



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2023-178

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## ARS OCCITANIE / DOSA-PSH

R76-2023-09-14-00013 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 4319 Rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2023-3753 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 du CENTRE MUTUALISTE NEUROLOGIQUE **??**PROPARGA (3 pages) Page 6

R76-2023-09-14-00014 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 4320 **??**Rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2023-3755 fixant les tarifs journaliers de **??**prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 des HOPITAUX DU BASSIN DE THAU (3 pages) Page 10

R76-2023-09-14-00015 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 4321 Rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2023-3780 fixant les tarifs journaliers de **??**prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 de l'HOPITAL LE MONTAIGU (3 pages) Page 14

R76-2023-09-14-00016 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 4322 Rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2023-3782 fixant les tarifs journaliers de **??**prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 du CH TARBES LOURDES (3 pages) Page 18

R76-2023-09-19-00005 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 4385 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er septembre 2023 du CHI **??**VALLEES DE L'ARIEGE (3 pages) Page 22

R76-2023-09-14-00012 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 4318 Rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2023-3733 fixant les tarifs journaliers de **??**prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 de la MECS CASTELNOUVEL (3 pages) Page 26

## DDT 46/SEADET/DR /

R76-2023-05-26-00007 - Accusé de réception de dossier complet relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par Mme LARRIBE Audrey (1 page) Page 30

## DRAAF / FRANCEAGRIMER

R76-2023-09-28-00004 - Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2023 Départements de l'Aude et de l'Hérault (4 pages) Page 32

## DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2023-09-26-00012 - Arrêté portant reconnaissance de ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI AGRICOLE ET RURAL DE L'AVEYRON en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental GIEE (8 pages) Page 37

R76-2023-09-26-00019 - Arrêté portant reconnaissance de ASSOCIATION LAIT CHALLENGES en qualité de groupement d intérêt économique et environnemental GIEE (8 pages)	Page 46
R76-2023-09-26-00008 - Arrêté portant reconnaissance de BIO ARIEGE GARONNE en qualité de groupement d intérêt économique et environnemental GIEE (7 pages)	Page 55
R76-2023-09-26-00013 - Arrêté portant reconnaissance de BIO CÉRÉA GARD en qualité de groupement d intérêt économique et environnemental GIEE (6 pages)	Page 63
R76-2023-09-26-00010 - Arrêté portant reconnaissance de BIOCIVAM DE L AUDE en qualité de groupement d intérêt économique et environnemental GIEE (7 pages)	Page 70
R76-2023-09-26-00009 - Arrêté portant reconnaissance de CHAMBRE DEPARTEMENTALE D AGRICULTURE DE L AUDE DE L OUEST AUDOIS en qualité de groupement d intérêt économique et environnemental GIEE (9 pages)	Page 78
R76-2023-09-26-00018 - Arrêté portant reconnaissance de CIVAM AGROBIOLOGIQUE 34 en qualité de groupement d intérêt économique et environnemental GIEE (10 pages)	Page 88
R76-2023-09-26-00021 - Arrêté portant reconnaissance de CIVAM BIO 66 en qualité de groupement d intérêt économique et environnemental GIEE (12 pages)	Page 99
R76-2023-09-26-00014 - Arrêté portant reconnaissance de COMMISSION OVINE DES PYRÉNÉES CENTRALES en qualité de groupement d intérêt économique et environnemental GIEE (7 pages)	Page 112
R76-2023-09-26-00017 - Arrêté portant reconnaissance de CUMA LA BELMONTAISE en qualité de groupement d intérêt économique et environnemental GIEE (11 pages)	Page 120
R76-2023-09-26-00015 - Arrêté portant reconnaissance de FRCIVAM OCCITANIE en qualité de groupement d intérêt économique et environnemental GIEE (8 pages)	Page 132
R76-2023-09-26-00020 - Arrêté portant reconnaissance de GROUPEMENT DE L AGRICULTURE BIOLOGIQUE DES HAUTES-PYRÉNÉES en qualité de groupement d intérêt économique et environnemental GIEE (7 pages)	Page 141
R76-2023-09-26-00023 - Arrêté portant reconnaissance de GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUES DU TARN en qualité de groupement d intérêt économique et environnemental GIEE (7 pages)	Page 149
R76-2023-09-26-00016 - Arrêté portant reconnaissance de KARBONOA en qualité de groupement d intérêt économique et environnemental GIEE (7 pages)	Page 157

- R76-2023-09-26-00022 - Arrêté portant reconnaissance de Les Essais à Transformer des Systèmes Grandes Cultures BIO (LET S GO) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental GIEE (8 pages) Page 165
- R76-2023-09-26-00011 - Arrêté portant reconnaissance de Union Fromagère Jeune Montagne (UFJM) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental GIEE (7 pages) Page 174

### **DREETS OCCITANIE /**

- R76-2023-09-27-00002 - Décision relative à la formation pratique prévue à l'article D. 6361 du code du travail de Mme Cristel Rosemain (2 pages) Page 182

### **DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale**

- R76-2023-09-28-00003 - Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par APAJH 09 (4 pages) Page 185
- R76-2023-09-13-00008 - Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par AT 66 (4 pages) Page 190
- R76-2023-09-21-00003 - Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par ATAL 48 (4 pages) Page 195
- R76-2023-09-13-00007 - Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par UDAF 31 - 09 (4 pages) Page 200
- R76-2023-09-28-00001 - Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par UDAF 65 (3 pages) Page 205
- R76-2023-09-13-00009 - Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par UDAF 66 (4 pages) Page 209
- R76-2023-09-28-00002 - Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par ANRAS 65 (4 pages) Page 214
- R76-2023-09-21-00004 - Arrêté modificatif de la Dotation Globale de Financement 2022 du service délégué aux prestations familiales des majeurs géré par UDAF 48 (4 pages) Page 219
- R76-2023-09-26-00002 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA) de Carcassonne géré par l'Association France Terre d'Asile (6 pages) Page 224
- R76-2023-09-26-00001 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA) de Carcassonne géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques (6 pages) Page 231

R76-2023-09-26-00003 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA) de Lagrasse/Narbonne géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques (6 pages)	Page 238
R76-2023-09-26-00005 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'Association France Horizon (6 pages)	Page 245
R76-2023-09-26-00006 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'Association Hérisson Bellor (6 pages)	Page 252
R76-2023-09-26-00004 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'Association Soliha Méditerranée (6 pages)	Page 259
R76-2023-09-26-00007 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques (6 pages)	Page 266

ARS OCCITANIE

R76-2023-09-14-00013

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 4319

Rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2023-3753 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 du CENTRE MUTUALISTE

NEUROLOGIQUE

PROPARA



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 4319**

Rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2023-3753 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 du CENTRE MUTUALISTE NEUROLOGIQUE PROPORA

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le CENTRE MUTUALISTE NEUROLOGIQUE PROPORA,

## ARRETE

EJ FINESS : 340013028  
EG FINESS : 340001064

### Article 1 :

Le coefficient de transition et les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser mentionnés dans l'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2023-3702 du 1er août 2023 sont modifiés comme suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,2056**.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		grand et non mixte	
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Intitulé du tarif	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	595,42
92	512	NEUROLOGIE - HC	595,42
93	513	CARDIOLOGIE - HC	497,47
94	514	LOCOMOTEUR - HC	497,47
95	515	GERIATRIE - HC	441,85
96	516	DIGESTIF - HC	441,85
97	517	RESPIRATOIRE - HC	441,85
87	518	ADDICTION - HC	441,85
88	519	POLYVALENT - HC	386,61
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	366,82
32	522	NEUROLOGIE - HP	366,82
33	523	CARDIOLOGIE - HP	288,86
34	524	LOCOMOTEUR - HP	288,86
35	525	GERIATRIE - HP	273,82
36	526	DIGESTIF - HP	273,82
37	527	RESPIRATOIRE - HP	273,82
38	528	ADDICTION - HP	273,82
39	529	POLYVALENT - HP	279,29

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté ARS Occitanie n°2023-3753 du 1er août 2023 demeurent inchangées.

Montpellier, le 14 septembre 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

# ARS OCCITANIE

R76-2023-09-14-00014

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 4320

Rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2023-3755 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 des HOPITAUX DU BASSIN DE THAU

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 4320**

Rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2023-3755 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 des HOPITAUX DU BASSIN DE THAU

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et les HOPITAUX DU BASSIN DE THAU,

## ARRETE

EJ FINESS : 340011295  
EG FINESS : 340000223  
340780436

### Article 1 :

Le coefficient de transition et les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser mentionnés dans l'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2023-37(( du 1er août 2023 sont modifiés comme suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,000**.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		moyen et mixte	
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Intitulé du tarif	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	573,07
92	512	NEUROLOGIE - HC	573,07
93	513	CARDIOLOGIE - HC	516,23
94	514	LOCOMOTEUR - HC	516,23
95	515	GERIATRIE - HC	501,81
96	516	DIGESTIF - HC	501,81
97	517	RESPIRATOIRE - HC	501,81
87	518	ADDICTION - HC	501,81
88	519	POLYVALENT - HC	454,38
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	589,14
32	522	NEUROLOGIE - HP	589,14
33	523	CARDIOLOGIE - HP	486,21
34	524	LOCOMOTEUR - HP	486,21
35	525	GERIATRIE - HP	439,78
36	526	DIGESTIF - HP	439,78
37	527	RESPIRATOIRE - HP	439,78
38	528	ADDICTION - HP	439,78
39	529	POLYVALENT - HP	470,08

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté ARS Occitanie n°2023-3755 du 1er août 2023 demeurent inchangées.

Montpellier, le 14 septembre 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

# ARS OCCITANIE

R76-2023-09-14-00015

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 4321

Rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2023-3780 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 de l'HOPITAL LE MONTAIGU



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 4321**

Rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2023-3780 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 de l'HOPITAL LE MONTAIGU

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'HOPITAL LE MONTAIGU,

## ARRETE

EJ FINESS : 650780190

EG FINESS : 650000078

### Article 1 :

Le coefficient de transition et les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser mentionnés dans l'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2023-3780 du 1er août 2023 sont modifiés comme suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9118**.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		moyen et non mixte	
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Intitulé du tarif	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	335,84
92	512	NEUROLOGIE - HC	335,84
93	513	CARDIOLOGIE - HC	278,27
94	514	LOCOMOTEUR - HC	278,27
95	515	GERIATRIE - HC	249,22
96	516	DIGESTIF - HC	249,22
97	517	RESPIRATOIRE - HC	249,22
87	518	ADDICTION - HC	249,22
88	519	POLYVALENT - HC	234,89
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	277,42
32	522	NEUROLOGIE - HP	277,42
33	523	CARDIOLOGIE - HP	218,47
34	524	LOCOMOTEUR - HP	218,47
35	525	GERIATRIE - HP	207,09
36	526	DIGESTIF - HP	207,09
37	527	RESPIRATOIRE - HP	207,09
38	528	ADDICTION - HP	207,09
39	529	POLYVALENT - HP	211,23

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté ARS Occitanie n°2023-3780 du 1er août 2023 demeurent inchangées.

Montpellier, le 14 septembre 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-09-14-00016

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 4322

Rectificatif portant modification de l'arrêté ARS  
Occitanie n°2023-3782 fixant les tarifs journaliers  
de  
prestations applicables à compter du 1er juillet  
2023 du CH TARBES LOURDES

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 4322**

Rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2023-3782 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 du CH TARBES LOURDES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le CH TARBES LOURDES,

## ARRETE

EJ FINESS : 650783160

EG FINESS : 650000417

### Article 1 :

Le coefficient de transition et les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser mentionnés dans l'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2023-3782 du 1er août 2023 sont modifiés comme suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,000**.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		moyen et mixte	
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Intitulé du tarif	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	573,07
92	512	NEUROLOGIE - HC	573,07
93	513	CARDIOLOGIE - HC	516,23
94	514	LOCOMOTEUR - HC	516,23
95	515	GERIATRIE - HC	501,81
96	516	DIGESTIF - HC	501,81
97	517	RESPIRATOIRE - HC	501,81
87	518	ADDICTION - HC	501,81
88	519	POLYVALENT - HC	454,38
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	589,14
32	522	NEUROLOGIE - HP	589,14
33	523	CARDIOLOGIE - HP	486,21
34	524	LOCOMOTEUR - HP	486,21
35	525	GERIATRIE - HP	439,78
36	526	DIGESTIF - HP	439,78
37	527	RESPIRATOIRE - HP	439,78
38	528	ADDICTION - HP	439,78
39	529	POLYVALENT - HP	470,08

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté ARS Occitanie n°2023-3782 du 1er août 2023 demeurent inchangées.

Montpellier, le 14 septembre 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-09-19-00005

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 4385 fixant les  
tarifs journaliers de prestations applicables à  
compter du 1er septembre 2023 du CHI  
VALLEES DE L'ARIEGE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 4385**

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er septembre 2023 du CHI VALLEES DE L'ARIEGE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le CHI VALLEES DE L'ARIEGE,

## ARRETE

EJ FINESS : 090781774  
EG FINESS : 090000175  
090001629

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er septembre 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,000**.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		moyen et mixte	
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Intitulé du tarif	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	573,07
92	512	NEUROLOGIE - HC	573,07
93	513	CARDIOLOGIE - HC	516,23
94	514	LOCOMOTEUR - HC	516,23
95	515	GERIATRIE - HC	501,81
96	516	DIGESTIF - HC	501,81
97	517	RESPIRATOIRE - HC	501,81
87	518	ADDICTION - HC	501,81
88	519	POLYVALENT - HC	454,38
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	589,14
32	522	NEUROLOGIE - HP	589,14
33	523	CARDIOLOGIE - HP	486,21
34	524	LOCOMOTEUR - HP	486,21
35	525	GERIATRIE - HP	439,78
36	526	DIGESTIF - HP	439,78
37	527	RESPIRATOIRE - HP	439,78
38	528	ADDICTION - HP	439,78
39	529	POLYVALENT - HP	470,08

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Directrice de la Délégation Départementale de l'Ariège et le représentant du CHI VALLEES DE L'ARIEGE et sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 19 septembre 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

# ARS OCCITANIE

R76-2023-09-14-00012

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 4318

Rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2023-3733 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 de la MECS CASTELNOUVEL



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 – 4318**

Rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2023-3733 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 de la MECS CASTELNOUVEL

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la MECS CASTELNOUVEL,

## ARRETE

EJ FINESS : 340015171

EG FINESS : 310780481

### Article 1 :

Le coefficient de transition et les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser mentionnés dans l'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2023-3733 du 1er août 2023 sont modifiés comme suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,000**.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		moyen et non mixte	
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Intitulé du tarif	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	368,33
92	512	NEUROLOGIE - HC	368,33
93	513	CARDIOLOGIE - HC	305,19
94	514	LOCOMOTEUR - HC	305,19
95	515	GERIATRIE - HC	273,33
96	516	DIGESTIF - HC	273,33
97	517	RESPIRATOIRE - HC	273,33
87	518	ADDICTION - HC	273,33
88	519	POLYVALENT - HC	257,61
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	304,26
32	522	NEUROLOGIE - HP	304,26
33	523	CARDIOLOGIE - HP	239,60
34	524	LOCOMOTEUR - HP	239,60
35	525	GERIATRIE - HP	227,12
36	526	DIGESTIF - HP	227,12
37	527	RESPIRATOIRE - HP	227,12
38	528	ADDICTION - HP	227,12
39	529	POLYVALENT - HP	231,66

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté ARS Occitanie n°2023-3733 du 1er août 2023 demeurent inchangées.

Montpellier, le 14 septembre 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

DDT 46/SEADET/DR

R76-2023-05-26-00007

Accusé de réception de dossier complet relatif à  
une demande d'autorisation d'exploiter déposée  
par Mme LARRIBE Audrey

Cahors, le 26/05/2023  
Mme LARRIBE Audrey  
Sous-Labrunie  
46 130 TAURIAC

Madame,

J'accuse réception le **26/05/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
0ha75a10ca	TAURIAC	VERMANDE / GINESTE Arlette
01ha12a31ca		DUFAU Jean-Claude
01ha16a50ca		LARRIBE Audrey

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/05/2023.**
- **Numéro d'enregistrement : 46230066.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/09/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de  
l'Environnement,

  
GAJOT Catherine

DRAAF

R76-2023-09-28-00004

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation  
du titre alcoométrique volumique pour  
l'élaboration de certains vins de la récolte 2023  
Départements de l'Aude et de l'Hérault



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour  
l'élaboration de certains vins de la récolte 2023  
Départements de l'Aude et de l'Hérault**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n° 922/72, (CE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du conseil ;

Vu le règlement (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande présentée complète par :

- le Syndicat des Producteurs des Coteaux de Peyriac le 25 septembre 2023 ;

Sur la proposition de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 26 septembre 2023,

Considérant que les éléments présentés justifient le recours à l'enrichissement pour les vins concernés par la demande, compte tenu en particulier du développement hétérogène des baies et du ralentissement de la cinétique de maturité ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2023, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie, le directeur régional des douanes et droits indirects de Montpellier, le directeur régional des douanes et droits indirects de Perpignan, la déléguée territoriale Occitanie de l'Institut national de l'origine et de la qualité et le chef de service régional de FranceAgriMer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **28 SEPTEMBRE 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
le secrétaire général pour les  
affaires régionales par intérim,



Laurent GANDRA-MORENO

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2023  
Départements de l'Aude et de l'Hérault**

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**Vins bénéficiant d'une Indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) )	Type(s) de vin	Variété(s) )	Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
<b>Coteaux de Peyriac</b>	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	<b>1,5 % vol</b>	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2023**  
**Départements de l'Aude et de l'Hérault**  
**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**Pour mémoire :**

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés.
- En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés, et de l'article D645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements du bassin Languedoc-Roussillon, sont les suivantes à ce jour :

**Pour les IGP citées :**

- Pour les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation uniquement par addition de moût de raisin concentré ou de moût de raisin concentré rectifié,
- Pour le moût de raisin uniquement par addition de moût de raisin concentré ou de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle, y compris l'osmose inverse,
- Pour le vin uniquement par concentration partielle par le froid.

DRAAF Occitanie

R76-2023-09-26-00012

Arrêté portant reconnaissance de ASSOCIATION  
DÉPARTEMENTALE DE L EMPLOI AGRICOLE ET  
RURAL DE L AVEYRON en qualité de  
groupement d intérêt économique et  
environnemental GIEE

le 26 septembre 2023

## Arrêté portant reconnaissance de Association départementale de l'emploi agricole et rural de l'Aveyron en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI R76 2023 252

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2023 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 17 août 2023 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 8 septembre 2023 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 3 mars 2023 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par Association départementale de l'emploi agricole et rural de l'Aveyron en date du 27/04/2023;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la structure

Association départementale de l'emploi agricole et rural de l'Aveyron,  
dont le siège social est situé 7 Côte d'Olemps 12510,

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet:

LPB Les Paysans Boulangers.

Le GIEE a choisi ADDEAR de l'Aveyron pour son accompagnement, et ADDEAR de l'Aveyron comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes :

Il est demandé une mise en relation avec les projets alimentaires territoriaux présents sur les territoires des exploitations afin de bien intégrer les systèmes alimentaires territoriaux en place sur le territoire.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1. Delaite Guillaume - Le Joncas 12400 Montlaur
2. Le chêne hurlant - Le Pinel 12100 Millau
3. Michardière Bastien - Lieu Dit Flauzins 12440 Lescure-Jaoul
4. Gaec des Feluts - Segonds 12240 Le-Bas-Ségala
5. A la Volée - La Fumade 12260 Ambeyrac
6. Chayrigues Jérôme - Rue du Couderquet (Buzeins) 12150 Sévérac d'Aveyron
7. Aux prés en Bulles - La Marinie 12700 Causse-et-Diège
8. Nina Malignier - La Salvétat 81640 Monesties
9. La Ferme de la Rauze - Les Tragners 46120 Le Bourg
10. Les Graines de Clayrac - Clayrac 46500 Bio
11. Ters Hugo - La Barreyrie 15290 Roumégoux
12. La ferme du Mas du Bru - Gaec de Persegol - Mas de Bru 12100 Millau
13. Barrau Adeline - Route de la Melonie 81190 Sainte-Gemme
14. Camus Fanny - Impasse de Salayrac 82330 Ginals
15. Azéma Guillaume - 6 Campselves 12560 Saint-Laurent-d'Olt

Les actions prévues sont les suivantes :

1. Semences panifiables : sélection et cultures
2. Technicité au fournil : travailler sur la biodiversité cultivée au fournil
3. Améliorer les conditions de travail des paysans-boulangers
4. Rédaction d'un guide "S'installer paysan-boulangier" & diffusion des savoirs

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans la copie de la demande de Reconnaissance annexée au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de 3 ans.

Pendant cette période, Association départementale de l'emploi agricole et rural de l'Aveyron porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Association départementale de l'emploi agricole et rural de l'Aveyron est tenu de fournir à la DRAAF un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier,

Pour le Préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

  
Florent GUHL

### **3. Projet :**

#### **Exposé du projet et évaluation**

Nous vous rappelons que les dossiers seront lus par un comité de sélection avec un grille de lecture qui est portée à votre connaissance dans l'appel à projet.

#### **Intitulé du projet :**

LPB Les Paysans Boulangers

**Chapeau résumé du projet :**

Pérenniser une dynamique collective pour faciliter et augmenter les échanges techniques entre paysans-boulangers de l'Aveyron et départements limitrophes autour des pratiques paysannes liés à leurs métiers : réflexions autour de la biodiversité cultivée au champ (semences, diversités des cultures, des blés), la biodiversité cultivée au fournil (techniques de production et de maintien des levains, techniques de fermentation, la diversité microbienne liée à la diversité des pratiques), les outils de production (fours, techniques de meunerie, etc.) et co-construire une démarche "filrière" en Aveyron et départements limitrophes.

## Resumé du projet :

Le pain est un aliment d'importance historique, culturelle et nutritive en France. Depuis les années 1980, le pain au levain a connu un regain de popularité grâce aux consommateurs à la recherche d'authenticité et du goût du pain. Ce renouveau du pain au levain passe notamment par des paysans et petits artisans meuniers. C'est dans ce cadre que le projet de fédérer autour du métier a émergé en 2022 dans un collectif d'agriculteurs et membres associés, notamment artisans travaillant avec des pratiques dites "paysannes". De nombreux paysans se sont installés ces dernières années dans cette idée de travailler du blé au pain, en transformant le produit de leur récolte. La spécificité de ces paysans est qu'ils combinent plusieurs métiers en un seul : agriculteur - meunier - boulanger. Cette multiplicité de métiers amène à une multiplicité d'actions dans ce projet :

- Pérenniser une dynamique collective pour faciliter et augmenter les échanges techniques entre paysans-boulangers de l'Aveyron et départements limitrophes
- Travailler ensemble sur les semences utilisées, celles dites "panifiables" ou non, travailler sur la rotation des cultures et la diversité des blés (quelles variétés ? quelles techniques de cultures ? Gestion de l'eau dans le contexte actuel...)
- Travailler sur la biodiversité cultivée au fournil (techniques de production et de maintien des levains, techniques de fermentation, la diversité microbienne liée à la diversité des pratiques)
- Travailler les outils de production (fours, techniques de meunerie, etc.) pour améliorer les conditions de travail et acquérir de la technicité sur ces outils

Ce projet s'inscrit, de part les activités de ces paysans, dans une démarche profondément agroécologique, qui vont leur permettre de :

- D'accroître la valeur ajoutée de leur transformation en montant en technicité sur les cultures, échanger sur les semences et blés panifiables, faire des essais de multiplication, mais aussi sur la production de farines pour une mouture plus efficace, valoriser les déchets de mouture (sons, remoulage...) par partenariats avec des éleveurs, échanger sur la conduite des levains et permettre des fermentations adaptées, mieux valoriser leur dernier produit fini, le pain.
- Permettre une amélioration des conditions de travail de part l'acquisition en technicités, visites de fermes et installation pérennes, mais aussi en termes de qualité d'air dans les meuneries
- Créer une activité économique dans des petits villages par la relance de fours de village (pour certains paysans du groupe)
- Maintenir une biodiversité cultivée des semences semées et conduites dans des pratiques agroécologiques (peu ou pas d'intrants), une biodiversité au fournil.
- Travailler sur la gestion de l'eau dans les cultures et dans les étapes de fabrication du pain

La diffusion des résultats de ces travaux seront faites à travers plusieurs types d'événements : visite de ferme, ouverture des journées techniques au plus grand nombre de paysans-boulangers, échanges et témoignages avec l'INRAE, les CIVAM et les Adear travaillant sur le sujet de la biodiversité cultivée et biodiversité au fournil, voire dans des salons professionnels. Un petit guide "s'installer paysan boulanger" est en cours de réflexion quant à son écriture, pour faciliter l'installation, mais aussi l'intégration de ce "nouveau" métier auprès du monde agricole.

## **Description des objectifs :**

Les objectifs du projet ont été construits à la lumière des diagnostics effectués par les paysans-boulangers. C'est le Diagnostic Agriculture Paysanne, construit à partir de la Charte de l'Agriculture paysanne. Créé par et pour les paysans, le diagnostic Agriculture paysanne est un outil permettant de comprendre le fonctionnement global d'une ferme au regard des principes de l'Agriculture paysanne. Testé depuis 15 ans auprès de fermes très diversifiées, il s'appuie sur les six thèmes de l'Agriculture paysanne qui englobent les dimensions environnementales, économiques et sociales de la durabilité : l'autonomie (décisionnelle, technique et économique), le travail avec la nature, la répartition des volumes et des moyens de production, la qualité des produits, le développement local et la dynamique territoriale ainsi que la transmissibilité des fermes.

Utilisé par les paysans, il leur permet de faire le point sur le fonctionnement de leur ferme, d'en dégager les points forts et les points faibles et surtout d'identifier les pistes d'amélioration pour aller vers une agriculture plus paysanne : être plus autonome, augmenter son revenu, renforcer la qualité et la valorisation de ses produits, avoir une ferme plus facile à transmettre...

Utilisé par les professeurs et les étudiants de l'enseignement agricole, la richesse de ses indicateurs en fait un excellent outil pédagogique pour appréhender la complexité du fonctionnement d'une ferme et les enjeux multiples auxquels doit faire face le monde agricole et rural. Utilisé par les collectivités territoriales, il sert à la compréhension des enjeux du territoire et à l'orientation des politiques agricoles.

En termes d'objectifs :

- Pérenniser une dynamique collective pour faciliter et augmenter les échanges techniques entre paysans-boulangers de l'Aveyron et départements limitrophes : tout le groupe, afin de consolider les systèmes et modes de production ou les pratiques agronomiques
- Travailler sur les semences utilisées, celles dites "panifiables" ou non, travailler sur la rotation des cultures et la diversité des blés (quelles variétés ? quelles techniques de cultures ? Gestion de l'eau dans le contexte actuel...) : tout le groupe - afin de consolider les modes de production et les pratiques agronomiques
- Travailler sur la biodiversité cultivée au fournil (techniques de production et de maintien des levains, techniques de fermentation, la diversité microbienne liée à la diversité des pratiques) : tout le groupe - afin de consolider les modes et systèmes de production
- Travailler les outils de production (fours, techniques de meunerie, etc.) pour améliorer les conditions de travail et acquérir de la technicité sur ces outils : tout le groupe - afin de consolider les modes et systèmes de production
- Co-construire une démarche "filrière" en Aveyron et départements limitrophes (quels avantages ? quelles possibilités ? restauration collective ? Mise en valeur du pain au levain et des vertus qui lui sont connus) : tout le groupe - afin de consolider la filière de production et de vente.

## **Thématique principale :**

Biodiversité naturelle et biodiversité cultivée (semences, variétés)

## **Autre thématique**

Création et maintien de l'emploi et diversification de l'activité, Échanges entre agriculteurs et avec la société, Mutualisation des outils de production

**Précisions sur les actions prévues :**

Le projet comporte obligatoirement plusieurs actions qui doivent concourir à l'atteinte des objectifs de triple performance. Elles doivent relever de l'agroécologie, c'est à dire comporter une dimension système et ne pas consister simplement en optimisation de pratiques. Elles doivent faire appel à plusieurs leviers.

**Nom de l'action:**

Semences panifiables : sélection et cultures

**Objectifs, contenu:**

Travailler sur les semences utilisées, celles dites "panifiables" ou non, travailler sur la rotation des cultures et la diversité des blés. Organisation de journées thématiques sur les variétés de blés, échanges sur la technicité de cultures , la gestion de l'eau dans le système de production

**Calendrier**

Juin 2023-Juin 2026

**Indicateurs de résultat**

Réalisation de plusieurs journées thématiques, partenariat effectif avec des associations impliquées dans les semences (Réseau Semences Paysannes, etc.)

**Nom de l'action:**

Technicité au fournil

**Objectifs, contenu:**

Travailler sur la biodiversité cultivée au fournil : techniques de production et de maintien des levains, techniques de fermentation, la diversité microbienne liée à la diversité des pratiques. Organisation de journées de formation autour du fournil, panification, sensorialité des produits (farine, levain, pain)

**Calendrier**

Juin 2023-Juin 2026

**Indicateurs de résultat**

Réalisation de plusieurs journées thématiques et de formations

**Nom de l'action:**

Améliorer les conditions de travail des paysans-boulangers

**Objectifs, contenu:**

Travailler les outils de production (fours, techniques de meunerie, etc.) pour améliorer les conditions de travail et acquérir de la technicité sur ces outils. Organisation de journées thématiques et formations. Voyage d'étude pour visiter des fermes installées et pérennes.

**Calendrier**

Juin 2023-Juin 2026

**Indicateurs de résultat**

Réalisation de plusieurs journées thématiques, partenariat effectif avec l'association des Moulins Astrié

**Nom de l'action:**

Rédaction d'un guide "S'installer paysan-boulangier" & diffusion des savoirs

**Objectifs, contenu:**

Rédiger un guide "S'installer paysan boulanger" pour faciliter l'installation, mais aussi l'intégration de ce "nouveau" métier auprès du monde agricole. Valoriser les connaissances accumulées sur les 3 ans par sa diffusion par différents canaux (presse, réseaux territoriaux, magasins de producteurs, présentations dans des salons, etc.)

**Calendrier**

Avril 2025-Juin 2026

**Indicateurs de résultat**

Un guide rédigé, des comptes-rendus de réunions de préparation, deux présentations des résultats

**4. Calendrier :****Date de début :**

01 juin 2023

**Durée :**

3 ans

**Justification d'une durée de 9 ans demandée :**

Non communiqué

**Perspectives de poursuite des actions du collectif au delà de la durée projet :**

Création d'un circuit de commercialisation

Mutualisation des outils spécifiques par territoire

DRAAF Occitanie

R76-2023-09-26-00019

Arrêté portant reconnaissance de ASSOCIATION  
LAIT CHALLENGES en qualité de groupement  
d'intérêt économique et environnemental GIEE



le 26 septembre 2023

## Arrêté portant reconnaissance de Association Lait Challenges en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI R76 2023 259

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2023 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 17 août 2023 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 8 septembre 2023 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 3 mars 2023 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par Association Lait Challenges en date du 27/04/2023;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la structure

Association Lait Challenges,

dont le siège social est situé 3 Rues des écoles 48230 Chanac 48230,

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet:

Lait Challenges 2.

Le GIEE a choisi Chambre d'agriculture de la Lozère pour son accompagnement, et Chambre d'agriculture de la Lozère comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes :

Une attention particulière sera apportée à la mise en place d'un plan de capitalisation étoffé.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1. GAEC de Chanac - 3 Rue des Ecoles 48230 Chanac
2. EARL Velay - Village de Saint Gal 48700 Saint-Gal
3. GAEC les rivières - Route du Cros 48230 Chanac
4. EARL Petit Franck - Fabrèges 48100 Bourgs sur Colagne
5. GAEC de Fabrèges - Fabrèges 48100 Bourgs sur Colagne
6. GAEC des Mille Vues - Mascousseil 48340 Saint-Germain-du-Teil
7. GAEC les Falaises de Barjac - 42 Avenue de la Resistance 48000 Barjac
8. GAEC de Fraissinet - Fraissinet 48500 La Canourgue
9. GAEC Burlon - route du picard 48230 Saint Germain du Teil
10. GAEC de la Cime - Le Bruel 48230 Esclanèdes
11. GAEC des Boulaines - Goudard 48100 Gabrias
12. GAEC du Montet - Le Montet (Javols) 48130 Peyre en Aubrac
13. Lafont Clément - Cheyroux 48340 Saint-Germain-du-Teil
14. GAEC Lacas - Le bourg 48100 Le buisson
15. GAEC Busses - Busses de Montjezieu 48500 la Canourgue
16. La Sagnette - Javols - 48130 Peyre en Aubrac

Les actions prévues sont les suivantes :

1. Formation
2. Animation, pilotage du groupe
3. Capitalisation
4. Enregistrement des données

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans la copie de la demande de Reconnaissance annexée au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Pendant cette période, Association Lait Challenges porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Association Lait Challenges est tenu de fournir à la DRAAF un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier,

Pour le Préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt



Florent GUHL

### **3. Projet :**

#### **Exposé du projet et évaluation**

Nous vous rappelons que les dossiers seront lus par un comité de sélection avec un grille de lecture qui est portée à votre connaissance dans l'appel à projet.

#### **Intitulé du projet :**

Lait Challenges 2

#### **Chapeau résumé du projet :**

Nous sommes un groupe d'éleveurs Lozériens qui souhaite faire évoluer nos exploitations vers un maximum d'autonomie. Certains d'entre nous sont engagés dans l'agriculture biologique, d'autres dans des AOP, et certains en agriculture conventionnelle, mais nos objectifs sont communs. Nous voulons améliorer la fertilité de nos sols et la santé de nos animaux, accroître nos performances économiques, agronomiques, et techniques en respectant l'environnement dans un territoire aux contraintes pédoclimatiques et sociales importantes.

## **Resumé du projet :**

Suite à un premier GIEE nous avons travaillé sur l'évolution de nos exploitations. L'autonomie est au centre de nos objectifs, et le contexte actuel ne fait que renforcer nos choix.

Nous avons bien avancé sur l'autonomie de nos troupeaux (alimentation notamment), mais il nous reste encore des choses à apprendre. Nous prenons conscience, avec le changement climatique, que nos actions sur le troupeau bien que très utiles ne seront pas suffisantes sans un travail sur nos sols et leurs aptitudes à stocker de l'eau.

Nous avons pu voir que l'on progresse bien mieux à plusieurs, et la dynamique de groupe est une plus-value pour chacun d'entre nous, ce qui nous incite à reconduire notre action vers un objectif d'autonomie, mais à un sens plus large que ce que nous l'entendions il y a quelques années.

Les actions prévues sont :

- L'animation du groupe afin de mener à bien cette action collective et atteindre nos objectifs.
- L'intervention de spécialistes du sol (sur les thèmes du stockage de l'eau, de l'activité biologique des sols, ...), des productions végétales (pour favoriser la pluie via les végétaux, ...) et animales.
- L'expérimentation de pratiques innovantes, au niveau des parcelles, des exploitations, et du territoire.
- L'enregistrement, la diffusion, et la vulgarisation des innovations réalisées sur les exploitations du collectif.

La recherche d'autonomie doit nous permettre d'avoir des exploitations viables et vivables économiquement et humainement, avec des productions adaptées au territoire et une empreinte écologique la plus faible possible. Cela assurera une gestion saine et durable de nos exploitations et un lien social avec le territoire.

Nous souhaitons diffuser nos résultats aux agriculteurs du département et aussi aux territoires limitrophes avec des conditions pédoclimatiques similaires aux nôtres. Pour cela nous envisageons des rencontres techniques, des bulletins techniques, ou encore les réseaux sociaux.

## **Description des objectifs :**

Nos objectifs sont nombreux, mais nous pourrions résumer notre projet en un seul point qui sera notre fil conducteur :

- Produire et valoriser au maximum les fourrages de nos exploitations, et faire en sorte d'avoir des sols aux capacités de stockage d'eau maximale et avec une fertilité optimale pour limiter les intrants et assurer la meilleure production possible !

Si on développe un peu mieux, nous souhaitons :

- Accroître la fertilité de nos sols, et leurs capacités à stocker l'eau (2 points qui vont ensemble). Cet objectif est commun à toutes les exploitations du collectif. Pour certains d'entre nous cela va demander des modifications ou consolidations des systèmes, et pour d'autres il faudra les reconcevoir complètement, mais nous souhaitons tous œuvrer dans ce sens !

- Améliorer la valorisation des fourrages que nous produisons sur nos exploitations, afin d'optimiser nos ressources, de limiter nos achats d'intrants, ou n'acheter que ce qui sera le plus efficace pour valoriser nos productions.

Nous pensons pour cela utiliser des outils de mesures rapides sur nos animaux et nos fourrages (pH-mètre, réfractomètre,...) afin de suivre au plus près les troupeaux et réagir le plus vite possible, et nous voulons coupler à cela des analyses (de fourrages, de lait, de sols, d'effluents, ...) afin de de confirmer nos mesures et nos actions.

- Nous souhaitons consolider nos systèmes, tant grâce aux analyses qu'aux mesures rapides pour s'assurer que l'impact de nos pratiques en élevage comme en agronomie sont vertueuses et vont dans le sens que nous souhaitons.

Chaque exploitation est prête à s'impliquer sur le sujet, et nous avons conscience que certains de nos systèmes agronomiques vont devoir être reconçu pour que l'on puisse évoluer.

- Nous souhaiterions pouvoir, par une amélioration de nos pratiques (agronomiques notamment) avoir une action bénéfique sur notre climat local. Plusieurs études montrent qu'il est possible de favoriser la pluviométrie sur certaines zones si l'on peut développer des couvertures végétales permanentes et des fortes capacités d'infiltration de l'eau dans le sol. nous souhaiterions pouvoir œuvrer dans ce sens afin d'atténuer (en partie au moins) l'effet du changement climatique.

Cela va demander une reconception sans doute importante de nos systèmes, mais nous sommes prêt à faire des efforts pour tendre vers cet objectif !

En résumé, nous voulons produire autant que possible dans un système économe en intrants, respectueux de l'environnement, et rentable pour les personnes qui y travaillent !

Nous voulons pouvoir survivre aux difficultés climatiques qui s'annoncent et construire des systèmes qui puissent être transmis aux générations futures avec de bonnes capacités de productions pour qu'elles puissent, elles comme nous, en vivre !

## **Thématique principale :**

Autonomie alimentaire des élevages

## **Autre thématique**

Changement climatique, Conservation des sols, Gestion quantitative et qualitative de l'eau, Conditions de travail

**Précisions sur les actions prévues :**

Le projet comporte obligatoirement plusieurs actions qui doivent concourir à l'atteinte des objectifs de triple performance. Elles doivent relever de l'agroécologie, c'est à dire comporter une dimension système et ne pas consister simplement en optimisation de pratiques. Elles doivent faire appel à plusieurs leviers.

**Nom de l'action:**

Formation

**Objectifs, contenu:**

Nous souhaitons nous former avec des spécialistes du sol, des plantes et des animaux afin de savoir comment nous devons travailler pour améliorer notre autonomie. Nous voulons également apprendre à mieux observer, comprendre et analyser nos sols, nos plantes et nos animaux afin d'obtenir des outils d'aides à la décision et améliorer les capacités de stockage d'eau des sols, leurs activités biologiques et la santé des plantes et des animaux pour produire d'une façon aussi autonome, et rentable que possible.

**Calendrier**

Nous prévoyons de faire des formations régulières, une à deux par an dès 2023. Avec des spécialistes du sol et de son fonctionnement (iCoSystème), des spécialiste de l'activité biologique des sols (BIOOZE), et spécialistes des troupeaux (LVH et nos techniciens locaux).

**Indicateurs de résultat**

Nous prévoyons de faire des comptes rendus détaillés de nos formations, mais nous voulons également pouvoir organiser des journées techniques (tour de parcelle, ou de troupeau) pour remettre en pratique ce que nous allons apprendre. Nous pourrons par la suite diffuser ces retours d'expérience à d'autres personnes (agriculteurs, techniciens, étudiants, ...). Et nous pensions également faire des fiches techniques afin de synthétiser ce que nous pourrons apprendre, pour favoriser la diffusion du savoir.

**Nom de l'action:**

animation, pilotage du groupe

**Objectifs, contenu:**

Nous prévoyons des réunions de pilotage régulière (2 à 4 par an selon les besoins), afin de décider ensemble des orientations à donner au fur et à mesure que nous avançons dans notre projet. Avec l'aide de notre animateur nous souhaitons pouvoir organiser en amont nos actions, rencontres, et formations et il sera pour cela nécessaire de se rencontrer régulièrement.

**Calendrier**

Chaque année, dès 2023

**Indicateurs de résultat**

Nous pourrons faire suivre les dates et compte rendu de nos réunions. Les résultats seront aussi visible à travers la dynamique du groupe, car ces réunions auront aussi pour but d'entretenir la vie du collectif et créer la motivation et les échanges qui aboutissent aux idées et par la suite à des résultats.

**Nom de l'action:**

Capitalisation

**Objectifs, contenu:**

Avec l'aide de notre animateur, nous souhaitons pouvoir capitaliser les données que nous allons obtenir suite à nos travaux. Nous voulons pouvoir organiser, synthétiser et conserver nos résultats, ce d'abord pour nous y replonger plus tard si nous en avons besoin, et aussi pour que cela puisse servir à d'autres personnes (agriculteurs, techniciens, agronomes, ...) qui souhaiteraient travailler sur des thématiques similaires ou complémentaires aux nôtres.

**Calendrier**

Il faudra avoir un peu de recul pour commencer à capitaliser, donc il sera difficile de faire ça avant 2024, sinon 2025 pour avoir 1 voir 2 ans de retour d'expérience.

**Indicateurs de résultat**

Les livrables que nous fourniront seront le gage de notre travail de capitalisation.

**Nom de l'action:**

Enregistrement des données

**Objectifs, contenu:**

Afin de pouvoir faire le point sur l'évolution de nos pratiques il nous semble indispensable de pouvoir enregistrer ce que nous allons faire. Pour cela chaque exploitation pourra enregistrer ce qu'elle fait, et notre animateur compilera tout ça et pourra en faire une synthèse chaque année. Les données issues du contrôle laitier pourront aussi servir de base de comparaison pour évaluer les résultats sur les troupeaux.

**Calendrier**

Cela se fera au fur et à mesure dès 2023

**Indicateurs de résultat**

Nous prévoyons de faire des bilans annuels sur ce que nous avons fait et sur les critères que nous pourrions mesurer. Notre animateur en fera des compilations et synthèses et nous pourrions ainsi voir comment nous évoluons régulièrement. Ces bilans pourront être transmis.

**4. Calendrier :****Date de début :**

01 septembre 2022

**Durée :**

6 ans

**Justification d'une durée de 9 ans demandée :**

Non communiqué

**Perspectives de poursuite des actions du collectif au delà de la durée projet :**

Notre projet est plutôt sur un spectre large, à savoir la fertilité du sol et la santé des animaux. Nous sommes persuadés que nous pourrions voir des effets sur 3 ans, mais nous devrions pouvoir travailler sur ce sujet sur 6 ans sans aucun problème, d'où notre demande de reconnaissance sur 6 ans. Toutefois malgré une durée de reconnaissance de 6 ans, nous pensons bien que nous aurons encore du travail au delà. Compte tenu du changement climatique qui s'intensifie nous avons conscience qu'il va nous demander des remises en causes régulières et des adaptations permanentes. Nous pensons donc que le travail de groupe sera indispensable si nous souhaitons continuer d'évoluer dans nos pratiques. Et en plus de cela, ce travail collectif est très motivant et intéressant, donc en l'état actuel des choses nous sommes déterminés à le continuer !

DRAAF Occitanie

R76-2023-09-26-00008

Arrêté portant reconnaissance de BIO ARIEGE  
GARONNE en qualité de groupement d'intérêt  
économique et environnemental GIEE



le 26 septembre 2023

## Arrêté portant reconnaissance de BIO ARIEGE GARONNE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI R76 2023 248

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2023 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 17 août 2023 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 8 septembre 2023 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 3 mars 2023 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par BIO ARIEGE GARONNE en date du 28/04/2023;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la structure

BIO ARIEGE GARONNE,

dont le siège social est situé 6 route de Nescus 09240,

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet:

Sols en transition.

Le GIEE a choisi Bio Ariège-Garonne pour son accompagnement, et Bio Ariège-Garonne comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes :

S'agissant d'une 2e reconnaissance de GIEE, il est nécessaire d'établir un plan de capitalisation étoffé. Il sera peut-être utile de s'appuyer sur l'appel à projet capitalisation pour investir le multi-collectif, notamment avec d'autres GIEE ou initiatives nombreuses de la région, en particulier dans le département, sur cette thématique d'agriculture de conservation des sols.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1. EARL d'en MAZERIES - 2700 Route de Lombez 31470 Sainte-Foy-de-Peyrolières
2. SARL AGRISAFE - Chemin de la Gajoule 31410 Longages
3. SCEA du Haut Contest - la peyrié, saint genest de Contest
4. GAEC de CARGAUT - Cargaut 09130 Carla-Bayle
5. LAPASSE Jean-Christophe - Borde haute, Le Ramel 31590 Verfeil
6. EARL Montplaisirbio - Montplaisir, 31540 Le Falga
7. DARAN Johanna - 1450 Chemin du Morou 31430 Le Fousseret
8. LACROIX Julien - 7 Rue de la Mairie 31350 Saman
9. GAEC LES CROQUANTS - chemin de pégarou 09350 La Bastide-de-Besplas
10. EARL BOUTESQUER - 134 Chemin de Sardelis 31600 Lherm
11. SARL Vallées et Terroirs - Chemin de Ribonnet 31870 Beaumont-sur-Lèze
12. SUSPENE Philippe - Chemin de Mathéou 31350 Péguilhan

Les actions prévues sont les suivantes :

1. Dynamiser le collectif et consolider les connaissances
2. Optimiser les services rendus par les couverts végétaux
3. Contribuer à la préservation des sols
4. Appuyer la pérennisation des systèmes par une maîtrise des coûts et des conditions de travail
5. Diffuser les pratiques biologiques de conservation des sols et contribuer au transfert d'expériences

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans la copie de la demande de Reconnaissance annexée au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de 3 ans.

Pendant cette période, BIO ARIEGE GARONNE porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - BIO ARIEGE GARONNE est tenu de fournir à la DRAAF un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance. Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier,

Pour le Préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

  
Florent GUHL

### **3. Projet :**

#### **Exposé du projet et évaluation**

Nous vous rappelons que les dossiers seront lus par un comité de sélection avec un grille de lecture qui est portée à votre connaissance dans l'appel à projet.

#### **Intitulé du projet :**

Sols en transition

#### **Chapeau résumé du projet :**

Préservation et amélioration de la santé des sols en agriculture biologique par l'implantation de couverts végétaux et la réduction du travail du sol afin d'accroître la durabilité et l'efficacité des systèmes bios et améliorer la qualité de travail des paysans, tout en maîtrisant les coûts.

#### **Resumé du projet :**

Depuis 2019, un groupe d'agriculteurs, constitués en émergence puis en GIEE, travaille sur l'amélioration de la maîtrise des couverts végétaux en expérimentant des mélanges de couverts adaptés à leurs objectifs respectifs : améliorer la fertilité du sol, réduire la pression adventice et limiter l'érosion. Les agriculteurs ressentent le besoin de poursuivre leurs travaux sur cette investigation de long terme.

Avec la constitution de ce nouveau GIEE pour 3 ans, les agriculteurs continueront la mise en place d'essais de couverts végétaux avec identification de l'itinéraire technique et des mélanges les plus adaptés à leurs objectifs, tout en intégrant plusieurs paramètres associés qui ont émergé du précédent groupe : amélioration de la vie et fertilité des sols, réduction du travail du sol et maîtrise des coûts associés aux couverts végétaux.

Ce projet a pour enjeu la pérennisation des fermes biologiques en travaillant à la fois sur : 1- la pérennisation des systèmes de culture via la maximisation des services rendus par les couverts ; 2- la maîtrise des coûts associés aux couverts (et éventuellement les bénéfices économiques indirectement induits) et 3- l'amélioration des conditions de travail. Le groupe est fortement attaché aux échanges avec d'autres paysans et experts scientifiques. Il est moteur pour ouvrir les rencontres aux agriculteurs et techniciens, visiter des essais menés hors du collectif et partager ses recherches.

## **Description des objectifs :**

Les objectifs du GIEE Sols en Transition sont multiples :

- **P**ur le volet environnemental : favoriser l'appropriation et l'emploi de couverts végétaux, maximiser les bénéfices rendus par les couverts végétaux, pérenniser le système de culture, préserver le capital sol (outil de travail de l'agriculteur).

- **P**ur le volet économique : limiter voire diminuer les coûts générés par l'implantation de couverts végétaux, limiter les dépenses grâce à la réduction du travail du sol, stabiliser les revenus à moyen et long terme.

- **P**ur le volet social : bénéficier de la force d'un groupe éclairé pour essayer, profiter de la dynamique collective (échanges d'informations, entraide, acquisitions de nouvelles références technico-économiques, etc.), diminuer ou optimiser la charge de travail, améliorer les conditions de travail, diminuer le stress de l'agriculteur par l'amélioration de ses sols (=outil de travail plus résilient face aux aléas climatiques).

En résumé, il s'agit de consolider les pratiques agronomiques et de les faire tendre vers l'agriculture biologique de conservation des sols. Les objectifs fixés concernent le groupement au sein duquel chaque agriculteur travaillera selon ses possibilités sur l'un ou plusieurs de ses axes. Ces objectifs viennent en réponse au constat (réalisé notamment grâce au diagnostic) que pour pérenniser les fermes biologiques, il est nécessaire de maîtriser les couverts végétaux, de limiter au maximum les perturbations dans le sol, sans dégrader les conditions de travail de l'agriculteur ou les revenus de la ferme.

## **Thématique principale :**

Agriculture biologique

## **Autre thématique**

Conservation des sols, Couverts végétaux, Amélioration fertilisation, autonomie en azote, légumineuses, Échanges entre agriculteurs et avec la société

## **Précisions sur les actions prévues :**

Le projet comporte obligatoirement plusieurs actions qui doivent concourir à l'atteinte des objectifs de triple performance. Elles doivent relever de l'agroécologie, c'est à dire comporter une dimension système et ne pas consister simplement en optimisation de pratiques. Elles doivent faire appel à plusieurs leviers.

## **Nom de l'action:**

Dynamiser le collectif et consolider les connaissances

## **Objectifs, contenu:**

Objectif : Impulser une dynamique d'amélioration continue et collective, en contexte d'agriculture biologique, sur la Haute-Garonne et départements limitrophes. Contenu : Organiser des rencontres régulières sur les périodes de disponibilités des membres du groupe, favoriser les échanges et l'entraide pendant les rencontres physiques et en dehors : fédération autour de projets communs (achat groupé de semences, production de semences fermières par et pour le groupe ; animer un groupe WhatsApp et une mailinglist. Collecter et partager des informations techniques publiées par les instituts de recherches et techniques, par les autres groupes de travail sur les thématiques du groupe, et collecter de retours d'expérience auprès des membres du groupe et des partenaires techniques. Ce travail permettra de nourrir les réflexions, contribuer à l'élaboration des essais et améliorer les connaissances des membres du groupe.

## **Calendrier**

Toute la durée du projet

### **Indicateurs de résultat**

-Appréciation des membres du groupe sur l'amélioration de leur niveau de connaissance  
-Appréciation des membres du groupe sur leur sentiment d'appartenance au collectif -  
Nombre de rencontres organisées/an

### **Nom de l'action:**

Optimiser les services rendus par les couverts végétaux

### **Objectifs, contenu:**

Objectif : Identifier les couverts végétaux les plus adaptés aux objectifs et moyens des agriculteurs  
Contenu : Réaliser des essais novateurs de couverts végétaux – Suivre les essais grâce à l'élaboration d'une fiche de suivi qui sera produite par le groupe- Faire monter en compétences les agriculteurs sur le choix des espèces et la conduite des couverts – Identifier les principaux facteurs de réussites et d'échecs des couverts en contexte biologique sur le territoire du groupe GIEE

### **Calendrier**

Toute la durée du projet : Chaque année, les agriculteurs pourront choisir de participer à un ou plusieurs essais de couverts végétaux, ce qui implique : bien en amont du semis de choisir le couvert et l'itinéraire technique testé(s) et de réaliser un suivi du couvert du semis à la culture suivante.

### **Indicateurs de résultat**

-Nombre de fermes réalisant des couverts/an -Nombre de visites d'essais de couverts végétaux sur la durée du GIEE -Nombre d'agriculteurs présents sur les rencontres organisées sur la durée du GIEE -Évaluation des membres de leur progression sur la maîtrise des couverts entre le début et la fin du GIEE

### **Nom de l'action:**

Contribuer à la préservation des sols

### **Objectifs, contenu:**

Objectif : Tendre vers une limitation du travail du sol en contexte d'agriculture biologique  
Contenu : Améliorer la connaissance des sols (analyses de sol, formation, pratique au champ) ; Concevoir des itinéraires techniques intégrant la limitation du travail du sol ; Mettre en place des essais d'itinéraires techniques à moindre travail du sol A noter : Les essais de réduction de travail du sol pourront parfois être couplés à des essais de couverts végétaux car dans certains cas les deux sujets sont liés (ex : un couvert de trèfle semé dans la céréale permet d'éviter le travail du sol avant semis du couvert de trèfle)

### **Calendrier**

Durée du projet : Chaque année, les agriculteurs pourront choisir de participer à un ou plusieurs essais de réduction du travail du sol, ce qui implique en amont de choisir les modalités testées et de réaliser un suivi sur toute la durée de l'essai

### **Indicateurs de résultat**

-Nombre de fermes réalisant des essais de réduction de travail du sol -Nombre d'agriculteurs présents sur les rencontres organisées sur la durée du GIEE -Nombre de visites d'essais de réduction de travail du sol sur la durée du GIEE -Évaluation des membres de leur progression sur la maîtrise de la réduction du travail du sol entre le début et la fin du GIEE

**Nom de l'action:**

Appuyer la pérennisation des systèmes par une maîtrise des coûts et des conditions de travail

**Objectifs, contenu:**

Contenu : - Accompagner la maîtrise des coûts associés aux couverts végétaux : o Estimation des coûts actuels des couverts végétaux o Mise en place de production de semences fermières de couverts o Construction des mélanges d'espèces et de l'itinéraire technique en intégrant ce volet économique - Travailler sur l'amélioration des conditions de travail : o Réflexion autour du temps de travail nécessité par les couverts, les économies possibles grâce à la réduction du travail du sol, évaluation des bénéfices apportés par ces évolutions (réduction de charges, allègement du travail sur d'autres activités, etc.)

**Calendrier**

Durée du projet : La partie « évaluation des pratiques actuelles » pourra être entamée dès le début du projet. Les parties « intégration de la maîtrise des coûts » et « amélioration des conditions de travail » seront intégrées tous les ans aux réflexions de construction des essais et analysées après chaque campagne ou si c'est plus pertinent, à la fin du projet.

**Indicateurs de résultat**

- Nombre de fermes réalisant une évaluation économique de leurs couverts - Nombre de fermes travaillant sur l'optimisation des coûts et conditions de travail - Économies réalisées par les fermes grâce aux nouveaux itinéraires techniques - Évaluation des agriculteurs concernés de leurs conditions de travail entre le début et la fin du projet

**Nom de l'action:**

Diffuser les pratiques biologiques de conservation des sols et contribuer au transfert d'expériences

**Objectifs, contenu:**

Objectifs : - Permettre à l'ensemble des membres du GIEE d'avoir accès à toutes les ressources et à tous les résultats du projet - Favoriser les échanges techniques et la diffusion des connaissances et références locales - Faciliter l'appropriation de l'agriculture biologique de conservation par les membres du GIEE et par les agriculteurs du territoire - Inciter des céréaliers à utiliser les couverts végétaux et à réduire le travail du sol - Contribuer à accompagner plus efficacement les nouveaux céréaliers biologiques (conversion et installation) sur le volet technique. Contenu : - Noter, compiler et synthétiser les résultats obtenus, - Diffuser les résultats à tous les membres du GIEE, - Diffuser plus largement les résultats reproductibles à l'ensemble des agriculteurs du territoire et à nos partenaires.

**Calendrier**

Action menée en continu sur la durée du projet. Les documents produits feront l'objet d'une diffusion immédiate après production afin de favoriser la diffusion des connaissances et l'appropriation des données et expériences.

**Indicateurs de résultat**

- Nombre de documents (articles, fiches techniques, etc.) rédigés - Nombre de rencontres techniques organisées - Nombre d'agriculteurs du GIEE présents sur ces rencontres - Nombre d'agriculteurs et de porteurs de projet présents sur ces rencontres

#### **4. Calendrier :**

**Date de début :**

01 juin 2023

**Durée :**

3 ans

**Justification d'une durée de 9 ans demandée :**

Non communiqué

**Perspectives de poursuite des actions du collectif au delà de la durée projet :**

A l'issue du projet, chaque membre du collectif pourra poursuivre les essais menés au cours du GIEE, seul ou en groupe. L'objectif du présent GIEE est de leur permettre d'améliorer la résilience de leur système agricole et plus largement de pérenniser leurs fermes, de bénéficier de la dynamique de groupe (échanges d'informations, entre aide, etc.) et de constituer des références technico-économiques locales dans le but de les partager. Il s'agit d'un objectif sur le long terme et le GIEE constitue une opportunité d'initier cette dynamique sur le moyen terme.

DRAAF Occitanie

R76-2023-09-26-00013

Arrêté portant reconnaissance de BIO  
CÉRÉA GARD en qualité de groupement  
d'intérêt économique et environnemental GIEE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

le 26 septembre 2023

## Arrêté portant reconnaissance de Bio Céréa'Gard en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI R76 2023 253

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2023 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 17 août 2023 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 8 septembre 2023 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 3 mars 2023 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par Bio Céréa'Gard en date du 28/04/2023;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la structure

Bio Céréa'Gard,

dont le siège social est situé 216 Chemin de Campagne, 30250 Sommières 30250,

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet:

## BIO CÉREA'GARD .

Le GIEE a choisi Fédération Départementale des Civam du Gard pour son accompagnement, et Fédération Départementale des Civam du Gard comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes :

Une attention particulière sera portée à la mise en place d'un plan de capitalisation étoffé.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1. GAEC La Bégude - Domaine de la Bégude 30210 Vers Pont du Gard
2. EARL MAS D'ESPANET - Le Mas D'Espagnet 30730 Saint-Mamert-du-Gard
3. LAPIERRE - 127 Impasse de Perau Est 30560 Saint-Hilaire-de-Brethmas
4. BARRY - Mas Julian 30340 SERVAS
5. MABIRE - Mas Ravin 30580 BOUQUET
6. EARL MANZONE - 531 Chemin du Paradis 30127 Bellegarde
7. VAXELAIRE - 12t Chemin de Carriere de Barrian 30620 Bernis
8. GAEC d'AVENE - 1483 Ancien Chemin de Mejannes 30100 Alès
9. EARL MOULIN D'ESCRIGNY - 9 Rue des Ecoles 30350 Maruéjols-lès-Gardon
10. DUMAS SANDRINE - Vallée de Combleau 30580 Saint-Just-et-Vacquières
11. GUEIDAN - Chemin Pourtier 30260 Saint-Théodorit

Les actions prévues sont les suivantes :

1. Echange entre pairs et/ou avec un.e formateur.trice sur les itinéraires techniques blé tendre bio dans le Gard (blé meunier)
2. Echange avec les acteurs de l'aval des filières blé tendre (et autres productions entrant dans la rotation)

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans la copie de la demande de Reconnaissance annexée au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Pendant cette période, Bio Céréas'Gard porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

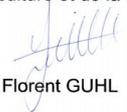
Article 3 - Bio Céréas'Gard est tenu de fournir à la DRAAF un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier,

Pour le Préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

  
Florent GUHL

### **3. Projet :**

#### **Exposé du projet et évaluation**

Nous vous rappelons que les dossiers seront lus par un comité de sélection avec un grille de lecture qui est portée à votre connaissance dans l'appel à projet.

#### **Intitulé du projet :**

BIO CÉRÉA'GARD

### **Chapeau résumé du projet :**

L'objectif du GIEE "BiocéréasGard » est de consolider la durabilité d'une filière blé tendre bio local" en sécurisant la production de blé tendre bio et des produits entrant dans la rotation (légumineuses), en assurant leur valorisation par la redynamisation des débouchés du blé, et des autres produits de la rotation.

### **Resumé du projet :**

L'objectif du GIEE "Consolider la durabilité d'une filière de blé tendre bio, locale résiliente au changement climatique " est double. Il s'agit :

1. **Se** sécuriser la production de blé tendre bio et des produits entrant dans la rotation sur les systèmes céréales en bio (luzerne, lentilles, pois chiche...) et
2. **Se** redynamiser les débouchés commerciaux d'une filière blé tendre bio et local, dans l'optique d'aller vers une filière plus équitable.

En effet, cette filière, en développement depuis 2010, connaît actuellement une crise de demande qui pousse l'aval de la filière à réduire le prix d'achat aux producteurs.trices. Ce phénomène est lié, d'une part à une crise conjoncturelle (contexte inflationniste et début d'une certaine "crise du bio") et d'autre part certains manques que présente la filière : un manque de mécanismes de fixation du prix (et répartition valeur ajoutée), des difficultés en termes de gouvernance de la filière, et enfin, un besoin de dynamiser et fidéliser les partenaires en aval de la filière.

La triple performance est visée par ce projet puisqu'il s'agit de mieux valoriser une production biologique en rémunérant à un juste prix les producteurs.trices. Il est prévu de recruter un plus grand nombre de producteurs.trices au sein du groupe, afin d'assurer un plus gros volume de blé, tout en améliorant les itinéraires techniques.

Les actions prévues sont principalement d'animer 1/des temps d'échange entre pairs, 2/ des échanges avec un.e technicien.ne de production 3/des échanges avec les acteurs de l'aval des filières.

## **Description des objectifs :**

Les objectifs de ce projet sont :

- de développer des modes de production biologiques les plus performants possibles au regard du changement climatique et de la conjoncture économique (choix de variétés adaptées, choix techniques dans les rotations, etc.)
- d'assurer des débouchés commerciaux rémunérateurs aux producteurs.trices du groupe, sur le blé tendre en priorité, et si possible sur les autres cultures entrant dans la rotation (légumineuses)

Les objectifs sont donc de consolider les systèmes de production, éventuellement en permettant aux producteurs.trices d'adapter leurs pratiques agronomiques. Les objectifs concernent donc à la fois chaque exploitation (pour les objectifs concernant les pratiques) et le groupement (pour l'objectif lié à la consolidation de la filière Raspaillou).

Les actions prévues pour atteindre ces objectifs sont :

- Animations de temps d'échange entre pairs et de formations (interventions d'expert.e) autour de la filière blé tendre bio : analyse des coûts de production et identification des postes sur lesquels on peut agir pour limiter les charges liées à la production, au transport, au stockage du blé, tout en assurant une qualité meunière appréciée par l'aval de la filière Raspaillou
- Animation de temps d'échange autour des autres productions de la rotation : les légumineuses (fourrages et légumineuses destinées à l'alimentation humaine), quels volumes sont produits par le groupe, quels débouchés commerciaux sont envisageables ?
- Animation de temps d'échange autour de la fixation du prix du blé tendre : comment passer à une démarche plus juste (commerce équitable?) et comment gérer la relation avec les opérateurs de l'aval de la filière Raspaillou ?

## **Thématique principale :**

Démarches de filières et signes de qualité

## **Autre thématique**

Agriculture biologique, Changements de systèmes, diversification des assolements, Amélioration fertilisation, autonomie en azote, légumineuses, Changement climatique

## **Précisions sur les actions prévues :**

Le projet comporte obligatoirement plusieurs actions qui doivent concourir à l'atteinte des objectifs de triple performance. Elles doivent relever de l'agroécologie, c'est à dire comporter une dimension système et ne pas consister simplement en optimisation de pratiques. Elles doivent faire appel à plusieurs leviers.

## **Nom de l'action:**

Echange entre pairs et/ou avec un.e formateur.trice sur les itinéraires techniques blé tendre bio dans le Gard (blé meunier)

**Objectifs, contenu:**

L'objectif de cette action est d'animer des temps d'échanges entre pairs pour identifier collectivement des itinéraires techniques performants (triple performance), et une diversité de rotations possibles selon le contexte pédo-climatique, et en fonction de débouchés commerciaux identifiés

**Calendrier**

Animation de temps d'échange et de formation entre 2023 et 2025

**Indicateurs de résultat**

Nombre d'agriculteur.trices ayant adapté leur itinéraire technique suite aux temps d'échange et de formation

**Nom de l'action:**

Echange avec les acteurs de l'aval des filières blé tendre (et autres productions entrant dans la rotation)

**Objectifs, contenu:**

L'objectif de cette action est d'animer des temps d'échanges avec des acteurs de l'aval des filières (coopératives, entreprises, organisme stockeurs ou transformateurs intermédiaires et finaux) afin que la production de blé tendre (et autres produits de la rotation) soit adaptée aux filières locales en terme de qualité et quantité.

**Calendrier**

Animation de ces temps d'échange entre 2023 et 2025

**Indicateurs de résultat**

La demande en produits tel que le blé Raspailou (et/ou autres produits de la rotation) augmente entre 2022 et 2025 ; Le nombre de producteur.trices apporteurs.es à la filière Raspailou augmente.

**4. Calendrier :****Date de début :**

01 juillet 2023

**Durée :**

6 ans

**Justification d'une durée de 9 ans demandée :**

Non communiqué

**Perspectives de poursuite des actions du collectif au delà de la durée projet :**

Le groupe de producteurs BiocéréGard développe la filière Raspailou dans l'objectif de sécuriser leur revenu et leur activité agricole, et d'offrir durablement à la population gardoise un pain bio et local. Au delà des six années (durée de la reconnaissance du GIEE déposé en 2023), le groupe BiocéréGard souhaite continuer à s'organiser pour identifier collectivement des circuits de commercialisation locaux : l'objectif est que filière Raspailou perdure au delà de la période des 6 années. Pour ce faire, les acteurs de cette filière, notamment le groupe BiocéréGard, moteur et premier maillon de la filière, s'adapteront aux enjeux liés au contexte agricole, climatique, et socio-économiques.

DRAAF Occitanie

R76-2023-09-26-00010

Arrêté portant reconnaissance de BIOCIAM DE  
L AUDE en qualité de groupement d intérêt  
économique et environnemental GIEE

le 26 septembre 2023

## Arrêté portant reconnaissance de Biocivam de l'Aude en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI R76 2023 250

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2023 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 17 août 2023 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 8 septembre 2023 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 3 mars 2023 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par Biocivam de l'Aude en date du 27/04/2023;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la structure  
Biocivam de l'Aude,  
dont le siège social est situé 11 Avenue de l'industrie 11878,  
est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet:

Vignes Vivantes.

Le GIEE a choisi Biocivam de l'Aude pour son accompagnement, et Biocivam 11 comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes :

Dans le cadre de l'action de capitalisation, il serait intéressant que le GIEE éclaire l'ensemble des projets existants sur le territoire et leurs liens entre eux. Il pourrait utilement se positionner sur l'AAP capitalisation pour permettre le changement d'échelle par apport aux seules productions du collectif.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1. Domaine Fontanille Haut - Domaine Fontanille Haut 11800 Laure Minervois
2. SCEA Roquenegade - 1 Domaine de Roquenegade 11220 Val-de-Dagne
3. Domaine La Rune - Avenue du Termènes 11220 Talairan
4. SAS Famille d'Exea - Domaine de Sérème 11200 Lézignan-Corbières
5. Château Montfin - 10 Rue de Rec de l'Aire 11440 Peyriac-de-Mer
6. Illouz Michel - La Prade Basse 11130 Sigean
7. Domaine d'Aussière - Domaine d'Aussières 11100 Narbonne
8. Château Fabre Cordon - Batiqueille 11440 Peyriac-de-Mer
9. Château Beauregard Mirouze - Domaine Beauregard 11200 Bizanet
10. Domaine de Mingraut - 5 Domaine de Mingraut 11700 Fontcouverte

Les actions prévues sont les suivantes :

1. Améliorer les semis de couverts végétaux en augmentant les connaissances sur la génétique, les espèces semés et les espèces naturellement présente dans le département.
2. Réalisation des diagnostics initiaux
3. Suivi et amélioration des infrastructures et des actions agro écologiques
4. Essai sur les PNPP comme outils de lutte contre les aléas climatiques
5. Travail sur l'amélioration de la fertilité naturelle des sols et l'augmentation de la biodiversité
6. Diffusion des résultats

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans la copie de la demande de Reconnaissance annexée au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Pendant cette période, Biocivam de l'Aude porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Biocivam de l'Aude est tenu de fournir à la DRAAF un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance. Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier,

Pour le Préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

  
Florent GUHL

### **3. Projet :**

#### **Exposé du projet et évaluation**

Nous vous rappelons que les dossiers seront lus par un comité de sélection avec un grille de lecture qui est portée à votre connaissance dans l'appel à projet.

#### **Intitulé du projet :**

Vignes Vivantes

#### **Chapeau résumé du projet :**

Un groupe de vigneronns et viticulteurs audois souhaite s'organiser afin d'améliorer leurs pratiques agro-écologiques pour permettre d'augmenter la pérennité de leur ferme face au changement climatique.

## Resumé du projet :

Les vigneron participant à l'ancien GIEE sur les couverts végétaux "Vignes en association" on émis le souhait de travailler sur la biodiversité. Pour eux, il s'agit de la prochaine étape logique.

Un grand nombre de nouveaux installé.e.s se sentent seuls face aux impacts du réchauffement climatique de plus en plus marqué. Il est de plus en plus compliqué d'y faire face et de continuer sereinement son activité: les rendements chutent, la qualité s'amenuise, le prix des matières premières flambe... Il devient urgent d'effectuer un travail de fond sur les pratiques de chacun et d'y travailler collectivement afin d'augmenter la résilience des exploitations. L'objectif du GIEE est donc d'améliorer les pratiques viticoles particulièrement en ce qui concerne la biodiversité au niveau de la flore et de la faune domestique et sauvage.

Le GIEE Vignes Vivantes permettrait de mettre en place:

1) Une amélioration des pratiques de gestion du sol, de fertilisation, de l'itinéraire technique viticole du domaine et étudier les impacts des ces pratiques sur l'évolution de la biodiversité.

2) Un travail collectif sur les solutions d'adaptations au changement climatique (xxxx) Cela doit mener à une meilleure autonomie des fermes, notamment concernant la dépendance économique aux produits fertilisants et produits de traitements. Répondant ainsi à des enjeux économiques (meilleure rémunération grâce aux économies d'intrants, meilleurs rendements et valorisation des produits), des enjeux sociaux (diminution l'impact des traitements sur la santé des habitants) et environnementaux (augmentation de la biodiversité, diminution de l'utilisation des intrants).

## Description des objectifs :

Le GIEE Vignes Vivantes a pour objectif de consolider et d'améliorer les pratiques de viticulteurs avec des systèmes de productions valorisant la biodiversité, et l'adaptation au changement climatique. Ceci passera par: une optimisation des espèces semées et une connaissance accrue de la flore autochtone des vignobles audois mais aussi de leurs sols permettant une meilleure utilisation des produits fertilisants. L'idée est d'augmenter la compréhension qu'a le viticulteur de son milieu : sol, végétal, environnement, afin de mieux appréhender les points stratégiques de changements pour augmenter sa résilience. Les points clés seront: i) le sol avec la fertilisation et les inventaires floristiques, ii) le végétal avec une introductions de PNPP pour optimiser la résistance aux aléas climatiques, iii) l'environnement avec le développement de l'agroforesterie.

## Thématique principale :

Changement climatique

## Autre thématique

Agriculture biologique, Biodiversité naturelle et biodiversité cultivée (semences, variétés), Amélioration fertilisation, autonomie en azote, légumineuses, Produits phytos: réduction d'usage et alternatives

## Précisions sur les actions prévues :

Le projet comporte obligatoirement plusieurs actions qui doivent concourir à l'atteinte des objectifs de triple performance. Elles doivent relever de l'agroécologie, c'est à dire comporter une dimension système et ne pas consister simplement en optimisation de pratiques. Elles doivent faire appel à plusieurs leviers.

**Nom de l'action:**

Améliorer les semis de couverts végétaux en augmentant les connaissances sur la génétique, les espèces semés et les espèces naturellement présente dans le département.

**Objectifs, contenu:**

L'objectif est d'identifier les espèces utilisées intéressantes et particulièrement celles qui pourraient le devenir, de les développer avec l'aide d'un autre GIEE de céréaliers et de développer une filière d'approvisionnement locale, bio et sans intermédiaires pour les viticulteurs. Bilans des espèces utilisées, quelles varités? Bilan de l'herbier réalisé depuis 3 ans, continuer l'inventaire floristique et le mettre en lien avec les pratiques des agriculteurs, qu'est ce qui favorise la biodiversité? Quelles espèces seraient intéressantes en couverts semés? Travail sur la traçabilité des espèces. Sélection participative entre viticulteurs et céréaliers, mise en culture et essai sur les variétés sélectionnées.

**Calendrier**

2024/2029

**Indicateurs de résultat**

Liste des espèces sélectionnées- Quantités de graines utilisées- nombre d'hectares semés- herbier/inventaire floristique- Bilan des pratiques bénéfiques biodiversité

**Nom de l'action:**

Réalisation des diagnostics initiaux

**Objectifs, contenu:**

Questionnaires réalisés par le Biocivam 11. Etat des lieux des pratiques agroécologiques des viticulteurs : Utilisation des PNPP, couverts végétaux, agroforesterie. Etat des lieux des itinéraires techniques actuels : Utilisation de produits phytosanitaires/ fertilisants, travail du sol.

**Calendrier**

2023

**Indicateurs de résultat**

Nombre de diagnostics réalisés

**Nom de l'action:**

Suivi et amélioration des infrastructures et des actions agro écologiques

**Objectifs, contenu:**

Travail collectifs sur les infrastructures implantées ces dernières années, suivi de leurs impacts sur la biodiversité, sur la qualité du milieu et de la vigne.

**Calendrier**

2023-2029

**Indicateurs de résultat**

Nombres et types d'infrastructures installées- Bilans des existantes- Fiches techniques sur les impacts sur la biodiversité des ces infrastructures

**Nom de l'action:**

Essai sur les PNPP comme outils de lutte contre les aléas climatiques

**Objectifs, contenu:**

L'objectif est de trouver des techniques alternatives les plus naturelles possibles dans la lutte contre les aléas climatiques ( gel, sécheresse, brûlure, échaudage). Mise en place de suivis de parcelles dans les exploitations testant les différentes PNPP ( tisanes, décoctions, purins).

**Calendrier**

2024-2029

**Indicateurs de résultat**

Nombre d'hectares traités avec ces préparations - Analyse et capitalisation des résultats.

**Nom de l'action:**

Travail sur l'amélioration de la fertilité naturelle des sols et l'augmentation de la biodiversité

**Objectifs, contenu:**

Les sols sont très pauvres de façon général dans le département, augmenté par les fortes chaleurs de la dernière décennie. L'objectif est de travailler sur les itinéraires techniques permettant d'augmenter cette fertilité naturelle, notamment par le (re)développement de biomasse microbienne nécessaire au bon fonctionnement du sol, ainsi que sa rétention en eau. Création d'une base de données sol en liant avec les pratiques. Suivi de parcelles enherbées sur leurs capacités de rétention en eau. Campagne d'analyses.

**Calendrier**

2025-2029

**Indicateurs de résultat**

Base de données sol - Nombre d'analyses réalisées - Fiches sur les actions bénéfiques à la fertilité

**Nom de l'action:**

Diffusion des résultats

**Objectifs, contenu:**

Augmentation du nombre d'agriculteurs travaillant sur la biodiversité, augmentation de la résilience des fermes face au changement climatique. Réunions d'échanges entre les GIEE de Chemin Cueillant, Civam bio 66 sur leurs pratiques. Deux journées de diffusion des résultats vers les autres viticulteurs du département et plus large. Edition de fiches techniques reprenant les différents aspects des actions testées.

**Calendrier**

2027-2029

**Indicateurs de résultat**

Réunions d'échange entre GIEE, Réunions de diffusion des résultats, Fiches techniques

**4. Calendrier :****Date de début :**

01 mai 2023

**Durée :**

6 ans

**Justification d'une durée de 9 ans demandée :**

Non communiqué

**Perspectives de poursuite des actions du collectif au delà de la durée projet :**

Une fois les techniques intéressantes mise en avant, elles pourront être appliquées à l'échelle de toute l'exploitation, mais surtout dans d'autres domaines. Les viticulteurs du GIEE serviront d'appui et d'exemple pour d'autres, leurs fermes seront utilisées pour des visites et des journées techniques (p.e. dans le cadre du programme régional Terr'Eau Bio ou des PAt audois).

Le collectif en tant que tel pourra éprouver sur du plus long terme l'impact des pratiques mises en place.

DRAAF Occitanie

R76-2023-09-26-00009

Arrêté portant reconnaissance de CHAMBRE  
DEPARTEMENTALE D AGRICULTURE DE L AUDE  
DE L OUEST AUDOIS en qualité de groupement  
d intérêt économique et environnemental GIEE

le 26 septembre 2023

## Arrêté portant reconnaissance de CDA de l'Ouest Audois en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI R76 2023 249

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2023 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 17 août 2023 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 8 septembre 2023 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 3 mars 2023 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par CDA de l'Ouest Audois en date du 27/04/2023;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la structure

CDA de l'Ouest Audois,

dont le siège social est situé 670 avenue du Docteur Guilhem 11400 CASTELNAUDARY 11400, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet:

GIEE RECOLTERRA (Résilience des Exploitations au changement Climatique par la Conservation des sOLs du TERRitoire Audois).

Le GIEE a choisi Chambre d'Agriculture de l'Aude pour son accompagnement, et Chambre d'Agriculture de l'Aude comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes :

Une attention doit être portée à la mise en place d'un plan de capitalisation étoffé.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1. SARL du domaine des Rougeats - Rougeat 11290 Alairac
2. SCEA CERVIERES - 19 Rue du 11 Novembre 11170 Alzonne
3. BARTHES Jérôme - Lavail 11320 Labastide-d'Anjou
4. SCEA Claude RIU - 2 Avenue de la Malepere 11290 Montréal
5. SAS du domaine de Roux - Hameau de Grèzes 11000 Carcassonne
6. GAEC ST DO - Lieu Dit Saint Dominique 11270 Fanjeaux
7. EARL de Bajoffre - Bajoffre 11400 La Pomarède
8. EARL la Vacquerie - La Vaquerie 11410 Salles-sur-l'Hers
9. EARL Calmet et Fils - Le Grand Cammas 11270 Fanjeaux

Les actions prévues sont les suivantes :

1. Réunion collective de lancement
2. DiagAgroEco : réalisation et finalisation des diagnostics agro-écologiques des exploitations
3. Essais "inter-culture longue" avec couverts végétaux
4. Essais cultures d'hiver en techniques culturales simplifiées (TCS)
5. Suivi des essais couverts végétaux et évaluation selon la méthode MERCI = parcelles agriculteurs
6. Essais cultures de printemps en techniques culturales simplifiées (TCS)
7. Formation, communication positive et sensibilisation à l'ACS
8. Vers la labellisation bas-carbone ?
9. Ressourcement de l'animateur et des membres du groupement

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans la copie de la demande de Reconnaissance annexée au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de 3 ans.

Pendant cette période, CDA de l'Ouest Audois porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

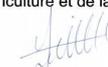
Article 3 - CDA de l'Ouest Audois est tenu de fournir à la DRAAF un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier,

Pour le Préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

  
Florent GUHL

### **3. Projet :**

#### **Exposé du projet et évaluation**

Nous vous rappelons que les dossiers seront lus par un comité de sélection avec un grille de lecture qui est portée à votre connaissance dans l'appel à projet.

#### **Intitulé du projet :**

GIEE RECCOLTERRA (Résilience des Exploitations au changement Climatique par la Conservation des sOLs du TERRitoire Audois)

#### **Chapeau résumé du projet :**

En choisissant l'approche système de l'agriculture de conservation des sols, le collectif RECCOLTERRA s'adaptent aux effets du changement climatique et cherchent à réduire les produits phytosanitaires. Rassemblés par ce GIEE, ces agriculteurs de l'Ouest audois mutualisent leurs forces pour conforter une innovation agro-écologique viable.

## **Resumé du projet :**

L'Ouest audois est soumis aux effets du changement climatique (érosion, sécheresse). Pour les agriculteurs du GIEE RECCOLTERRA, limiter les glissements de terrain, favoriser le stockage du carbone, optimiser la ressource en eau et réduire l'usage des intrants de synthèse en lien avec les aires d'alimentation du captage (Maquens, Lauragais) et la zone vulnérable nitrate est essentiel. Convaincus par l'agriculture de conservation des sols, produire des références sur cette approche système est une priorité. Ils approchent la triple performance grâce à cette démarche agro-écologique qui s'articule autour de plusieurs leviers. Appuyés par l'expertise agronomique de l'animateur, ils allongent leurs rotations, tendent vers la couverture permanente de leurs sols et simplifient les techniques culturales. Economiquement, ces techniques permettent de réduire les charges d'entretiens mécaniques et de se diversifier avec des nouvelles cultures à bas niveaux d'intrants. Sur le plan social, c'est l'engagement collectif qui facilite l'accès à l'information et favorise les échanges entre pairs, facteurs d'inspiration, de réassurance et de partage des risques dans la mise en place d'innovations qui sont encore à éprouver sur le terrain. La mise en place d'essais (inter-culture, couverts végétaux) servira à l'évaluation des pratiques (méthode MERCI) et facilitera les réflexions collectives (réunions, ateliers de conception, tour de plaine, interventions d'experts) avec en perspective le déploiement du label bas carbone. Les résultats seront capitalisés en mobilisant les outils des services IRD (séminaire animateurs, AGLAE) et diffusés via les réseaux de l'animateur (SYPPRE, 3C2A, AOC Sol, GIEE Conser'Sols, lycée agricole).

## Description des objectifs :

Les diagnostics agro-écologiques réalisés auprès de 7 agriculteurs sur 9 ont permis de mettre en évidence l'importance de l'adaptation au changement climatique comme thème structurant pour identifier des leviers d'action centrés sur la conservation des sols, le stockage du carbone et la préservation de l'eau. Les agriculteurs ont compris l'importance de préserver leur sol pour une production durable et ont identifié plusieurs leviers d'action, tels que maximiser la couverture du sol pour stocker le carbone, pratiquer le semis direct, introduire de nouvelles espèces telles que les légumineuses, et gérer les inter-cultures longues ou courtes en implantant des couverts végétaux temporaires ou permanents.

Ces pratiques alternatives ont plusieurs raisons agronomiques, notamment pour limiter l'érosion et les coulées de boue lors d'épisodes pluvieux intenses sur des secteurs à la topographie accidentée et vallonnée, ou pour stabiliser et protéger les sols dans le but de maintenir un potentiel agronomique de production.

En outre, ces pratiques répondent également à des préoccupations sociétales telles que la qualité et la gestion quantitative de l'eau, ainsi que l'augmentation de la biodiversité grâce à la diversification des rotations et l'introduction de nouvelles cultures favorisant l'apparition de nouveaux auxiliaires.

La mise en place de ces pratiques concernent toutes les exploitations du collectif qui se trouvent être, à peu de choses près, au même niveau de maturité dans la reconception de leurs systèmes de culture. Tous les agriculteurs de RECCOLTERRA ont donc déjà engagé leur transition agro-écologique à travers l'ACS et il est maintenant essentiel de consolider ces transformations qui relèvent d'une reconception totale dans la manière de penser les itinéraires techniques et d'agir sur les exploitations.

Ces leviers d'action offrent ainsi des perspectives prometteuses pour répondre aux préoccupations des acteurs du territoire tout en facilitant le fonctionnement des groupes d'échange de pratiques et de réflexion entre agriculteurs, ainsi qu'avec les groupes de référence tels que DEPHY Ouest audois et les groupes 30000 de la Vixiège et de Montréal qui sont tous animés par des collègues de la CA11. D'autres projets peuvent également susciter de nouveaux échanges sur cette thématique, comme l'initiative 4‰ et le projet SYPPRE dans le sud-ouest, qui se concentrent sur des systèmes innovants qui replacent au centre de leur réflexion l'agronomie.

Les objectifs du GIEE RECCOLTERRA sont donc les suivants :

- Produire des références locales et monter en compétences sur la mise en œuvre des pratiques ACS nécessitant une certaine technicité : conduite de l'inter-culture longue et des cultures d'hiver en TCS, conduite de la destruction des couverts végétaux notamment
- Partager les prises de risque et les retours d'expérience en lien avec la mise en place de ces essais dans les exploitations : dynamiser les échanges entre pairs et mobiliser de nouveaux espaces de discussion et de réflexion innovants (tours de plaine, voyage d'étude, ateliers de conception, mise en réseau avec les démarches similaires)
- Poursuivre les efforts engagés et les valoriser via plusieurs pistes : création de contenus de formation sur la vie biologique des sols, réflexion autour du label bas carbone, communication positive et sensibilisation grand public et scolaires sur l'ACS et ses contributions aux transitions agro-écologiques

**Thématique principale :**

Changement climatique

**Autre thématique**

Couverts végétaux, Conservation des sols, Gestion quantitative et qualitative de l'eau

**Précisions sur les actions prévues :**

Le projet comporte obligatoirement plusieurs actions qui doivent concourir à l'atteinte des objectifs de triple performance. Elles doivent relever de l'agroécologie, c'est à dire comporter une dimension système et ne pas consister simplement en optimisation de pratiques. Elles doivent faire appel à plusieurs leviers.

**Nom de l'action:**

Réunion collective de lancement

**Objectifs, contenu:**

Rappel des objectifs et du plan d'actions, ateliers pour formaliser les rôles et attentes de chacun des membres, réflexion sur une charte de valeurs communes au collectif, lancement de la première action de terrain

**Calendrier**

Novembre 2023

**Indicateurs de résultat**

Nombre d'agriculteurs présents, document de synthèse des échanges, Méta-plan

**Nom de l'action:**

DiagAgroEco

**Objectifs, contenu:**

Finalisation des diagnostics agro-écologiques des exploitations

**Calendrier**

Entre novembre et décembre 2023

**Indicateurs de résultat**

Nb d'exploitations diagnostiquées (manque deux)

**Nom de l'action:**

Essais inter-culture longue avec couverts végétaux

**Objectifs, contenu:**

Mise en place et suivi d'essais inter-culture longue avec CV, exploration des problèmes techniques à la mise en oeuvre de cette technique, choix des parcelles et des ITK, formalisation du plan d'actions et du suivi

**Calendrier**

Mars 2024, Mars 2025, Mars 2026

**Indicateurs de résultat**

Evaluation selon la méthode MERCI

**Nom de l'action:**

Essais cultures d'hiver en techniques culturales simplifiées (TCS)

**Objectifs, contenu:**

Mise en place et suivi d'essais de cultures d'hiver en TCS, exploration des problèmes techniques à la mise en oeuvre de cette technique, choix des parcelles et des ITK, formalisation du plan d'actions et du suivi, capitalisation par retours d'expériences et tours de plaine ouverts au-delà des seuls membres du groupe

**Calendrier**

Décembre 2023, Décembre 2024, Décembre 2025

**Indicateurs de résultat**

Calcul de la marge semi-nette (MB - charges de mécanisation et coût d'utilisation du matériel), Marge Brute comparée à celle d'un ITK convention non-ACS

**Nom de l'action:**

Suivi des essais couverts végétaux et évaluation selon la méthode MERCI + parcelles agriculteurs

**Objectifs, contenu:**

Mise en place et suivi d'essais de couverts végétaux, exploration des problèmes techniques à la mise en oeuvre de cette technique, choix des parcelles et des ITK, formalisation du plan d'actions et du suivi, capitalisation par retours d'expériences et visites (rallye couverts) au-delà des seuls membres du groupe

**Calendrier**

Mars 2024, 2025, 2026

**Indicateurs de résultat**

Méthode MERCI

**Nom de l'action:**

Ateliers de conception sur la destruction des couverts végétaux

**Objectifs, contenu:**

Réflexion collective sur les problématiques associées à la destruction des CV en ACS, apports par l'expertise agronomique des instituts techniques partenaires (Terres Inovia, en lien avec le Réseau SYPPRE)

**Calendrier**

Février 2024, 2025, 2026

**Indicateurs de résultat**

Plan d'actions et ITK

**Nom de l'action:**

Essais cultures de printemps en techniques culturales simplifiées (TCS)

**Objectifs, contenu:**

Mise en place et suivi d'essais de cultures de printemps en TCS, exploration des problèmes techniques à la mise en oeuvre de cette technique, choix des parcelles et des ITK, formalisation du plan d'actions et du suivi, capitalisation par échanges entre pairs en salle et tours de plaine ouverts au-delà des seuls membres du groupe

**Calendrier**

Mai 2024, 2025, 2026

**Indicateurs de résultat**

Evaluation de la densité (pieds/ha), Calcul de la marge semi-nette (MB - charges de mécanisation et coût d'utilisation du matériel), Marge Brute comparée à celle d'un ITK convention non-ACS

**Nom de l'action:**

Formation, Communication positive et Sensibilisation à l'ACS

**Objectifs, contenu:**

Création de contenus de formation sur la vie biologique des sols en lien avec les pratiques ACS, réflexion autour du scénario pédagogique, interventions au sein des groupes scolaires partenaires (Campus Terre & Nature notamment), communication positive autour de la démarche du groupe (notamment en rapport à l'enjeu "coulée de boues", grand public)

**Calendrier**

Tout au long du projet

**Indicateurs de résultat**

Scénario pédagogique formalisé, nombre de communication grand public et d'interventions en scolaire, feuilles de présence et compte-rendu d'échanges

**Nom de l'action:**

Vers la labellisation bas carbone ?

**Objectifs, contenu:**

Réflexion autour du label bas carbone comme stratégie de valorisation des transitions agro-écologiques opérées avec la conversion à l'ACS, travail prospectif, recueil de témoignages et d'exemples de labellisation, analyse collective couplée à des diagnostics pour l'adaptation éventuelle de cette labellisation au contexte de l'Ouest audois

**Calendrier**

Dernière année, en fin de projet

**Indicateurs de résultat**

Nombre d'agriculteurs du groupe intéressés par la thématique, Nb de diagnostics réalisés, document de synthèse sur la faisabilité de la labellisation dans l'Ouest audois

**Nom de l'action:**

Ressourcement de l'animateur et des membres du groupe

**Objectifs, contenu:**

Monter en compétences techniquement et méthodologiquement sur l'animation (animateur) en mobilisant les outils des services IRD régional (séminaires IRD et animateurs DRAAF/CRAO) et départemental (outils CA11), techniquement pour les agriculteurs il s'agira de mobiliser les réseaux partenaires de l'animateur pour rencontrer des pairs travaillant les mêmes thématiques (3C2A, SYPPRE, GIEE Conser'Sols, AOC Sols...)

**Calendrier**

Tout au long du projet

## **Indicateurs de résultat**

Nombre de participations et de contributions selon la feuille de route élaborée lors de la réunion de lancement avec les agriculteurs

## **4. Calendrier :**

### **Date de début :**

01 novembre 2023

### **Durée :**

3 ans

### **Justification d'une durée de 9 ans demandée :**

RAS

### **Perspectives de poursuite des actions du collectif au delà de la durée projet :**

L'approche collective montre son importance dans l'accompagnement des agriculteurs vers une agriculture plus durable. Ainsi, pour pérenniser et renforcer cette dynamique, il est envisageable d'étendre le collectif en intégrant de nouveaux partenaires. Cette extension permettrait de mutualiser les expériences et les savoir-faire afin de promouvoir une agriculture toujours plus respectueuse de l'environnement. De plus, l'obtention du label bas carbone pourrait être une nouvelle étape pour le collectif agricole, en valorisant les pratiques durables des agriculteurs membres. Enfin, le collectif pourrait explorer de nouvelles voies de transition vers l'agro-écologie, en étudiant par exemple les possibilités de diversification des cultures ou encore l'utilisation de techniques agroforestières. Ces perspectives permettraient de continuer à accompagner les agriculteurs vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement tout en restant attaché à la viabilité économique des exploitations.

DRAAF Occitanie

R76-2023-09-26-00018

Arrêté portant reconnaissance de CIVAM  
AGROBIOLOGIQUE 34 en qualité de groupement  
d'intérêt économique et environnemental GIEE



le 26 septembre 2023

## Arrêté portant reconnaissance de CIVAM AGROBIOLOGIQUE 34 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI R76 2023 258

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2023 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 17 août 2023 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 8 septembre 2023 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 3 mars 2023 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par CIVAM AGROBIOLOGIQUE 34 en date du 28/04/2023;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la structure

CIVAM AGROBIOLOGIQUE 34,

dont le siège social est situé Maison des Agriculteurs B – Mas de Saporta – 34 970 Lattes 34875,

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du

projet:

IMAGE : Initiatives maraîchères pour améliorer la gestion de l'eau.

Le GIEE a choisi CIVAM AGROBIOLOGIQUE 34 pour son accompagnement, et CIVAM AGROBIOLOGIQUE 34 comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes :

Le GIEE devra être attentif à la relative fragilité du nombre d'agriculteurs impliqués dans le collectif. Il doit être recherché une capitalisation accessible à l'ensemble des organismes (pas seulement au niveau du réseau CIVAM). Les modalités de suivi des agriculteurs doivent être précisées pour favoriser leur mobilisation tout le long du projet.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1. FERME DE LA CROIX DE L'AURORE - Lieu Dit les Rials 34700 Soumont
2. JEAN-BAPTISTE BASSENE - Les Courtials 34800 Ceyras
3. LES JARDINS DE LA BREZE - 839 Route Royale 34700 Saint-Étienne-de-Gourgas
4. CHLOE AMPOSTA - 675 Chemin de Molenty 34700 Saint-Étienne-de-Gourgas
5. FLORENT DUVAL - 3 Rue Hoche 34700 Lodève

Les actions prévues sont les suivantes :

1. Amélioration du système de production en maraîchage vis-à-vis de la ressource en eau
2. Optimisation de l'irrigation en maraîchage
3. Amélioration des performances environnementales des fermes afin d'augmenter la rétention en eau des sols
4. Amélioration de la durabilité sociale des fermes du groupe

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans la copie de la demande de Reconnaissance annexée au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de 3 ans.

Pendant cette période, CIVAM AGROBIOLOGIQUE 34 porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

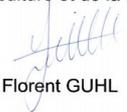
Article 3 - CIVAM AGROBIOLOGIQUE 34 est tenu de fournir à la DRAAF un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier,

Pour le Préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt



Florent GUHL

### **3. Projet :**

#### **Exposé du projet et évaluation**

Nous vous rappelons que les dossiers seront lus par un comité de sélection avec un grille de lecture qui est portée à votre connaissance dans l'appel à projet.

#### **Intitulé du projet :**

IMAGE : Initiatives maraîchères pour améliorer la gestion de l'eau

#### **Chapeau résumé du projet :**

Le projet IMAGE regroupe 5 fermes maraîchères du Pays Cœur d'Hérault, labélisées en agriculture biologique. La problématique de travail est la suivante : comment mieux gérer la ressource en eau en maraîchage ?

## **Resumé du projet :**

Le projet a pour problématique : comment mieux gérer la ressource en eau en maraîchage ? Face au dérèglement climatique et aux craintes d'un manque d'eau exprimées par les maraîchers, la question de la gestion de l'eau est apparue comme prioritaire pour une réflexion collective. En demande de meilleures connaissances et compétences, plusieurs axes de travail seront explorés : besoin en eau des cultures, matériel d'irrigation et rétention en eau du sol. Des formations seront proposées et des essais culturaux seront réalisés (variétés, engrais verts, matière organique). Des relevés des consommations d'eau et des suivis tensiométriques seront effectués. Ces relevés permettront de discerner les évolutions de la consommation en eau. Ces données seront mises en regard de l'efficacité du système de production. L'eau conditionnant les rendements, il s'agira avant tout d'optimiser les consommations en eau, et non pas de les réduire sans se préoccuper de la productivité. Travailler sur l'eau permet d'aborder la durabilité des fermes, tant d'un point de vue économique, qu'environnemental et social. Sur le volet économique, mieux gérer son eau devrait permettre d'optimiser sa productivité, d'économiser la ressource en eau et donc les dépenses liées à cette ressource. Sur le volet environnemental, une bonne gestion de l'eau devrait limiter l'épuisement de cette ressource. Sur le volet social, acquérir des compétences sur l'eau devrait permettre aux maraîchers de mieux s'insérer dans le dialogue territorial autour de l'eau.

### **Description des objectifs :**

L'objectif principal de chacun des membres du groupe est de mieux gérer sa ressource en eau. Cet objectif principal peut se décliner en sous-objectifs :

- optimiser les quantités en fonction des besoins de chaque culture
- optimiser son système d'irrigation, avec un matériel adapté au système de production
- améliorer la rétention en eau du sol et limiter ainsi les apports

Concernant le sous-objectif d'optimisation des quantités, il s'agit ici de consolider le système de production pour chacun des maraîchers. En effet, le système de production ne sera pas remis en question, mais une amélioration de ce dernier sera menée.

Notamment, le travail réalisé sur les besoins en eau de chaque culture devrait permettre aux maraîchers d'améliorer leurs ateliers de production, et de le modifier à la marge si besoin (arrêt d'une culture ou essai d'une autre culture qui serait mieux adaptée).

Concernant le sous-objectif d'optimisation de l'irrigation, il s'agit ici d'une consolidation ou d'une modification du système de production. Certains maraîchers du groupe sont déjà munis d'un système d'irrigation complet et donc il s'agira avant tout de le consolider. Certains maraîchers ne possèdent pas encore de système d'irrigation complet. Dans ce cas, plusieurs modes d'irrigation pourront être envisagés, ce qui modifiera peut être les choix initiaux faits pour l'irrigation.

Concernant le sous-objectif d'amélioration de la rétention en eau du sol, il peut s'agir d'une reconception du système de production. En effet, certains maraîchers auront peut être l'envie d'intégrer des engrais vert dans leur rotation, ou de se tourner vers l'agroforesterie, ce qui engendra des modifications plus importantes dans le système de production.

Pour définir le projet et choisir les objectifs décrits ci-dessus, des diagnostics de durabilité ont été conduit dans chacune des fermes du groupe (sauf un maraîcher qui vient tout juste de s'installer). Le diagnostic retenu a été celui du diagnostic de durabilité du Réseau Civam. Ce diagnostic nous a semblé pertinent pour le groupe, car il permet de questionner plus finement la durabilité des exploitations au regard de la performance économique, environnementale et sociale. Ce diagnostic, construit sur une diversité de données, permet de construire des indicateurs pour chaque volet de la durabilité et de situer la ferme par rapport à ces indicateurs. Une restitution collective de ces diagnostics est prévue à l'automne 2023, et permettra aux membres du groupe de mieux se connaître, de définir ensemble des objectifs de progression et d'affiner encore leur plan d'action.

### **Thématique principale :**

Gestion quantitative et qualitative de l'eau

### **Autre thématique**

Échanges entre agriculteurs et avec la société, Conditions de travail, Agriculture biologique

### **Précisions sur les actions prévues :**

Le projet comporte obligatoirement plusieurs actions qui doivent concourir à l'atteinte des objectifs de triple performance. Elles doivent relever de l'agroécologie, c'est à dire comporter une dimension système et ne pas consister simplement en optimisation de pratiques. Elles doivent faire appel à plusieurs leviers.

### **Nom de l'action:**

Amélioration du système de production en maraîchage vis-à-vis de la ressource en eau

**Objectifs, contenu:**

Questions de travail : Quels sont les besoins en eau des cultures maraîchères ? Quelles variétés choisir face aux enjeux sur l'eau et pour l'adaptation au changement climatique ? Comment planifier mes rotations de cultures ? Cette action a pour objectifs de : - Faire progresser les membres du groupe sur la conduite des cultures en maraîchage - Favoriser des cultures adaptées au changement climatique (eau et conditions météorologiques). Cette action s'inscrit dans la volonté des maraîchers de progresser dans leurs pratiques, et d'être en mesure de faire des choix éclairés vis-à-vis de la gestion de la ressource en eau. Un travail sera ainsi mené sur le système de production, et notamment sur les cultures maraîchères. Des connaissances seront apportées, lors de formations, sur les besoins en eau des cultures. Ces connaissances permettront aux maraîchers de raisonner et si possible d'adapter les apports d'eau en fonction des cultures. Les itinéraires techniques des cultures pourront ainsi être re-réfléchis en fonction des connaissances apportées. Un travail sur les variétés sera aussi proposé. Des connaissances sur les variétés adaptées et plus résistantes aux sécheresses et canicules seront apportées et des suivis culturaux de variétés promues comme étant plus adaptées aux conditions sèches et chaudes seront mis en place. Les maraîchers volontaires pourront aussi choisir de tester différentes variétés et essayer d'identifier celles les plus adaptées dans le cadre de la gestion de l'eau, mais aussi vis-à-vis des conditions pédoclimatiques des fermes et des conditions météorologiques. La productivité des variétés mises en culture pourra être comparée à celle des variétés habituellement mises en place. En plus du travail sur les cultures, la planification et les itinéraires techniques seront travaillés par les membres du groupe. Les maraîchers ont exprimé le besoin de monter en compétences sur la planification. Des outils comme le logiciel Qrop de l'Atelier Paysan pourront être expérimentés. La planification sera construite en fonction des variétés et des besoins en eau des cultures, afin de mieux préserver cette ressource au cours de l'année de production.

**Calendrier**

Année 1 : Apports de connaissances sur les besoins en eau des cultures, sur les variétés, mises en place des premiers suivis culturaux et planification / Année 2 : Poursuite des suivis, gestion des aléas et restructuration si nécessaire, planification / Année 3 : Bilan et résultats sur l'action 1

**Indicateurs de résultat**

1. Productivité et comportement au champ des variétés nouvellement cultivées. 2. Outils de planification des cultures 3. Taux de réussite et rendements des cultures maraîchères

**Nom de l'action:**

Optimisation de l'irrigation en maraîchage

## **Objectifs, contenu:**

Questions de travail : Quels systèmes d'irrigation privilégier ? Comment piloter son irrigation ? Quel matériel d'irrigation ? Cette action a pour objectifs de : - Faire monter en compétences les maraîchers sur le pilotage de l'irrigation - Favoriser des systèmes d'irrigation adaptés pour chaque système de production - Optimiser les consommations en eau. Afin d'améliorer leur gestion en eau, les maraîchers seront amenés à travailler sur l'irrigation. Les maraîchers du groupe sont en majorité équipés d'un système de goutte-à-goutte pour irriguer leurs cultures maraîchères. L'enjeu de cette question ne sera donc pas de changer de système d'irrigation, car le choix du goutte-à-goutte est déjà le plus pertinent en maraîchage face à d'autres systèmes comme l'aspersion. Pour ce projet, le travail consistera donc en un perfectionnement du système d'irrigation existant. Pour ce faire, un travail spécifique sur le matériel d'irrigation sera conduit. A ce sujet, les maraîchers ont exprimé l'envie d'affiner leur connaissance sur le goutte-à-goutte. En effet, le goutte-à-goutte peut être mis en place de différentes manières, sur ou sous la terre, il peut être difficile à entretenir, onéreux et plusieurs systèmes existent (variétés de goutteurs, volume, longueur, etc.). Pour répondre à cette attente, des formations précises seront organisées pour le groupe. Les différentes connaissances apportées permettront une montée en compétences du groupe sur l'optimisation de l'irrigation. Des compteurs d'eau adaptés seront installés dans chaque ferme afin d'assurer un suivi des consommations en eau. A terme, une optimisation des consommations en eau devrait être constatée, sans pour autant que cela nuise à la productivité des systèmes mis en place par les maraîchers. Les travaux menés dans cette action seront mis en regard de ceux de l'action 1. En effet, pour mieux gérer l'utilisation de la ressource en eau, il est pertinent d'adapter la consommation en fonction des cultures, donc en fonction du travail qui sera mené dans l'action 1.

## **Calendrier**

Année 1 : Apports de connaissances sur le pilotage de l'irrigation, le matériel, mise en place de compteurs d'eau adaptés au travail qui sera mené et suivi des consommations d'eau / Année 2 : Perfectionnement des systèmes d'irrigation et suivi des consommations d'eau / Année 3 : Bilan et résultats de l'action 2

## **Indicateurs de résultat**

1. Evolution des consommations en eau 2. Mise en perspective avec la productivité de chaque ferme

## **Nom de l'action:**

Amélioration des performances environnementales des fermes afin d'augmenter la rétention en eau des sols

## **Objectifs, contenu:**

Questions de travail : Comment garder l'eau dans le sol ? Comment améliorer la disponibilité de l'eau dans le sol pour les cultures ? Quelles pratiques favoriser ? Cette action a pour objectifs de : - Faire monter en connaissances les maraîchers sur le fonctionnement des sols, notamment vis-à-vis de la rétention en eau et de sa disponibilité dans ce compartiment - Améliorer la rétention en eau des sols des différentes fermes du groupe - Favoriser la durabilité environnementale des fermes du groupe. En plus de l'optimisation de l'irrigation (action 2), un travail sur la disponibilité de la ressource en eau pour les cultures sera proposé. En effet, même si l'irrigation est optimisée, rien ne garantit une disponibilité de l'eau maximale pour les plantes. Le support réservoir d'eau, à savoir le sol, possède des caractéristiques qui peuvent être favorables ou défavorables pour retenir l'eau et la rendre accessible par les plantes. Mieux gérer sa ressource en eau passe donc aussi par un travail sur les sols. Plusieurs leviers d'actions existent pour favoriser la disponibilité de l'eau dans les sols. Les trois leviers qui seront étudiés pour cette action sont les couverts végétaux, le moindre travail du sol et la matière organique. Ces leviers permettent de travailler sur les fertilités physiques et organiques des sols, qui sont déterminantes dans l'accès à la ressource en eau par les plantes. Les maraîchers sont déjà sensibilisés à ces questions et mettent pour certains déjà en place ces leviers. Néanmoins, les maraîchers se sentent peu compétents et en manquent de connaissances adaptées à leur système. Un travail sur les trois leviers, adapté à la pratique du maraîchage et au besoin des membres du groupe, sera donc mis en place. Des connaissances spécifiques seront apportées aux maraîchers sur la matière organique dans les sols et les couverts végétaux en maraîchage, par le biais de formations. Aussi, certaines pratiques comme le maraîchage sur sol vivant pourront être explorées. A la suite de ces formations, les maraîchers volontaires seront amenés à expérimenter les couverts végétaux. Des analyses de sol seront proposées dans chacune des fermes, afin de caractériser les sols de chaque ferme. Ces analyses seront agrémentées d'observations sur les parcelles, afin de fournir aux maraîchers une connaissance complète de leur sol. Toutes les connaissances acquises devraient offrir aux maraîchers des solutions concrètes et adaptées à leur modèle. La mise en pratique de ces connaissances, par les essais, les apports de matières organiques ou le moindre travail du sol, permettra une montée en compétences des maraîchers. Afin de suivre cette action, des tests tensiométriques seront réalisés. Grâce à tout ce travail, une amélioration de la durabilité environnementale des fermes devrait être constatée.

## **Calendrier**

Année 1 : Premiers tests tensiométriques sur les différentes fermes / Année 2 : Apports de connaissances sur les sols, la matière organique, les couverts végétaux, mises en place d'essais de couverts végétaux et suivi tensiométrique / Année 3 : Bilan et résultats de l'action 3

## **Indicateurs de résultat**

1. Evolution des tests tensiométriques 2. Taux de réussite de la mise en place des couverts végétaux

## **Nom de l'action:**

Amélioration de la durabilité sociale des fermes du groupe

## **Objectifs, contenu:**

Questions de travail : Comment améliorer la durabilité sociale sur ma ferme ? Comment favoriser le partage d'expérience ? Comment renforcer les liens entre maraîchers ? Cette action a pour objectifs de : - Renforcer les liens entre les maraîchers du groupe - Favoriser le partage d'expérience entre les membres du groupe - Améliorer la durabilité sociale des fermes du groupe. Dès la mise en place du travail « d'Émergence », les maraîchers ont exprimé le besoin de rompre avec l'isolement, de mieux se connaître, d'échanger et de partager leurs expériences. Même si la problématique de l'eau sera centrale dans ce projet, une attention particulière sera aussi portée sur le volet social. En plus du besoin exprimé par les maraîchers, les diagnostics de durabilité réalisés durant la phase « d'Émergence » ont souligné des pistes d'amélioration vis-à-vis de la durabilité sociale. En effet, la synthèse des diagnostics a mis en exergue une moindre efficacité au travail, une moindre rémunération par hectare et une moindre viabilité socio-économique (indicateurs issus du diagnostic de durabilité du Réseau CIVAM). C'est pourquoi, un travail sur la durabilité sociale sera proposé dans le cadre de cette action. Les objectifs de cette action 4 seront atteints grâce à toutes les autres actions proposées dans le cadre de ce GIEE. En effet, c'est parce que des formations et des temps d'échanges seront proposés, parce que des essais communs seront mis en place et parce que des réflexions communes seront instaurées que les membres du groupe pourront renforcer leurs liens et partager leurs expériences. De plus, les résultats obtenus dans les diagnostics ainsi que les ressentis des maraîchers témoignent d'un surplus d'heures travaillées. Les actions proposées sur la planification et les itinéraires techniques (action 1) devraient donner des clés aux maraîchers pour mieux s'organiser et ainsi gagner en efficacité au travail. Plus largement, le travail collectif mené sur la gestion de l'eau et la montée en compétences des membres devrait contribuer à réduire l'appréhension des maraîchers vis-à-vis de cette question et à renforcer les liens entre les maraîchers. Ainsi, une amélioration de la durabilité sociale devrait être constatée. Afin de suivre la durabilité sociale, des temps d'échanges individuels et collectifs seront proposés par le CIVAM bio 34 durant la deuxième année et la troisième année. Les temps individuels permettront à chaque maraîcher de s'exprimer sur leur qualité de vie et de mener une réflexion plus personnelle sur leur durabilité sociale. Les indicateurs de « qualité de vie » et « d'efficacité au travail » seront utilisés pour ces temps d'échanges individuels. Les temps d'échanges collectifs sur l'amélioration de la durabilité sociale seront couplés au travail mené sur la gestion de l'eau (action 1, 2 et 3).

## **Calendrier**

Année 1 : Temps d'échanges collectifs / Année 2 : Travail sur les indicateurs « qualité de vie » et « efficacité au travail » : temps d'échanges individuels et collectifs / Année 3 : Bilan et résultats de l'action 4

## **Indicateurs de résultat**

1. Indicateurs « qualité vie », « efficacité du travail », « viabilité socio-économique » et « rémunération par hectare », indicateurs issus du diagnostic de durabilité du Réseau CIVAM 2. Nombre de rencontres collectives effectuées 3. Nombre d'entretiens individuels menés

#### **4. Calendrier :**

**Date de début :**

01 juin 2023

**Durée :**

3 ans

**Justification d'une durée de 9 ans demandée :**

Non communiqué

**Perspectives de poursuite des actions du collectif au delà de la durée projet :**

Le projet IMAGE a pour but d'apporter des connaissances et de renforcer les compétences des maraîchers afin d'améliorer leur gestion quantitative de l'eau dans leur ferme. Au delà du projet et dans le contexte de changement climatique, la question de l'eau restera prioritaire pour les maraîchers du groupe. Ainsi, les maraîchers devraient continuer d'approfondir les compétences apportées, afin d'identifier des solutions plus adaptées à leur contexte dans leur ferme. Aussi, les pratiques transmises lors du projet, comme la mise en place de couverts végétaux ou la gestion de la matière organique devraient se poursuivre et se pérenniser dans les systèmes de production des maraîchers. Grâce à la montée en compétences des maraîchers sur le sujet de la gestion de l'eau, ces derniers pourront à leur tour transmettre leurs compétences auprès d'autres maraîchers et intervenir dans le cadre de réflexions sur leur territoire.

Au delà du travail sur l'eau, le projet mené contribuera à renforcer les liens entre les maraîchers. Ainsi, les maraîchers devraient continuer à partager leurs expériences, afin de progresser dans leurs pratiques maraîchères.

DRAAF Occitanie

R76-2023-09-26-00021

Arrêté portant reconnaissance de CIVAM BIO 66  
en qualité de groupement d'intérêt  
économique et environnemental GIEE

le 26 septembre 2023

## Arrêté portant reconnaissance de CivamBio66 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI R76 2023 261

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2023 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 17 août 2023 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 8 septembre 2023 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 3 mars 2023 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par CivamBio66 en date du 28/04/2023;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la structure  
CivamBio66,  
dont le siège social est situé 15 Avenue de Grande Bretagne 66000 Perpignan 66000,  
est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet:

FERTIMABIO66 : FERTilité des sols en MARaîchage BIOlogique diversifié par les filières de proximité dans un contexte d'adaptation au changement climatique..

Le GIEE a choisi Civam bio 66 pour son accompagnement,  
et Civam bio 66 comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes :

Une attention doit être portée à la mise en place d'un plan de capitalisation étoffé.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1. GAEC à l'ombre du chêne - Amandine Gendre - 4 Rue des Marguerites 66300 Fourques
2. EARL la Taulerie - Jacques BASSET - Route de Baho 66370 Pézilla-la-Rivière
3. Salvatge - Joel COTXET - Chemin de la Mer 66510 Saint-Hippolyte
4. SCEA ESPEU - Lara Philippe - 30 Route de Saint Hippolyte 66530 Clairà
5. Les jardins de la Pachamama - Christopher WOODS - Mas Maroc 66280 Saleilles
6. EARL le chant de la terre - Nicolas PAYRE - Mas les Ripouilles 66570 Saint-Nazaire
7. EARL la pedre rodone - Cécile GUILLAUME - Mas de la Pedre Rodona 66600 Salses-le-Château
8. Vincent GIOAN - 13 Rue Portal Donateurs 66740 Laroque-des-Albères
9. Le jardin des trompettes - Nadia BEAUPIED - les Trompettes Hautes 66740 Montesquieu-des-Albères
10. Dorian SERRE - Route du Quartier de l'Home 66200 Elne
11. Nicolas TERREZZIANI - 1 Chemin de Latour bas elne 66750 Saint-Cyprien
12. Le Mas st Antoine - Antoine Jouglet - 12 Los Comalls 66300 Lluçia

Les actions prévues sont les suivantes :

- 1.1. Gestion de la ressource en eau : identifier les besoins en eau des cultures
- 1.2. Gestion de la ressource en eau et pratique des couverts végétaux
- 1.3. Gestion de la ressource en eau et planification des cultures d'été
- 2.1. Gestion de la matière organique : théorie générale
- 2.2. gestion de la matière organique : état des lieux des sources de matières organiques locales
- 2.3. Gestion de la matière organique : voyage d'études
- 2.4. gestion de la matière organique : mise en place de plateforme de compostage
- 2.5. Gestion de la matière organique : Besoins matériels
- 3.1. Réflexion autour des itinéraires techniques : Commandes groupées
- 3.2 Réflexion autour des itinéraires techniques : Approche non travail du sol
- 3.3 Réflexion autour des itinéraires techniques : Résolution des problématiques précises sur certains itinéraires

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans la copie de la demande de Reconnaissance annexée au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de 3 ans.

Pendant cette période, CivamBio66 porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - CivamBio66 est tenu de fournir à la DRAAF un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

  
Florent GUHL

### **3. Projet :**

#### **Exposé du projet et évaluation**

Nous vous rappelons que les dossiers seront lus par un comité de sélection avec un grille de lecture qui est portée à votre connaissance dans l'appel à projet.

#### **Intitulé du projet :**

FERTIMABIO66 : FERTilité des sols en MARaîchage BIOlogique diversifié par les filières de proximité dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

#### **Chapeau résumé du projet :**

La fertilité des sols est une priorité importante en Agriculture Biologique de plus en plus appuyée notamment dans le nouveau cahier des charges de l'Agriculture Biologique paru en janvier 2022. L'augmentation des coûts des matières premières liée au contexte sanitaire et économique nécessite une autonomie en intrants de la part des producteurs en maraîchage biologique diversifié, permettant une meilleure adaptation au changement climatique et une meilleure résilience des sols.

FERTIMABIO66 est un collectif de 12 maraîchers diversifiés à dominance circuit court dont les sièges d'exploitation sont situés dans la plaine du Roussillon, territoire avec des atouts pédoclimatiques favorables à la production de maraîchage.

Hélas, un ensemble de contraintes, allant du manque d'accès à des matières organiques animales de proximité jusqu'à des problématiques de manutention et d'épandage de ces matières, limitent les apports.

## Resumé du projet :

### Motivations

La volonté du Civam Bio 66 était de :

- Travailler avec un collectif de maraîchers diversifiés car il a été constaté depuis quelques années une dynamique d'installation tournée vers des profils de maraîchage diversifiés sur « petites » surfaces commercialisant en circuit court.
- Aborder la problématique de la fertilité des sols qui est un sujet à la fois très vaste mais déterminant quand il s'agit de s'adapter aux changements climatiques, à la raréfaction de la ressource en eau sur le pourtour méditerranéen mais également d'assurer une bonne gestion des intrants.
- Le pouvoir faire se rencontrer et échanger des maraîchers que nous rencontrions individuellement et dont les discours et les problématiques étaient communes.

### Actions prévues

#### Gestion de la ressource en eau

- Organisation d'une Formation : Besoins en eau des cultures : comment les évaluer et y répondre ? (Animée par Catherine MAZOLLIER)
- Réflexion sur la pertinence et la façon de pratiquer des couverts végétaux dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau. Prévoir un temps d'échanges avec les organismes de certification et avec deux autres GIEE qui ont travaillé sur la thématique : le GIEE Couverts Végétaux porté par Bio Ariège Garonne et le GIEE Couvreurs de vigne porté par notre collègue Nicolas DUBREIL de la branche viticulture du Civam bio 66. Cette réflexion pourra nous amener à tester des itinéraires techniques de couverts végétaux spécifiques à ce contexte particulier.
- Réflexion concernant la planification des cultures de printemps/été, avec une probable révision des surfaces allouées à ces cultures et/ou la possibilité de tenter de jouer sur des créneaux précoces et tardifs pour éviter cette période délicate à la fois caniculaire et critique en termes d'accès à la ressource en eau. Période qui, du retour des maraîchers n'est pas la plus rentable pour eux, sujette à de nombreux investissements, de nombreux risques, et à une pénibilité accrue.

#### Gestion de la matière organique

- Revoir la théorie générale quant à l'utilisation des matières organiques, les différents types que l'on peut trouver, comment les utiliser, pourquoi, ... A l'image de ce qui avait été réalisé par le Civam Bio 66 en partenariat avec l'INRAE d'Alenya lors d'une journée Terreau Bio le 22 novembre 2022
- Réaliser un état des lieux des matières organiques disponibles localement, leur caractéristiques, leur qualité, les prestataires, ...
- Organiser un voyage d'étude auprès de Pierre BESSE et Alban REVEILLE. Ces maraîchers /formateurs étaient intervenus lors de l'hiver 2022 dans le cadre de formations organisées par le Civam Bio 66 autour de la fertilité des sols en maraîchage diversifié sur petites surfaces. Suite à ces interventions les membres de Fertimabio66 ont émis le souhait de se rendre sur ces exploitations pour poursuivre les échanges de façon plus concrète.
- Mise en place de plateformes de compostage chez les maraîchers via le partenariat avec l'entreprise MicroTerra dont c'est l'objet, mais aussi sur le site du lycée de Théza (Agricampus 66).
- Estimer les besoins en matériels de manutention de la matière organique : retournement du compost, chargement, épandage, notamment sous abris, afin de prévoir

la mise en de prestations, ou de mise en commun du matériel, ou achat groupé, ...

## Réflexion autour des itinéraires techniques

- Mise en place de commande groupée de plants greffés et de semences d'engrais verts. Afin de gagner en précocité (voir le point 3 de la partie Gestion de la ressource en Eau), de lutter contre des maladies telluriques, des ravageurs, mais également d'avoir accès à des quantités de semences et à des espèces plus adaptées à leur besoins (notamment pour pratiquer les couverts végétaux en période de crise de l'eau) les membres du GIEE ont émis la volonté de pouvoir se regrouper pour commander.
- Réfléchir à la possibilité dans certains contextes de privilégier une approche en non travail du sol, ou travail réduit, en évaluant les pour et les contres. Il s'agira d'échanger et d'envisager les possibles opportunités pour le développement de la fertilité des sols. Le projet Sovimed d'évaluation d'itinéraires techniques de culture maraîchères sous abris en non-travail du sol comparaison avec un sol travaillé mené par le Civam Bio 66 sur sa station d'expérimentation pourra servir de base à la mise en place de nouvelles pratiques.
- Essai variétaux ou itinéraires chez les membres, toujours en lien avec la recherche de précocité notamment et l'adaptation au changement climatique, il conviendra de tester de nouvelles opportunités qui pourraient à terme créer de nouveaux débouchés pour les maraîchers sur des périodes délicates (manque de production au sortir de l'hiver).
- Organiser des formations pour résoudre des problèmes précis rencontrés par les membres concernant des itinéraires, et probablement en lien avec la recherche d'itinéraires innovants, soit en termes de calendrier soit de pratiques en non travail du sol par exemple. Un accompagnement sera nécessaire.
- Prévoir des temps d'échanges en interne sur les difficultés rencontrées par certains sur des itinéraires précis, des visites de bord de champ pour présenter aux autres membres une solution, un outil, un itinéraire, ou au contraire une problématique et solliciter l'appui du collectif pour dépasser cet écueil.
- Réflexion concernant la planification des cultures de printemps/été, avec une probable révision des surfaces allouées à ces cultures et/ou la possibilité de tenter de jouer sur des créneaux comme évoqué dans la partie Gestion de la ressource en eau.

## Vers des performances à la fois économiques, environnementales et sociales

### Performance économique

Une maîtrise plus fine des besoins en eau des cultures via la formation va par exemple permettre d'optimiser les rendements et de mieux réussir ses couverts végétaux (gain d'efficacité et d'efficience). Une possible réorientation concernant la planification des cultures de printemps/été va permettre de réduire les frais sur ces cultures très gourmandes en investissement et charges directes (car plus longues, plus techniques, plus sujettes aux problèmes sanitaires).

Une meilleure fertilité des sols, via l'échange, le retour d'expérience et la mise en place d'apports de matières organiques va consolider les fondations des exploitations des membres à savoir leurs sols. La mise en commun du matériel ou l'accès à des tarifs préférentiels via de la prestation groupée va permettre des économies d'échelle et un accès à du matériel non existant sur les exploitations. Par ailleurs les plateformes de compostage permettront de réduire le coûts des intrants issus de l'agrofourmiture (amendements organiques en bouchons par exemple) tout en favorisant le recyclage des déchets de la communauté ou d'autres fermiers éleveurs.

Enfin une montée en compétences concernant les itinéraires techniques va permettre de

produire précocement et de valoriser ces cultures, de revoir la planification des cultures estivales comme évoqué ci-dessus, mais encore de résoudre des problèmes spécifiques via l'échange et le retour d'expérience et ainsi d'être plus efficace.

#### Performance environnementale

En optimisant la gestion de la ressource en eau dans un contexte de tension, les producteurs vont gagner en efficacité et en technicité sur leurs cultures tout en limitant les risques de pollution des nappes (lessivage). L'apport de matières organiques aura également un effet sur la capacité de rétention en eau des sols.

La recherche d'une pratique des couverts végétaux malgré ce contexte permettra de bénéficier des avantages de ces cultures pour favoriser la fertilité des sols, la biodiversité mais également limiter le recours aux intrants notamment amendements organiques issus du commerce.

La possibilité d'envisager le non travail du sol ou un travail réduit est une hypothèse de travail favorable au développement de la biodiversité des sols maraîchers.

#### Performance sociale

En période de crise de l'accès à la ressource en eau, les usages agricoles qui bien que réduits sont les derniers encore autorisés sont pointés du doigt. Une maîtrise plus fine et plus efficace de ces derniers, avec la capacité pour les producteurs d'en justifier et de communiquer sera un atout pour redorer le blason d'une profession déjà malmenée et décriée à tort.

L'apport de matières organiques est souvent perçu comme une solution à plusieurs maux : meilleure rétention en eau mais également meilleures résistances aux maladies telluriques par l'augmentation de la biodiversité. En apportant de la matière organique à leurs sols pour maintenir et générer de la fertilité les maraîchers vont investir dans leur exploitation, en augmenter son potentiel et sa valeur, en améliorer sa transmissibilité et sa résilience. Enfin, la perspective de progresser sur des itinéraires techniques différents, notamment en réduisant la part des cultures de printemps/été considérées à l'unanimité comme pénibles, les conditions de travail s'en trouveront améliorées.

#### Diffusion et mobilisation

Les avancées réalisées dans le cadre du GIEE Fertimabio66 seront susceptibles d'être partagées à l'ensemble des adhérents du Civam Bio 66, voire au-delà.

Une passerelle est déjà envisagée entre les GIEE orientés vers la pratique des couverts végétaux qui ont été évoqués précédemment.

Le partenariat entre Fertimabio66 et Agricampus66 aura également pour vocation de faire intervenir des élèves au cours des différentes manifestations et de les sensibiliser à la thématique de la fertilité des sols maraîchers mais également de la ressource en eau dans notre contexte particulier.

## Description des objectifs :

### Description des objectifs

Cette section sera à mettre en lien avec la synthèse des diagnostics agroécologiques et de durabilité déposée par ailleurs mais également avec les parties de Résumé du projet et de Description des actions prévues.

### Constat initial

A l'origine, a volonté du Civam Bio 66 et des futurs membres était de :

- Travailler avec un collectif de maraîchers diversifiés car il a été constaté depuis quelques années une dynamique d'installation tournée vers des profils de maraîchage diversifiés sur « petites » surfaces commercialisant en circuit court. Ces profils n'étaient jusqu'à présents que peu suivis ou mal connus ou de façon éparse par le Civam Bio 66 et les essais réalisés sur notre station d'expérimentation Biophyto n'étaient pas toujours pertinents pour leur contexte.  
Pour contextualiser, le Civam Bio 66 bénéficie d'une station expérimentale en maraîchage sous abris froid de 2000m<sup>2</sup> situé sur le site de ce lycée depuis 1993. De nombreux essais y sont réalisés, notamment des essais variétaux en culture d'hiver (salade, céleri, fenouil, ...) et de printemps (tomate, courgette, aubergine, concombre,) mais également un essai d'évaluation d'itinéraires techniques de culture maraîchères sous abris en non-travail du sol comparaison avec un sol travaillé.
- D'aborder la problématique de la fertilité des sols qui est un sujet à la fois très vaste mais déterminant quand il s'agit de s'adapter aux changements climatiques, à la raréfaction de la ressource en eau sur le pourtour méditerranéen mais également d'assurer une bonne gestion des intrants.
- De pouvoir faire se rencontrer et échanger des maraîchers que nous rencontrons individuellement et dont les discours et les problématiques étaient communes, notamment quant au besoin d'une meilleure maîtrise de la fertilité des sols, via une meilleure compréhension théorique mais également des aspects bien plus pratiques comme l'accès à la matière organique et les moyens de la déplacer, de la traiter, de l'épandre, quand, comment et dans quels buts ...

En outre, les Pyrénées-Orientales font face actuellement à la problématique de la raréfaction de la ressource en eau, qui a amené les pouvoirs publics à prendre un certain nombre de mesures drastiques .

Quand on sait que l'apport de matières organiques peut avoir des effets bénéfiques sur les propriétés du sol :

- Augmenter la capacité de rétention en eau du sol, les matières organiques vont jouer le rôle d'une éponge, ce qui sera très utile dans des sols ayant intrinsèquement une faible capacité de rétention (sols sableux, filtrants, par exemple).
- Augmenter la capacité de rétention des éléments minéraux qui sont nécessaires à la nutrition des plantes mais également au fonctionnement de la vie du sol.

### Objectifs visés

Si l'on se réfère aux résultats des diagnostics agroécologiques et de durabilité qui ont été réalisés auprès des membres du GIEE Fertimabio66, on peut considérer qu'il s'agira de consolider les pratiques agronomiques actuelles qui sont globalement bonnes et ce pour l'ensemble des membres.

En effet, Les différentes exploitations ont globalement de très bons résultats au sein du

volet Pratiques et cela s'explique en grande partie par le respect du cahier des charges de l'Agriculture Biologique. On note également une conviction particulière pour ces maraichers diversifiés, au-delà du respect de la législation, à adopter ce que l'on pourrait qualifier de « philosophie Bio ».

On visera donc un maintien voire une amélioration de la fertilité des sols maraîchers et de leur capacité de rétention via l'apport de matières organiques. L'échange, le retour d'expérience et la formation permettront également d'aller vers une amélioration des pratiques.

La mutualisation des moyens, la mise en commun, l'accès à des prestations groupées doit permettre de réaliser des économies, tout comme le fait de se passer d'amendements organiques issus du commerce pour privilégier la matière organique brute. Comme évoqué lors de la synthèse des diagnostics, le module performances n'étant pas analysable/pertinent dans notre contexte, la mise en place d'un outil de mesure de la performance économique de l'activité du GIEE sera une voie de travail.

Enfin, le volet Démarches est celui pour lequel les résultats sont les plus positifs et les plus homogènes au sein du groupe ce qui permettra une bonne base de valeurs communes au sein du collectif. Il conviendra de tenter de conserver cette cohérence commune et de la consolider via les formations notamment.

Les parties de Résumé du projet et de Description des actions prévues, permettront d'aller plus loin dans la description de ce qui est envisagé dans le cadre du GIEE Fertimabio66 et notamment du lien entre les actions prévues et leur impact en termes de performance agroécologique (économique, environnementale, sociale)

### **Thématique principale :**

Agriculture biologique

### **Autre thématique**

Changement climatique, Conservation des sols, Amélioration fertilisation, autonomie en azote, légumineuses

### **Précisions sur les actions prévues :**

Le projet comporte obligatoirement plusieurs actions qui doivent concourir à l'atteinte des objectifs de triple performance. Elles doivent relever de l'agroécologie, c'est à dire comporter une dimension système et ne pas consister simplement en optimisation de pratiques. Elles doivent faire appel à plusieurs leviers.

### **Nom de l'action:**

1.1 Gestion de la ressource en eau : identifier les besoins en eau des cultures

### **Objectifs, contenu:**

• Organisation d'une Formation : Besoins en eau des cultures : comment les évaluer et y répondre ? (Animée par Catherine MAZOLLIER)

### **Calendrier**

Hiver 2023

### **Indicateurs de résultat**

Compte-rendu de la formation réalisée ; nombre de participants

### **Nom de l'action:**

1.2 Gestion de la ressource en eau et pratique des couverts végétaux

**Objectifs, contenu:**

• Réflexion sur la pertinence et la façon de pratiquer des couverts végétaux dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau. Prévoir un temps d'échanges avec les organismes de certification et avec deux autres GIEE qui ont travaillé sur la thématique : le GIEE Couverts Végétaux porté par Bio Ariège Garonne et le GIEE Couvreurs de vigne porté par notre collègue Nicolas DUBREIL de la branche viticulture du Civam bio 66. Cette réflexion pourra nous amener à tester des itinéraires techniques de couverts végétaux spécifiques à ce contexte particulier.

**Calendrier**

2024 - 2025

**Indicateurs de résultat**

Rencontre avec les organismes de certification et les GIEE associés validée ; Nombre d'itinéraires de couverts végétaux résistants testés

**Nom de l'action:**

1.3 Gestion de la ressource en eau et planification des cultures d'été

**Objectifs, contenu:**

• Réflexion concernant la planification des cultures de printemps/été, avec une probable révision des surfaces allouées à ces cultures et/ou la possibilité de tenter de jouer sur des créneaux précoces et tardifs pour éviter cette période critique à la fois caniculaire et critique en termes d'accès à la ressource en eau. Période qui, du retour des maraîchers n'est pas la plus rentable pour eux, sujette à de nombreux investissements, de nombreux risques, et à une pénibilité accrue.

**Calendrier**

2024-2025

**Indicateurs de résultat**

Suivi des producteurs concernés, bilan avant/après des surfaces cultivées ; nombre d'itinéraires modifiés ; itinéraires de précocité testés; ...

**Nom de l'action:**

2.1 Gestion de la matière organique : théorie générale

**Objectifs, contenu:**

• Revoir la théorie générale quant à l'utilisation des matières organiques, les différents types que l'on peut trouver, comment les utiliser, pourquoi, ... A l'image de ce qui avait été réalisé par le Civam Bio 66 en partenariat avec l'INRAE d'Alenya lors d'une journée Terreau Bio le 22 novembre 2022

**Calendrier**

2025 - 2025

**Indicateurs de résultat**

Formation en interne réalisée ; liste d'émargement

**Nom de l'action:**

2.2 gestion de la matière organique : Etat des lieux des sources de matières organiques locales

**Objectifs, contenu:**

- Réaliser un état des lieux des matières organiques disponibles localement, leur caractéristiques, leur qualité, les prestataires, ...

**Calendrier**

2023 - 2024

**Indicateurs de résultat**

Fiche récapitulative réalisée ; listing

**Nom de l'action:**

2.3 Gestion de la matière organique : voyage d'études

**Objectifs, contenu:**

- Organiser un voyage d'étude auprès de Pierre BESSE et Alban REVEILLE. Ces maraîchers /formateurs étaient intervenu lors de l'hiver 2022 dans le cadre de formations organisées par le Civam Bio 66 autour de la fertilité des sols en maraîchage diversifié sur petites surfaces. Suite à ces interventions les membres de Fertimabio66 ont émis le souhait de se rendre sur ces exploitations pour poursuivre les échanges de façon plus concrète.

**Calendrier**

2024

**Indicateurs de résultat**

Visite des fermes réalisées

**Nom de l'action:**

2.4 gestion de la matière organique : mise en place de plateforme de compostage

**Objectifs, contenu:**

- Mise en place de plateformes de compostage chez les maraîchers via le partenariat avec l'entreprise MicroTerra dont c'est l'objet, mais aussi sur le site du lycée de Théza (Agricampus 66).

**Calendrier**

2024 - 2025

**Indicateurs de résultat**

Rencontre GIEE - entreprise MicroTerra - Agricampus ; Nombre de plateformes réalisées ou en cours de réalisation

**Nom de l'action:**

2.5 Gestion de la matière organique : Besoins matériels

**Objectifs, contenu:**

- Estimer les besoins en matériels de manutention de la matière organique : retournement du compost, chargement, épandage, notamment sous abris, afin de prévoir la mise en de prestations, ou de mise en commun du matériel, ou achat groupé, ...

**Calendrier**

2023 - 2024

### **Indicateurs de résultat**

Recensement des besoins du GIEE et des solutions internes au GIEE (mise en commun, prestations en internes), des solutions locales (prestataires externes) ; listing des possibilités avec chiffrage

### **Nom de l'action:**

3.1 Réflexion autour des itinéraires techniques : Commandes groupées

### **Objectifs, contenu:**

• Mise en place de commande groupée de plants greffés et de semences d'engrais verts. Afin de gagner en précocité (voir le point 3 de la partie Gestion de la ressource en Eau), de lutter contre des maladies telluriques, des ravageurs, mais également d'avoir accès à des quantités de semences et à des espèces plus adaptées à leur besoins (notamment pour pratiquer les couverts végétaux en période de crise de l'eau) les membres du GIEE ont émis la volonté de pouvoir se regrouper pour commander.

### **Calendrier**

2023 - 2024

### **Indicateurs de résultat**

Nombre de commandes groupées réalisées ; compte-rendu des besoins et des commandes

### **Nom de l'action:**

3.2 Réflexion autour des itinéraires techniques : Approche non travail du sol

### **Objectifs, contenu:**

• Réfléchir à la possibilité dans certains contextes de privilégier une approche en non travail du sol, ou travail réduit, en évaluant les pour et les contres. Il s'agira d'échanger et d'envisager les possibles opportunités pour le développement de la fertilité des sols. Cela entraînera une discussion autour de la pratique de l'occultation, très souvent associée/nécessaire en cas de non travail du sol, mais pénible et demandeuse en plastique, voire couteuse avec l'augmentation du coût de matières premières. Le projet Sovimed d'évaluation d'itinéraires techniques de culture maraîchères sous abris en non-travail du sol comparaison avec un sol travaillé mené par le Civam Bio 66 sur sa station d'expérimentation pourra servir de base à la mise en place de nouvelles pratiques.

### **Calendrier**

2024 -2025

### **Indicateurs de résultat**

Nombre de visites des exploitations ; nombre d'essais en non travail du sol expérimentés ; compte-rendu des essais

### **Nom de l'action:**

3.3 Réflexion autour des itinéraires techniques : Résolution des problématiques précises sur certains itinéraires

## **Objectifs, contenu:**

• Organiser des formations pour résoudre des problèmes concernant des itinéraires précis rencontrés par les membres, et probablement en lien avec la recherche d'itinéraires innovants, soit en termes de calendrier soit de pratiques en non travail du sol par exemple. Un accompagnement sera nécessaire. • Prévoir des temps d'échanges en interne sur les difficultés rencontrées par certains sur des itinéraires précis, des visites de bord de champ pour présenter aux autres membres une solution, un outil, un itinéraire, ou au contraire une problématique et solliciter l'appui du collectif pour dépasser cet écueil.

## **Calendrier**

2024 - 2025

## **Indicateurs de résultat**

Nombre de visites d'exploitation ; nombre de rencontres autour des thématiques ; compte-rendu des échanges ; nombre de formations/intervention d'expert organisée

## **4. Calendrier :**

### **Date de début :**

04 septembre 2023

### **Durée :**

3 ans

### **Justification d'une durée de 9 ans demandée :**

Non communiqué

### **Perspectives de poursuite des actions du collectif au delà de la durée projet :**

Le maintien et le développement de la fertilité des sols maraîchers tout comme la préservation et une bonne gestion de la ressource en eau ne sont pas des objectifs de court terme. Il s'agit de fondamentaux pour un maraîcher.

Les trois volets du projet abordent des thématiques qui nécessiteront un suivi dans le temps:

La problématique de la raréfaction des ressources en eau n'est pas un épiphénomène et les producteurs seront amenés à en tenir compte de façon constante à l'avenir. L'entretien et le développement de la fertilité des sols via l'apport de matières organiques nécessitera un soin particulier et périodique. Les problématiques liés aux itinéraires techniques et à leur adaptation au changement climatique sont en évolution permanente.

Par suite, suite à la diffusion et à l'essaimage des pratiques du GIEE il est envisageable que le collectif s'agrandisse ou tout du moins que de nouvelles problématiques émergent.

C'est pourquoi nous nourrissons l'espoir que la dynamique du collectif ira au delà des trois années initiales.

DRAAF Occitanie

R76-2023-09-26-00014

Arrêté portant reconnaissance de COMMISSION  
OVINE DES PYRÉNÉES CENTRALES en qualité de  
groupement d'intérêt économique et  
environnemental GIEE

le 26 septembre 2023

## Arrêté portant reconnaissance de Commission Ovine des Pyrénées Centrales en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI R76 2023 254

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2023 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 17 août 2023 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 8 septembre 2023 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 3 mars 2023 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par Commission Ovine des Pyrénées Centrales en date du 28/04/2023;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la structure  
Commission Ovine des Pyrénées Centrales ,  
dont le siège social est situé boulevard leconte de Lisle 31800,  
est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet:

AgriValeur : L'Homme au cœur des solutions agro-écologiques et acteur du changement climatique .

Le GIEE a choisi COPYC pour son accompagnement,  
et Yasmina LEMOINE comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes :

Il conviendra de veiller à la bonne articulation des actions du GIEE avec les actions menées sur des projets déjà amorcés et mobilisant le collectif .

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1. GAEC ESPERANCE - 8 bis rue de BEUSTE - 64420 LUCGARRIER
2. BIRELLO Pascal - 19 rue de la MAIRIE - 31 480 CADOURS
3. DUCLOS Florent - 3 cami de GAMULE - 65190 OZON
4. DELPORTE Tristan - La Prade - 31510 - SAINT BERTRAND de COMMINGES
5. SIMEONE Mickael - 3 chemin PIQUE ANTICHAN - 65370 ANTICHAN
6. EARL Les BREBIS de BASTIAN - 105 chemin de BIDOU - 65230 THERMESMAGNOAC
7. FERME de BORDEBASSE - EXPLOITATION du LPA de ST GAUDENS - BORDEBASSE - 31360 SAINT-MEDARD

Les actions prévues sont les suivantes :

1. Etude de l' impact social de la pratique de la transhumance sur les territoires
2. Impact social de la pratique de la transhumance en terme d'organisation du travail, d'entraide..
3. Rôle des collectivités dans la promotion et la prise en compte de ce dispositif que sont les GIEE comme facteur de dynamisme et d'innovation

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans la copie de la demande de Reconnaissance annexée au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de 3 ans.

Pendant cette période, Commission Ovine des Pyrénées Centrales porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Commission Ovine des Pyrénées Centrales est tenu de fournir à la DRAAF un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier,

Pour le Préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

  
Florent GUHL

### **3. Projet :**

#### **Exposé du projet et évaluation**

Nous vous rappelons que les dossiers seront lus par un comité de sélection avec un grille de lecture qui est portée à votre connaissance dans l'appel à projet.

**Intitulé du projet :**

AgriValeur : L'Homme au cœur des solutions agro-écologiques et acteur du changement climatique

**Chapeau résumé du projet :**

L'association AGRIVALEUR a été reconnue en 2018 comme GIEE, sa reconnaissance s'est terminée le 22 juillet 2022.

Une partie des agriculteurs de ce GIEE souhaitent poursuivre des actions en commun et le GIEE est engagé dans certains projets jusqu'à fin 2024. Aussi nous souhaiterions pouvoir renouveler sa reconnaissance pour 3 ans de plus afin d'une part de terminer les engagements dans lequel le groupe est impliqué en tant que GIEE et d'autre part pour conduire des actions sur le dernier volet de la durabilité, c'est à dire le social, qui n'avait pas été encore abordé de manière approfondie. Face au changement climatique les éleveurs ont mis en place des solutions alternatives en tenant compte des aspects économiques et environnementaux, reste le volet social à creuser pour pouvoir obtenir des indicateurs de réussite de ces systèmes afin de pouvoir les dupliquer et inciter les jeunes à s'installer dans ces systèmes transhumants : reconnaissance du métier, intégration et impact dans les territoires, organisation et partage du travail...seront abordés dans cette dernière phase de reconnaissance.

**Resumé du projet :**

L'association AGRIVALEUR a été un des premier collectif au national à prendre en compte les problématiques du changement climatique et les répercussions que cela pourrait avoir sur les pratiques agricoles et la résilience des exploitations agricoles.

Des solutions collectives sont nées issues de temps de partages, de visites de fermes, de recherches internet, d'accompagnement par des experts...chaque membre a pu trouver une ou des actions adaptées à son système, à ses besoins, ses possibilités et le tout dans sur leur territoire d'installation. La pratique de la transhumance qu'elle soit horizontale et/ou verticale n'est qu'un des éléments mais il prend tout son sens de nos jours. En effet que ce soit du pâturage tournant dynamique, de mettre les troupeaux en extérieur proches des bâtiments ou environnant, que ce soit de partir à la conquête du territoire ou d'aller dans des vergers, des vignes, des cultures, des couverts végétaux,...le but est le même, aller chercher la ressource fourragère et l'eau là où elle se trouve afin de réduire les charges liés aux intrants et à l'énergie fossile. Par ces pratiques les éleveurs deviennent des acteurs du changement climatique et de plus rendent des services écosystémiques sur les territoires tout en créant du lien social. Sans compter que cette pratique est reconnue au patrimoine culturel France depuis 2020 et est en cours de reconnaissance UNESCO avec une proclamation prévue pour fin 2024. Cette reconnaissance permettra d'autant plus la reconnaissance, au delà de la pratique, des métiers associés et de l'intérêt pour les éleveurs mais aussi les professionnels le tout sous le regard bienveillant de la société civile.

Par ces apports le collectif a pu se faire reconnaître et être intégré dans des dossiers plus globaux pour servir d'études de cas. Cette première notoriété demande à ce que cette association puisse continuer à être reconnue GIEE pour les 3 prochaines années afin d'aller jusqu'au bout de "sa" durabilité et ainsi obtenir suffisamment de matière qui servent aussi bien aux professionnels (Agriculteurs/éleveurs et techniciens), aux élus dans leurs prises de décisions et indirectement à la société civile pour comprendre, accepter et promouvoir ce type d'agriculture.

## **Description des objectifs :**

Il est nécessaire de poursuivre et conforter la reconnaissance de l'association AGRIVALEUR en tant que GIEE pour mettre en place les dernières actions qui viendront compléter les autres mais aussi pour finaliser les actions engagées avec d'autres partenaires.

L'association est engagée :

- dans un CASDAR avec l'Institut d'élevage sur les questions de destruction des couverts végétaux par les moutons ;
- dans un futur projet qui sera déposé par l'INRAE de Paris sur les questions d'analyse et d'identification des facteurs de risques pour réintroduire en tant que céréalier d'un troupeau ovin transhumant,
- identification auprès des instituts techniques des autres éleveurs sur la place dans les territoires et les liens entre céréaliers, arboriculteurs, viticulteurs sur les complémentarités de ressource et d'apport de fumure sur les sols ne remplacement d'engrais chimiques même organique (réduction des coûts de matière première)
- du CORAM sur la place des races locales dans un schéma transhumant avec reconnaissance par le grand public et pouvoir public de la place de l'animal locale et rustique en tant que vecteur d'une image positive liée à la tradition et la sauvegarde de races
- Du groupement pastoral qui s'est créé au cours de la vie du GIEE Agrivaleur et qui servira de référence pour d'autres en terme d'organisation et de structuration
- de la FAO et l'UNESCO pour considérer la place de la transhumance à pied verticale - horizontale - estivale et hivernale comme un vrai patrimoine vivant en s'appuyant sur l'exemple de certains agriculteurs du groupe

Certains agriculteurs se retireront de la démarche et d'autres rentreront car certains ont arrêté leur activité et de jeunes installés souhaitent participer au groupe. D'autres comme la ferme du lycée agricole vont réorienter leur pratique vers de la transhumance horizontale pour l'hiver.

## **Thématique principale :**

Démarches de territoires

## **Autre thématique**

Changement climatique, Échanges entre agriculteurs et avec la société, Conditions de travail, Gestion quantitative et qualitative de l'eau

## **Précisions sur les actions prévues :**

Le projet comporte obligatoirement plusieurs actions qui doivent concourir à l'atteinte des objectifs de triple performance. Elles doivent relever de l'agroécologie, c'est à dire comporter une dimension système et ne pas consister simplement en optimisation de pratiques. Elles doivent faire appel à plusieurs leviers.

## **Nom de l'action:**

Impact social de la pratique de la transhumance sur les territoires

## **Objectifs, contenu:**

Diagnostic de territoire et Analyse de l'impact social de la pratique de la transhumance sur les territoires par des enquêtes tout acteur et plus value - pertinence - atouts freins et mesures de valorisation

## **Calendrier**

de septembre 2023 à septembre 2024

**Indicateurs de résultat**

Bilan de l'analyse et restitution publique sur une estive

**Nom de l'action:**

Impact social de la pratique de la transhumance en terme d'organisation du travail, d'entraide...

**Objectifs, contenu:**

Réfléchir à des modèles d'organisation sociale en s'appuyant aussi sur des exemples déjà mis en place comme le groupement pastoral mais aussi les groupements d'employeurs ou tout autre forme collective d'organisation sociale permettant de rendre attractif les métiers de l'élevage et la solidarité entre éleveurs et autres acteurs du territoire.

**Calendrier**

Septembre 2024 à septembre 2025

**Indicateurs de résultat**

Fiche sur les modèles d'organisation collective qui fonctionnent avec témoignages photos et mise en ligne sur le site de agrivaleur

**Nom de l'action:**

Rôle des collectivités dans la promotion et la prise en compte de ce dispositif que sont les GIEE comme facteur de dynamisme et d'innovation

**Objectifs, contenu:**

Rendre les milieux ruraux et montagnards attractifs pour les jeunes générations en montrant l'implication de tous

**Calendrier**

septembre 2025 à septembre 2026 (clôture avec le débat intergénérationnelle et internationale)

**Indicateurs de résultat**

Témoignages également lors de l'organisation d'un débat sur le renouvellement des générations et attractivité des métiers grâce à la pratique de la transhumance et ses effets bénéfiques sur les territoires et l'environnement - seront invités des collègues d'autres pays pour témoigner également et donner une dimension européenne à cette action

**4. Calendrier :****Date de début :**

01 juillet 2023

**Durée :**

3 ans

**Justification d'une durée de 9 ans demandée :**

Non communiqué

**Perspectives de poursuite des actions du collectif au delà de la durée projet :**

Dans la mesure où la durée de vie peut aller jusqu'à 9 ans il est demandé dans ce projet de poursuivre pour une durée encore 3 ans. Le groupe poursuivra sûrement au delà de la reconnaissance car l'association Agrivaleur est bien identifiée à présent et sert souvent de référence ou certaines fermes de lieu de démonstration ou d'expérimentation auprès d'organismes de recherche (IDELE, INRAE) ainsi que pour recevoir des groupes en formation ou en projet tutoré.

DRAAF Occitanie

R76-2023-09-26-00017

Arrêté portant reconnaissance de CUMA LA  
BELMONTAISE en qualité de groupement  
d'intérêt économique et environnemental GIEE



le 26 septembre 2023

## Arrêté portant reconnaissance de CUMA La Belmontaise en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI R76 2023 257

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2023 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 17 août 2023 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 8 septembre 2023 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 3 mars 2023 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par CUMA La Belmontaise en date du 28/04/2023;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la structure

CUMA La Belmontaise,

dont le siège social est situé Mairie, BELMONT FRANCE 32190,

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet:

Le collectif, un levier pour la gestion agronomique des sols.

Le GIEE a choisi Fédération Départementale des CUMA du Gers pour son accompagnement, et Fédération départementale des CUMA du Gers comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes :

Il pourra être utile de s'appuyer sur l'appel à projet capitalisation pour investir le multi-collectif autour de la gestion agronomique des couverts végétaux et des associations céréales/légumineuses dans le Gers, et ce afin de faire les ponts avec les autres GIEE travaillant sur ces sujets.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1. Jean-Pierre DOAT - Péburthe 32190 BELMONT
2. GAEC SAINT JEAN - Saint-Jean 32290 SAINT-PIERRE D'AUBEZIES
3. EARL des CHAUMES- Chaumes 32190 PRENERON
4. EARL de SUBERBIES - Suberbies 32190 CASTILLON DEBATS
5. EARL LABOURDERE - Gachon 32190 CAZAUX D'ANGLES
6. EARL SANSOT - Peyroly 32190 BELMONT
7. GAEC DELLA VEDOVE - Domaine de Bilé 32320 BASSOUES
8. Pierre DUPUY - Lasserre 32190 BELMONT
9. Thomas CLAVERIE - Pasparré 32190 BELMONT

Les actions prévues sont les suivantes :

1. Perfectionner la gestion des couverts végétaux d'été et d'automne
2. Développer les associations de cultures d'hiver (céréales-légumineuses)
3. Identifier de nouvelles façons de gérer les amendements organiques de printemps pour une meilleure nutrition des cultures

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans la copie de la demande de Reconnaissance annexée au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de 3 ans.

Pendant cette période, CUMA La Belmontaise porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - CUMA La Belmontaise est tenu de fournir à la DRAAF un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier,

Pour le Préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

  
Florent GUHL

### **3. Projet :**

#### **Exposé du projet et évaluation**

Nous vous rappelons que les dossiers seront lus par un comité de sélection avec un grille de lecture qui est portée à votre connaissance dans l'appel à projet.

#### **Intitulé du projet :**

Le collectif, un levier pour la gestion agronomique des sols

#### **Chapeau résumé du projet :**

En agriculture biologique, l'augmentation du travail du sol et la complexité de gérer la fertilisation amène des difficultés pour maintenir la fertilité des sols. Et cela peut donc avoir un effet sur le rendement. Face à ces problèmes, un groupe d'agriculteurs s'est réuni pour trouver des solutions et expérimenter.

## **Resumé du projet :**

En agriculture biologique, face à l'augmentation de l'érosion des sols et à de faibles rendements, un groupe d'agriculteurs vise à améliorer la gestion agronomique de ses sols. Leur souhait est de mettre en place des solutions simples, efficaces et économiques. Celles-ci seront à la fois intéressantes d'un point de vue agroécologique et elles sécuriseront le revenu.

Pour mener à bien ce projet, le groupe a exprimé le besoin d'un accompagnement technique, en collectif, pour maîtriser de nouvelles pratiques. Habités à travailler en groupe, afin d'approfondir leurs connaissances et appuyer leurs expérimentations, les agriculteurs en CUMA souhaitent s'organiser en GIEE. Les actions s'articuleront autour de 3 axes :

S'approprier la gestion des couverts végétaux d'été et d'automne

- Mettre en place des associations de cultures d'hiver
- Identifier une nouvelle gestion des amendements organiques

Ce projet vise la triple performance :

Environnementale : Diminuer l'érosion des sols et stocker le carbone dans les sols

Économique : Accroître les revenus par de meilleurs rendements pour les cultures d'hiver et optimiser l'utilisation des intrants

Sociale : S'appuyer sur une dynamique collective permettant de développer des pratiques agronomiques résilientes tout en valorisant le travail des agriculteurs.

L'essaimage des références et expériences se fera par le biais de témoignages, de fiches techniques et d'organisation de journées de démonstrations. Leur diffusion bénéficiera largement du réseau CUMA.

## **Description des objectifs :**

Au vu du contexte agricole actuel et face aux enjeux de perte de fertilité des sols et d'érosion, les agriculteurs aspirent à modifier leurs pratiques agronomiques. C'est pourquoi, 9 adhérents de la CUMA La Belmontaise se sont regroupés et ont déposé en 2021, un GIEE Émergence intitulé "Améliorer la fertilité et la biodiversité des sols", dédié à la réduction du travail du sol en agriculture biologique. Le groupe est composé d'exploitations en polycultures élevages, labellisées en agriculture biologique suite à un projet de conversion commun en 2016.

Les deux années d'émergence du projet (2022 et 2023) ont permis au groupe de structurer les actions prioritaires et de définir un projet commun. Suite à des échanges avec d'autres producteurs, les agriculteurs ont pu participer à des journées techniques alliant interventions d'experts et démonstrations de matériels, et a suivi et une formation sur le sol avec Emmanuelle CHONÉ. Cette réflexion en collectif a conduit à structurer les besoins communs et à élaborer des axes de travail :

Augmenter le taux de matière organique des sols

Améliorer les rendements en céréales d'hiver par des associations céréales-légumineuses

Rendre plus performants les amendements organiques de printemps, par l'analyse des reliquats azotés en sortie d'hiver

Les objectifs du groupe pour les 3 ans du GIEE Reconnaissance et concernant chaque exploitation engagée sont :

Structurer et perfectionner la mise en place des couverts végétaux d'été pour la production de biomasse

Comparer différentes associations céréales-légumineuses et sélectionner la/les plus pertinente(s)

Identifier les solutions techniques les plus adaptées pour l'amélioration de l'efficacité des amendements organiques de printemps

Évaluer la pertinence économique de ces changements de pratiques (charge supplémentaire, diminution d'intrants extérieurs, calcul du retour sur investissement)

Acquérir des références transmissibles et partager les expériences.

Communiquer sur la conduite de ces nouvelles pratiques et diffuser les enseignements auprès des agriculteurs du secteur, des CUMA, des partenaires d'Occitanie et au-delà.

Le présent projet de Reconnaissance s'inscrit dans la continuité du projet Émergence.

Celui-ci concerne 9 agriculteurs de la CUMA La Belmontaise qui ont déjà fixé des actions à court terme pour la réussite de leur changement de pratiques agronomiques. Durant l'été 2023, à la suite des récoltes, l'objectif sera d'installer les premiers essais de couverts végétaux. Durant l'automne, viendront les cultures d'hiver en association. Dès le mois de Février ou Mars 2024, en fonction des conditions météorologiques, des tests d'optimisation pour les apports d'amendements organiques seront déployés.

Les essais qui seront mis en place, durant les 2 années suivantes, permettront de valider la pertinence technique, environnementale et économique de ces nouvelles techniques.

Même si les changements de pratiques vont s'opérer à l'échelle de l'exploitation, les agriculteurs ont la volonté de progresser ensemble. Le groupe est un levier dans les changements de pratiques. Au besoin, ils pourront notamment mutualiser l'investissement d'outils spécifiques par le biais de la CUMA La Belmontaise.

## **Thématique principale :**

Conservation des sols

## **Autre thématique**

Couverts végétaux, Amélioration fertilisation, autonomie en azote, légumineuses

**Précisions sur les actions prévues :**

Le projet comporte obligatoirement plusieurs actions qui doivent concourir à l'atteinte des objectifs de triple performance. Elles doivent relever de l'agroécologie, c'est à dire comporter une dimension système et ne pas consister simplement en optimisation de pratiques. Elles doivent faire appel à plusieurs leviers.

**Nom de l'action:**

Perfectionner la gestion des couverts végétaux d'été et d'automne

## **Objectifs, contenu:**

L'objectif de cette action est d'identifier les itinéraires techniques les mieux adaptés à la production de couverts végétaux d'été. Actuellement, les membres ont peu de recul sur cette pratique mais s'y sont déjà essayé, individuellement. L'intérêt est de comparer les différents itinéraires techniques pour l'implantation des couverts et d'identifier, en fonction des contextes pédo-climatiques, ceux qui sont les mieux appropriés. A l'issue de cette action, la levée et le développement des couverts seront maîtrisés et permettront d'assurer un apport maximal de biomasse au sol. Contenu de l'action : Mise en place de parcelles-test pour choisir les modalités d'implantation et les espèces adaptées à un développement post-moissons estival. Ces parcelles-test seront réparties chez l'ensemble des agriculteurs du groupe. Les modalités envisagées : semis de trèfles en début de printemps, semis de mélanges spécifiques après passage de la moissonneuse... Chaque agriculteur testera une à deux modalités différentes sur son exploitation. Appui technique par les partenaires pour la conduite des essais : assuré par Florent Georges, l'animateur, et appuyé par Lucile Peres, agronome. Organisation d'une démonstration de semoir à dents : comparaison de différents outils, observation des résultats et présentation des conditions d'utilisation, réglages, coûts, temps de chantier, etc. Cette action doit permettre aux agriculteurs d'arrêter leur choix sur un matériel en vue d'une acquisition en Cuma. Selon les besoins, des démonstrations pour le semis sous-couverts ou en post-moissons pourront également être organisées. Une fiche technique fixera les apprentissages de cette démonstration. Visite d'expérience auprès de GIEE existant en Occitanie ayant d'ores et déjà du recul sur la mise en place de couverts végétaux en agriculture biologique. Le groupe a identifié un autre collectif d'agriculteurs travaillant sur les couverts végétaux dans le cadre d'un GIEE, en Ariège et en Haute-Garonne. Cette rencontre sera l'occasion d'anticiper les éventuels problèmes pratiques, de répondre aux questions des agriculteurs, ainsi que de leur offrir une vision sur les résultats à long terme de la mise en place de couverts d'été. Réunions bout de champ pour suivre le développement des couverts et évaluer leur impact sur l'érosion du sol. Celles-ci auront lieu 2 fois par an, une fois en début d'automne après la fin des récoltes et une fois durant l'hiver pour suivre les développements à plus long terme. Il s'agira de comparer l'état d'érosion du sol des parcelles couvertes et non couvertes. Ces temps d'échange permettront d'évaluer les différentes techniques mises en place par chacun, afin de réaliser un bilan des réussites, des échecs et des difficultés rencontrées. Ces réunions seront bénéfiques pour l'amélioration des pratiques, et renforceront la cohésion du groupe en favorisant les discussions et l'entraide. Production d'un support de communication : une fiche technique présentant les itinéraires les mieux adaptés en fonction du contexte pédo climatique sera rédigée selon les résultats obtenus lors des essais. Organisation d'une journée portes-ouvertes sur une ou plusieurs exploitations du groupe : retour d'expérience et partage des connaissances acquises durant les 3 ans du GIEE. Après 3 ans d'essais : Élaboration d'un document de synthèse décrivant les essais réalisés et les résultats qui leur auront permis de choisir des types d'implantations et des espèces adaptés. Présentation des résultats des essais et enseignements aux agriculteurs extérieurs au projet et aux techniciens, avec différents formats : une vidéo témoignage, une journée portes-ouvertes, des journées de démonstration ainsi que des réunions au sein du réseau Cuma. Les références seront diffusées aux partenaires techniques (chambres d'agriculture, Draaf... ) via le partage des documents en ligne.

## **Calendrier**

L'implantation des couverts pour un développement durant l'été se fera soit avant la montaison des céréales (début de printemps) soit en post-moisson. De ce fait, les essais et démonstrations de matériels se feront durant les périodes suivantes : Pour des semis sous couvert de la culture : Février-Mars Pour des semis en post-moisson : Fin Juin-Juillet Les réunions bout de champs se feront chaque année, en Septembre 2023 pour la première rencontre et en Janvier ou Février 2024 pour la deuxième. La visite d'expérience est envisagée fin 2023. Les fiches techniques présentant l'itinéraire technique et les espèces sélectionnés, ainsi qu'un témoignage vidéo du groupe seront réalisés lors de la dernière année, en 2026. La journée portes-ouvertes sera réalisée durant l'automne 2025.

## **Indicateurs de résultat**

Comptes rendus des réunions bout de champs Synthèse des essais menés pour l'implantation des couverts Fiches techniques sur les semoirs à dents Compte-rendu de la visite d'expérience Nombre de démonstrations de matériels réalisées / nombre de démonstrations prévues Réalisation d'une journée portes-ouvertes présentant la démarche du groupe et les enseignements acquis durant les essais réalisés Moyenne des biomasses produites par les couverts chaque année

## **Nom de l'action:**

Développer les associations de cultures d'hiver (céréales-légumineuses)

## **Objectifs, contenu:**

Trois agriculteurs du groupe ont déjà démontré que les associations blé-féverole en cultures d'hiver avaient un rendement supérieur à une culture féverole seule. Satisfaits de ces premiers essais, ils souhaitent tester d'autres associations légumineuses - céréales afin de déployer leurs connaissances sur les différentes combinaisons possibles, et déterminer celles qui seront les plus adaptées à leur contexte. Les agriculteurs souhaitent également quantifier les rendements des différentes associations, assurant ainsi une méthode rigoureuse de comparaison et un critère de sélection du couvert le plus fructueux. Ceci facilitera entre autres la diffusion et la capitalisation de leurs essais. Le rôle des doses de semis et des types d'espèces associés sera également étudié lors des essais. | Contenu de l'action : Organisation d'une visite d'expérience auprès d'agriculteurs ayant d'ores et déjà du recul sur l'association de cultures. La rencontre doit permettre d'éclairer les choix des agriculteurs sur les espèces qui s'associent le mieux. Organisation d'une formation avec l'agronome Lucile Peres afin de comprendre les interactions entre les espèces de céréales et de légumineuses associées. A l'issue de cette formation seront identifiées les combinaisons les plus adaptées à leurs besoins. Déterminer la/les méthodes de semis adaptées. Il s'agira de déterminer les types de semoirs et les pratiques optimaux pour l'implantation des cultures associées. Les coûts de chaque stratégie seront minutieusement estimés. Ils pourront ainsi choisir entre le semis à la volée, le semis avec deux semoirs différents, le semis avec un même semoir, etc. Mais aussi déterminer la densité de semis, et d'autres paramètres importants pour la réussite du couvert. Mise en place de tests de semis associés Ces tests se baseront sur les connaissances acquises lors de la formation et de la visite d'expérience, et les décisions prises par le groupe. Ainsi, le choix des espèces, des associations, et des stratégies de semis feront l'objet de tests sur des parcelles appartenant aux agriculteurs. Quantification des effets des associations Pour cela, le rendement de chaque culture en association sera comparé à ceux des cultures mono-espèce. L'intérêt sera d'observer les apports en nutriments via l'analyse des reliquats azotés et la valorisation économique de ces mélanges d'espèces. Production d'un support de communication (fiches techniques) illustrant le retour d'expérience sur l'intérêt agronomique et économique des associations de cultures.

## **Calendrier**

La visite d'expérience aura lieu au cours de l'année 2024. Il est envisagé de la réaliser durant le premier trimestre. La formation se tiendra courant 2024. Elle doit permettre aux agriculteurs de monter en compétences et d'être prêts pour les semis de l'automne 2024. Suite à la visite d'expérience et à la formation, lors des semis des automnes 2024 et 2025 des tests de semis associant les espèces qui peuvent correspondre le mieux seront réalisés.

## **Indicateurs de résultat**

Nombre de formations réalisées / nombre de formations prévues  
Compte-rendu de la visite d'expérience  
Fiche bilan des essais réalisés  
Fiche technique comparant les avantages et inconvénients des cultures associées par rapport aux cultures mono-espèce

## **Nom de l'action:**

Identifier de nouvelles façons de gérer les amendements organiques de printemps pour une meilleure nutrition des cultures

## **Objectifs, contenu:**

Cette réflexion émane d'une formation suivie lors de la phase d'Émergence, avec Emmanuelle Choné, agro-pédologue. Les agriculteurs, sensibilisés par l'importance des reliquats azotés sur la fertilité du sol, y voient une solution viable et durable pour la nutrition de leurs cultures. En effet, ils constatent depuis plusieurs années une baisse d'efficacité des amendements organiques de printemps, et se questionnent sur leur gestion de l'utilisation de ces intrants. L'objectif est d'acquérir un esprit critique sur la gestion de la fertilisation des cultures en devenant autonome quant à l'interprétation des analyses de reliquats azotés et de la composition des engrais organiques. Outre un intérêt économique, une meilleure gestion de la fertilisation est avant tout un levier majeur pour la réduction des émissions de gaz à effets de serre et de la pollution des cours d'eau.

Contenu de l'action : Analyser les amendements organiques actuellement utilisés par les agriculteurs. Les résultats obtenus seront d'une part utilisés pour comparer les engrais organiques utilisés par chacun, mais aussi pour confronter les informations mentionnées sur les étiquettes des amendements du commerce. Cette analyse permettra de définir si il est nécessaire de réaliser analyse lors de la réception de chaque lot d'amendements du commerce pour piloter au mieux la fertilisation en agriculture biologique. Organisation de prélèvements de reliquats azotés sur chaque parcelle étudiée. Les agriculteurs apprendront à décortiquer les résultats d'analyse de ces reliquats lors de la formation. Organisation d'une formation sur le pilotage de la fertilisation organique. L'objectif de la formation est d'acquérir les bases biochimiques pour mieux appréhender les caractéristiques des différentes formes d'azote inorganique, ainsi que leur différentes implications dans la nutrition des plantes. Les résultats des reliquats azotés et la composition des engrais organiques seront décortiqués lors de cette formation, qui permettra aux agriculteurs de devenir autonomes et pertinents quant aux résultats de futures analyses. L'objectif est qu'ils deviennent des acteurs éclairés du pilotage de la fertilisation organique de leurs cultures. Production d'une fiche de synthèse des apprentissages issus de l'action. L'intérêt est de partager les éléments d'interprétation d'une analyse de reliquat et les points de vigilance à observer lors d'utilisation d'amendements organiques au printemps.

## **Calendrier**

Les analyses d'amendements organiques et les prélèvements de reliquats seront effectués entre janvier et mars 2025. La formation portant sur le pilotage de la fertilisation organique et l'interprétation des reliquats azotés aura lieu durant l'hiver 2025. La fiche de synthèse de l'action sera réalisée suite de la formation, fin 2025.

## **Indicateurs de résultat**

Nombre de formations réalisées / nombre de formations prévues  
Nombre d'analyses de reliquats réalisées / nombre d'analyses prévues  
Nombre d'analyses d'amendements organiques / nombre d'analyses prévues  
Document de synthèse de l'action

## **4. Calendrier :**

### **Date de début :**

29 mai 2023

### **Durée :**

3 ans

### **Justification d'une durée de 9 ans demandée :**

Non communiqué

### **Perspectives de poursuite des actions du collectif au delà de la durée projet :**

Le projet a pour vocation de se poursuivre au-delà du GIEE. Les agriculteurs souhaitent en effet pérenniser les pratiques mises en place et restaurer par ce moyen, la fertilité de leurs sols. Avec ce GIEE, ils ont pour objectif d'initier une démarche d'amélioration continue de leur système en polyculture-élevage.

L'accompagnement du groupe d'agriculteurs sera réalisé par la Fédération départementale des CUMA du Gers. L'animateur coordonnera la mise en place des essais et le suivi agronomique avec l'appui de l'agronome indépendante Lucile PERES et des partenaires (semenciers et concessionnaires et instituts techniques). Ceux-ci seront mobilisés au fur et à mesure du projet en fonction des besoins du groupe.

Un des enjeux du projet est d'assurer l'animation du développement de ces pratiques, en favorisant les échanges entre pairs et les retours d'expériences dans le cadre de réunions bout de champ, de visites d'essais et de visites d'exploitations.

Un autre enjeu est la mise en réseau des expériences et la diffusion des connaissances acquises. Le réseau des fédérations de CUMA y veillera avec l'aide du réseau des Chambres d'Agriculture pour étendre cette diffusion aux autres départements d'Occitanie (et au-delà). L'organisation de journées techniques, de journées de démonstration, ou l'organisation d'échanges d'expériences entre les agriculteurs et groupes d'agriculteurs, permettra de diffuser le plus largement possible les références acquises. Les outils numériques et les actions de formation seront aussi mobilisés pour partager et diffuser les connaissances auprès des agriculteurs et des techniciens.

Au-delà de la durée du projet, les actions du collectif seront donc poursuivies par les membres du collectif eux-même, mais pourront éventuellement l'être par d'autres agriculteurs extérieurs affrontant les mêmes problématiques.

DRAAF Occitanie

R76-2023-09-26-00015

Arrêté portant reconnaissance de FRCIVAM  
OCCITANIE en qualité de groupement d'intérêt  
économique et environnemental GIEE



le 26 septembre 2023

## Arrêté portant reconnaissance de FRCIVAM Occitanie en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI R76 2023 255

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2023 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 17 août 2023 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 8 septembre 2023 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 3 mars 2023 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par FRCIVAM Occitanie en date du 28/04/2023;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la structure

FRCIVAM Occitanie,

dont le siège social est situé Maison des Agriculteurs - Bât. B Mas de Saporta - CS 50023 - 34875 LATTES Cedex 34875,

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du

projet:

Houblon d'Occitanie.

Le GIEE a choisi CIVAM 31 pour son accompagnement,  
et FRCIVAM Occitanie comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes :

Une attention doit être portée à la faiblesse du nombre d'exploitations agricoles mobilisées dans ce GIEE. Au-delà des références acquises sur la culture propre du houblon impliquant l'expérimentation agronomique, il sera utile de travailler sur l'impact de l'implantation d'une houblonnière sur les exploitations agricoles, dans le cadre de la reconception du système d'exploitation au sein large.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1. Les FLEURS du BRASSEUR (BAROUSSE Julien) - Pierrefitte 31800 Saint-Marcet
2. EARL GARLAND - Chemin En Combes 81470 Algans
3. Marie-Laure LE LEU - la Borde 12200 Monteils
4. GAEC La ferme du Vif - 5Chemin de la Plaine 09600 Le Peyrat
5. SOLER Sébastien - Pépinière SOL'AIR- Pyroustel Le Neuf 31500 Camont
6. BOUHOUN Ariane - Lieu dit Mascarougne 31800 Miramont de Comminges - membre non agriculteur
7. Brasserie L'OUSTAL ( CLAUSTRES Adrien) - 1317 Route Pierre Fabre 81500 Lavar - membre non agriculteur

Les actions prévues sont les suivantes :

1. Performance environnementale de la filière Houblon d'Occitanie
2. Performance socio-territoriale de la filière Houblon d'Occitanie
3. Performance économique de la filière Houblon d'Occitanie
4. Coordination de l'action, lien aux centres de recherche et d'enseignement, lien aux structures régionales et nationales travaillant sur le Houblon, coordination et dialogue avec les institutions publiques.
5. Capitalisation des actions menées

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans la copie de la demande de Reconnaissance annexée au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de 3 ans.

Pendant cette période, FRCIVAM Occitanie porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - FRCIVAM Occitanie est tenu de fournir à la DRAAF un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance. Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier,

Pour le Préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt



Florent GUHL

### **3. Projet :**

#### **Exposé du projet et évaluation**

Nous vous rappelons que les dossiers seront lus par un comité de sélection avec un grille de lecture qui est portée à votre connaissance dans l'appel à projet.

#### **Intitulé du projet :**

Houblon d'Occitanie

### **Chapeau résumé du projet :**

Afin de répondre à une demande de plus en plus importante en matières premières locales pour la fabrication de bières artisanales, des producteurs de houblon s'organisent collectivement pour optimiser leurs systèmes de production et participer au développement de cette culture en Occitanie. Le projet se poursuit après une phase d'émergence et d'animation depuis 2019 avec de nouveaux producteurs et d'autres déjà en production permettant l'échange de pratiques.

### **Resumé du projet :**

La FRCIVAM Occitanie anime depuis 2020 le GIEE Houblon d'Occitanie, permettant l'organisation de rencontres entre agriculteurs et agricultrices ayant un projet de production de houblon, mais aussi entre houblonniers et brasseurs de la région Occitanie. Ces 3 années de collectif ont permises aux membres d'avancer collectivement sur l'itinéraire technique de production du houblon, sur la gestion du sol et de la fertilisation mais aussi des rencontres entre producteurs et avec des brasseurs, voyages d'étude et visites de houblonnières...

Cependant, certains freins techniques persistent et les évolutions perpétuels du climat mettent en lumière le besoin toujours présent d'échanger et d'expérimenter en collectif. La filière se développant peu à peu en région, des discussions pourraient aboutir sur une volonté de mutualisation du matériel de post-récolte. Enfin, l'implication au sein de la filière brassicole (projet d'association régionale réunissant brasseurs, malteurs, houblonniers et autres acteurs de la filière) est un sujet phare pour la période à venir afin que l'objectif initial soit atteint : fournir les brasseries artisanales en houblon bio et local et apporter des réponses logistiques et techniques pour la structuration de cette filière.

Que de sujets à travailler pour les houblonniers dans les années à venir !

## **Description des objectifs :**

Objectifs collectifs :

- avancer collectivement sur la gestion de la culture du houblon et produire des références et retours d'expériences sur la gestion technique et sanitaire : évolution des techniques d'irrigation, des techniques de fertilisation, méthodes de luttés biologiques contre les maladies...
- produire des références technico-économiques adaptées au contexte régional
- porter collectivement la voix des houblonniers auprès des instances publiques et des structures partenaires au niveau régional
- capitaliser et essaimer les pratiques et connaissances acquises lors des rencontres techniques et permettre à de futurs houblonniers d'avoir davantage d'information et de connaissance lors de leur installation en houblon
- développer un réseau d'échange et de partage d'information ainsi que des retours d'expérience au sein de la filière houblon (entre houblonniers) et plus largement au sein de la filière brassicole (avec les autres acteurs et plus particulièrement les brasseurs)

Objectifs pour chaque exploitation membre :

- s'améliorer sur les trois piliers du développement durable du point de vue de l'exploitation dans sa globalité et dans son environnement
- consolider/améliorer le système de production en houblon par l'acquisition de connaissances et compétences dans la gestion de la culture et sa récolte
- consolider/améliorer le système de transformation/conditionnement du houblon par l'acquisition de compétences, la formation, l'échange de pratiques, l'acquisition de matériel, la mutualisation, etc.
- développer les réseaux commerciaux, intégrer de nouvelles variétés et améliorer la qualité du produit final par les rencontres avec des brasseurs artisanaux acheteurs de houblon bio.

L'outil de diagnostic utilisé sera le diagnostic de durabilité du Réseau CIVAM et/ou le diagnostic durabilité développé dans le cadre des contrats agriculture durable proposés par la Région Occitanie.

## **Thématique principale :**

Démarches de filières et signes de qualité

## **Autre thématique**

Changements de systèmes, diversification des assolements, Mutualisation des outils de production, Agriculture biologique, Amélioration fertilisation, autonomie en azote, légumineuses

## **Précisions sur les actions prévues :**

Le projet comporte obligatoirement plusieurs actions qui doivent concourir à l'atteinte des objectifs de triple performance. Elles doivent relever de l'agroécologie, c'est à dire comporter une dimension système et ne pas consister simplement en optimisation de pratiques. Elles doivent faire appel à plusieurs leviers.

## **Nom de l'action:**

Performance environnementale de la filière Houblon d'Occitanie

**Objectifs, contenu:**

Organisation de journées techniques et d'échanges entre houblonniers. Avancer collectivement sur la gestion de la culture du houblon et produire des références et retours d'expériences sur la gestion technique et sanitaire, tout en maintenant une biodiversité, des sols riches et vivants et en limitant l'usage du pétrole, de l'eau et de traitements (même bio). Contenu prévisionnel : rencontres techniques, formation, expérimentation et visites de parcelles pour échanger sur des systèmes d'irrigation adaptés et performants, la conservation des sols, la lutte biologique contre les maladies et ravageurs spécifiques au houblon, l'agroforesterie. Mise en place d'un outil collaboratif pour suivre la culture de chaque membre. Suivi individuel de la performance lors des diagnostics de ferme.

**Calendrier**

Mise en place d'un outil collaboratif : automne 2023 / formations et rencontres : tout au long de la période 2023 à 2026 / diagnostic des membres : 2024 / production de documents de capitalisation : dès 2024 (podcast, fiches fermes, bulletin sanitaire...)

**Indicateurs de résultat**

- Recueil de références autour de la culture du houblon / Nombre de producteur.trices et porteurs de projets présent.es aux rencontres / nombre de diagnostic réalisé / surface nouvellement mise en culture sur la période / indicateurs quantitatifs sur la gestion sanitaire (méthodes agroécologiques utilisées et résultats)

**Nom de l'action:**

Performance socio-territoriale de la filière Houblon d'Occitanie

**Objectifs, contenu:**

Développer un réseau d'échange et de partage d'information ainsi que des retours d'expérience au sein de la filière houblon (entre houblonniers) et plus largement au sein de la filière brassicole (avec les autres acteurs et plus particulièrement les brasseurs). Organisation de rencontres de réseau, lien aux consommateurs et aux brasseurs, structuration du collectif et d'une filière territorialisée. Répondre aux enjeux sociétaux de fournir davantage de produits de qualité et biologiques. Décloisonnement des agriculteurs en s'ouvrant aux autres acteurs économiques (au sein de la filière brassicole) et au grand public (HOP houblonnières ouvertes au public, de ferme en ferme, rencontres thématiques GIEE / chambre agriculture / réseau des CIVAM ...). Rencontre et partage d'expérience auprès de porteurs de projet en houblon. Structuration du collectif et intégration au sein de la filière régionale brassicole.

**Calendrier**

Journées régionales filière brassicole : automne 2023 / Rencontres et réunions : tout au long de la période 2023 à 2026 / diagnostic des membres : 2024 / production de documents de capitalisation : dès 2024 (podcast, fiches fermes, bulletin sanitaire...) / Incitation à participer à des événements grand public : dès 2024.

**Indicateurs de résultat**

Nombre de participants aux rencontres filières et qualité des relations / Nombre de rencontres organisées / Nombre de houblonniers ouvrant leurs portes au public / Nombre et diversité des partenaires impliquées dans les journées de rencontre / Nombre de producteur.trices ayant rejoint le collectif

**Nom de l'action:**

Performance économique de la filière Houblon d'Occitanie

**Objectifs, contenu:**

Permettre à chaque exploitation membre d'être performante économiquement, de réussir ses investissements, sa commercialisation tout en gérant efficacement leur temps et leur calendrier (prévisionnel économique à respecter) et tout en maintenant une qualité du produit. Implication des artisans brasseurs, mise en relation brasseurs-houblonniers, mise en relation avec réseaux commerciaux, accompagnement à l'investissement, diagnostic technico-économique et partage des résultats dans le collectif.

**Calendrier**

Journées d'échange houblonniers-brasseurs : une par an sur différents territoires de la région / Rencontres collectives sur la thématique du matériel, de la récolte et de la commercialisation : tout au long de la période 2023 à 2026 / diagnostic des membres : 2024 / production de documents de capitalisation : dès 2024 (podcast, fiches fermes, fiches résultats données technico-économiques...)

**Indicateurs de résultat**

Nombre de contractualisation houblonnier-brasseur, nombre de diagnostic technico-économique réalisés et analyse des résultats, nombre de rencontre organisées, nombre de participants aux rencontres, chiffre d'affaires de la filière et comparaison dans le temps et avec d'autres territoires.

**Nom de l'action:**

Coordination de l'action, lien aux centres de recherche et d'enseignement, lien aux structures régionales et nationales travaillant sur le Houblon, coordination et dialogue avec les institutions publiques.

**Objectifs, contenu:**

Créer du lien avec les partenaires Houblon au niveau national et dans d'autres régions (Houblon de France, GIEE Houblon Pays de la Loire, GIEE Houblon Provence...). Créer du lien et suivre les expérimentations menées en France (Lycée agricole en Alsace, AgriCampus47 et HOPEN, Houblon de France...). Organisation de rencontres avec élus et techniciens d'institutions (Chambre agriculture, Région, Parc Régionaux...), ainsi qu'avec la DRAAF et le conseil régional sur l'appui aux houblonniers (aides européennes notamment).

**Calendrier**

Dès l'automne 2023

**Indicateurs de résultat**

Nombre de rencontres avec partenaires, nombre de dossiers d'aides déposés spécifiques à la culture du houblon.

**Nom de l'action:**

Capitalisation des actions menées

**Objectifs, contenu:**

Produire des livrables diffusables et valorisables par le réseau d'acteurs gravitant autour du houblon : participation saison 2 podcast "Commun Lien", production de "fiches fermes", production de fiches techniques sur l'itinéraire technique et/ou la gestion sanitaire de la culture, document récapitulatif des diagnostics agroécologiques réalisés.

## **Calendrier**

Dès 2024

## **Indicateurs de résultat**

Nombre de livrables, retour d'expérience en région et hors région

## **4. Calendrier :**

### **Date de début :**

01 septembre 2023

### **Durée :**

3 ans

### **Justification d'une durée de 9 ans demandée :**

Non communiqué

### **Perspectives de poursuite des actions du collectif au delà de la durée projet :**

Les actions du collectif sont amenées à être poursuivies au-delà de la durée du projet, notamment en ce qui concerne l'accueil de nouveaux.elles producteur.trice.s, l'évolution des pratiques en lien avec celles du climat ou encore des actions de promotion des produits issus de cette future filière territoriale (vers les brasseurs et les consommateurs), sont autant de raisons qui mèneront les producteur.trice.s à rechercher ensemble, et en lien avec les autres acteurs de la filière houblon, des solutions à leurs questionnements d'ordres stratégiques et opérationnels au-delà de ces trois années. De plus, une intégration des houblonniers au sein des instances de gouvernance de la future association regroupant les acteurs de la filière brassicole régionale (avec les producteurs d'orge malt, malteurs, brasseurs, plateforme logistique et consigne...) est prévue.

DRAAF Occitanie

R76-2023-09-26-00020

Arrêté portant reconnaissance de GROUPEMENT  
DE L AGRICULTURE BIOLOGIQUE DES  
HAUTES-PYRÉNÉES en qualité de groupement  
d intérêt économique et environnemental GIEE



le 26 septembre 2023

## Arrêté portant reconnaissance de GAB 65 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI R76 2023 260

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2023 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 17 août 2023 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 8 septembre 2023 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 3 mars 2023 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par GAB 65 en date du 28/04/2023;  
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la structure  
GAB 65,  
dont le siège social est situé 28, av de la Libération 65000,  
est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet:

Produire et valoriser des céréales populations en Hautes-Pyrénées.

Le GIEE a choisi GAB 65 pour son accompagnement,  
et GAB 65 comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes :

Il est suggéré de se rapprocher du projet européen DIVINFOOD (programme H2020 dans lequel le BIOCIVAM de l'Aude est partenaire) et de faire le pont avec le projet Myco3C financé par le Casdar en lien avec l'identification et la limitation des risques mycotoxines dans les céréales produites, stockées et valorisées en circuit court. Le GIEE devra être attentif à la relative fragilité du nombre d'agriculteurs impliqués dans ce collectif.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1. SARRAMEA Claudette - Bonnefont
2. MARIE Eric - 1 Chemin Mone 65670 Monléon-Magnoac
3. LAUZIN Isabelle - Cote de Camales 65700 Soublecause
4. GAEC DE L'ARC EN CIEL - Bihouent 31350 Péguilhan
5. JAMOIS Frédéric - La Lanne 31580 Saint-Plancard
6. DARIES Maxime - 5 Grande Rue 65250 La Barthe-de-Neste

Les actions prévues sont les suivantes :

1. Sélectionner des variétés-populations adaptées aux objectifs du groupe
2. Evaluer les qualités technologiques et organoleptiques des variétés
3. Développer des filières territorialisées de valorisation

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans la copie de la demande de Reconnaissance annexée au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de 3 ans.

Pendant cette période, GAB 65 porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - GAB 65 est tenu de fournir à la DRAAF un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier,

Pour le Préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt



Florent GUHL

### **3. Projet :**

#### **Exposé du projet et évaluation**

Nous vous rappelons que les dossiers seront lus par un comité de sélection avec un grille de lecture qui est portée à votre connaissance dans l'appel à projet.

#### **Intitulé du projet :**

Produire et valoriser des céréales populations en Hautes-Pyrénées

### **Chapeau résumé du projet :**

Un collectif paysan souhaite développer des stratégies collectives de sélection variétale et de valorisation de céréales populations adaptées à leurs pratiques en agriculture biologique, aux conditions locales et aux changements climatiques.

### **Resumé du projet :**

Motivations de départ : Face aux impacts grandissants du réchauffement climatique et des crises économiques à répétition, un collectif d'agriculteurs bio du piémont pyrénéen cherche à développer des variétés-populations de céréales destinées à l'alimentation humaine à fort potentiel génétique de rendement d'adaptabilité aux aléas climatiques et de fixation de la valeur ajoutée sur les fermes.

Actions prévues : Leur volonté de se constituer en GIEE doit permettre de développer des méthodes et des techniques de sélection variétale participative, d'adapter les itinéraires techniques correspondants à ces variétés, de partager leurs pratiques entre eux et au plus grand nombre et de structurer des filières territorialisées pour valoriser ces productions.

### **Triple performance :**

- **Économique** : amélioration de l'autonomie individuelle et collective en semences, réduction des coûts de production et du recours aux intrants, diversification et valorisation des productions des céréaliers
- **Environnementale** : sélection de variétés adaptées aux changements climatiques et à un faible niveau d'intrants, adoption de pratiques à faibles émissions de GES, incitation au passage en bio, maintien de la biodiversité cultivée et fonctionnelle
- **Sociale** : lien social par échanges de savoirs et d'expériences, entraide et coopération à l'échelle du territoire, échanges entre paysans et chercheurs (recherche participative, autonomie de décision, embauche et pérennisation d'emplois chez les agriculteurs membres)

Diffusion : Le projet doit permettre de créer une émulation collective et territoriale autour de la culture des céréales populations qui devra toucher le plus grand nombre via notamment la diffusion des résultats des expérimentations, l'organisation de rencontres techniques, la collecte et l'échange de semences et la structuration de démarches coopératives de valorisation.

## **Description des objectifs :**

Objectifs au champ :

- Identifier, caractériser, sélectionner et multiplier les variétés populations adaptées à chaque contexte agro-climatique
- Créer et améliorer de nouvelles variétés populations à travers des méthodes de sélection participative au niveau agronomique, technologique et organoleptique
- Développer des itinéraires techniques adaptés à ces variétés populations
- Diversifier les assolements en introduisant de nouvelles céréales populations

Objectifs à l'atelier :

- Évaluer les qualités technologiques, nutritionnelles et gustatives de ces variétés
- Développer des filières territorialisées de valorisation
- Sécuriser les revenus issus de la culture de ces variétés
- Promouvoir le patrimoine cultivé local

Pour tous ces objectifs, il s'agit de faire évoluer les modes de production pour tendre vers des systèmes économes, autonomes et rémunérateurs via des solutions collectives.

## **Thématique principale :**

Biodiversité naturelle et biodiversité cultivée (semences, variétés)

## **Autre thématique**

Changements de systèmes, diversification des assolements, Changement climatique, Agriculture biologique, Démarches de filières et signes de qualité

## **Précisions sur les actions prévues :**

Le projet comporte obligatoirement plusieurs actions qui doivent concourir à l'atteinte des objectifs de triple performance. Elles doivent relever de l'agroécologie, c'est à dire comporter une dimension système et ne pas consister simplement en optimisation de pratiques. Elles doivent faire appel à plusieurs leviers.

## **Nom de l'action:**

Sélectionner des variétés-populations adaptées aux objectifs du groupe

## **Objectifs, contenu:**

L'objectif de cette action est de mettre en place une gestion collective et dynamique de variétés populations destinées à l'alimentation humaine à l'échelle du territoire. Il s'agira de récupérer des semences de blés tendres, blés durs et poulards dans les conservatoires et réseaux européens pour les mettre en culture dans les fermes du groupe sous forme de d'essais variétaux (micros-parcelles et/ou mélanges diversifiés) pour observer, caractériser, sélectionner et multiplier les variétés-populations d'intérêt directement dans leurs environnements de culture. La montée en compétences des agriculteurs du groupe devra aboutir à l'élaboration d'un schéma de sélection participative des variétés populations pour répondre aux objectifs fixés notamment en termes d'autonomie décisionnelle et organisationnelle, d'adaptation au changement climatique et de création de valeur ajoutée.

## **Calendrier**

Année 1 et 2 : collecte de semences dans les conservatoires et réseaux européens, recueil des connaissances existantes sur ces variétés, co-construction de la mise en place d'essais variétaux sur fermes et/ou plateformes (plan de semis, répartition des variétés, mesures, gestion des données, analyses, etc..), caractérisation des variétés-populations et sélection dans chaque contexte pédoclimatique ; Année 2 et 3 : multiplication des variétés-populations prometteuse selon les critères coconstruits en amont avec les agriculteurs, création de mélanges, sélection intra-population et répartition de lots dans les différentes fermes ; Année 1 à 3 : acquisition de compétences sur les méthodes et techniques de sélection participative dans un réseau de fermes, mise en place d'une organisation collective adaptée au groupe et au territoire en lien avec les transformateurs (action 2) ; Année 3 : communication, transfert et diffusion des résultats

## **Indicateurs de résultat**

Nombre de variétés évaluées ; nombre d'essais réalisés ; documents de suivi des essais ; nombre de rencontres techniques et journées de formation réalisées ; nombre de mélanges variétaux créés et quantité de semences produites ; nombre d'hectares semés dans les fermes

## **Nom de l'action:**

Evaluer les qualités technologiques et organoleptiques des variétés

## **Objectifs, contenu:**

Ces céréales étant destinées à l'alimentation humaine, la dimension agronomique ne peut suffire à elle seule à caractériser le potentiel de valorisation des variétés population en cours de sélection. En complémentarité du travail au champ (action 1), l'objectif de cette action est d'évaluer la capacité des céréales produites à être transformées et valorisées. En lien avec des transformateurs (ateliers de fabrication, meuniers, boulangers), il s'agira de clarifier les objectifs et mettre en place des méthodes d'évaluation des qualités technologiques, , organoleptiques des variétés populations pour nourrir les stratégies de sélection des variétés au champ et l'organisation collective de gestion de la diversité dans le territoire.

## **Calendrier**

Année 1 : recueil des connaissances existantes sur les qualités des variétés populations collectées et co-construction d'une méthode d'évaluation de la qualité technologique et organoleptique (choix des objectifs, critères et méthodes d'expérimentation) ; Année 2 : mise en place des expérimentations sur des lots de semences sélectionnés ; Année 2 et 3 : évaluation et suivi des qualités des céréales obtenues selon les objectifs et critères définis ; Année 1 à 3 : acquisition de compétences sur la mise en place d'expérimentation au fournil et au moulin, mise en place d'une organisation collective adaptée au groupe et au territoire en lien avec les agriculteurs (action 1)

## **Indicateurs de résultat**

Nombre d'essais réalisés ; documents de suivi des essais ; implication des transformateurs

## **Nom de l'action:**

Développer des filières territorialisées de valorisation

**Objectifs, contenu:**

L'objectif de cette action d'appuyer la structuration de débouchés rémunérateurs pour pérenniser la culture des variétés populations dans l'espace et dans le temps. Il s'agira d'évaluer les besoins des différents acteurs de la filière pour explorer des solutions collectives de valorisation avec notamment la mise en place d'outils de valorisation qui pourront concerner production, triage, stockage, transformation, logistique ou distribution selon les besoins identifiés.

**Calendrier**

Année 1 : identifier les acteurs de la filières et recenser leurs besoins ; Année 2 : créer des synergies entre acteurs et explorer les solutions collectives de valorisation ; Année 3 : mise en place d'outils collectifs de valorisation

**Indicateurs de résultat**

Nombre d'acteurs recensés et rencontrés ; liens effectifs créés entre acteurs ; nombre d'outils de valorisation créés ; valeur ajoutée correspondante sur les fermes

**4. Calendrier :****Date de début :**

01 septembre 2023

**Durée :**

3 ans

**Justification d'une durée de 9 ans demandée :**

Non communiqué

**Perspectives de poursuite des actions du collectif au delà de la durée projet :**

- Poursuite de la sélection participative des populations à l'échelle du territoire
- Mise en place d'outils collectifs de transformation et/ou de valorisation
- Création d'une Maison des Semences Paysannes

DRAAF Occitanie

R76-2023-09-26-00023

Arrêté portant reconnaissance de GROUPEMENT  
DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUES DU TARN en  
qualité de groupement d'intérêt économique et  
environnemental GIEE

le 26 septembre 2023

## Arrêté portant reconnaissance de Groupement des Agriculteurs Biologiques du Tarn en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI R76 2023 263

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2023 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 17 août 2023 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 8 septembre 2023 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 3 mars 2023 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par Groupement des Agriculteurs Biologiques du Tarn en date du 28/04/2023;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la structure

Groupement des Agriculteurs Biologiques du Tarn,  
dont le siège social est situé 138 chemin du Serayol Haut 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS 81380,  
est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet:

GIEE Maraîchage Bio Sol & Eau.

Le GIEE a choisi Groupement des Agriculteurs.rices Biologiques du Tarn pour son accompagnement,  
et Groupement des Agriculteurs.rices Biologiques du Tarn comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes :

Une attention doit être portée à la mise en place d'un plan de capitalisation étoffé.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

GAEC du Serayol - 138 Chemin du Serayol Haut 81380 Lescure-d'Albigeois  
GAEC LES ESSARDS - 102 Impasse du Thouron 81140 Andillac  
EARL SAINTE ROSE - 1631 Route de Gaillac 81150 Labastide-de-Lévis  
FERME DE SEMENAT - MOUYSSSET ALEXANDRE - Chemin de Feniès 81120 Terre-de-Bancalié  
LOISEAU BÉRANGÈRE - 27 Chemin du Vialar 81600 Montans  
DUBRAY-VAUTRIN ELISE - Chemin des Peupliers 81000 Albi  
SIRJEAN ROMAIN - Rue du Meyre 81150 Marssac-sur-Tarn  
ENJALBERT NATHALIE - Mareye Haut 81210 Roquecourbe  
ULJANOW KATHARINA - Chemin En Pontie 81390 Saint-Gauzens  
INSTITUT ENVIRONNEMENT TARN CPIE - Rue René Lencou 81120 Réalmont

Les actions prévues sont les suivantes :

Action 1 - Pilotage du projet et accompagnement de l'action collective  
Action 2 - Formation professionnelle et acquisition de compétences des maraîchers.ères  
Action 3 - Enregistrement et suivi des résultats et expériences du GIEE reconnu  
Action 4 - Communication, transfert et diffusion des résultats et expériences auprès des autres maraîchers.ères

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans la copie de la demande de Reconnaissance annexée au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de 3 ans.

Pendant cette période, Groupement des Agriculteurs Biologiques du Tarn porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Groupement des Agriculteurs Biologiques du Tarn est tenu de fournir à la DRAAF un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier,

Pour le Préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt



Florent GUHL

### **3. Projet :**

#### **Exposé du projet et évaluation**

Nous vous rappelons que les dossiers seront lus par un comité de sélection avec un grille de lecture qui est portée à votre connaissance dans l'appel à projet.

#### **Intitulé du projet :**

GIEE Maraîchage Bio Sol & Eau

## **Chapeau résumé du projet :**

Le GIEE Maraîchage Bio Sol et Eau a émergé d'une dynamique de maraîchers.ères du Tarn et a pour objectif d'améliorer leurs pratiques en lien avec le sol et l'eau, ainsi que de participer à la mise en réseau des producteurs.rices.

## **Resumé du projet :**

Le GAB du Tarn a été créé en mars 2022 par un groupe de maraîchers.ères bio et l'animation du GIEE Maraîchage Bio Sol et Eau constitue une des toutes premières actions concrètes qu'il porte. Il a plusieurs objectifs d'amélioration des pratiques, afin d'améliorer la viabilité socio-économique et environnementale des fermes. Les thématiques identifiées sont :

- l'eau et l'irrigation, notamment la réduction de l'usage de l'eau dans un objectif d'économie, d'autonomie et de préservation des ressources,
- la conservation des sols, notamment l'amélioration de la connaissance du sol pour rendre les producteurs.rices autonomes dans leurs choix cultureux (travail du sol, fertilisation etc.) dans un objectif de conservation de la fertilité physique et la fertilité biologique.

Ce GIEE répond également à un fort besoin d'échanges et de mise en réseau de la part des producteurs.rices.

Les actions prévues sont :

- Le pilotage du projet
- L'accompagnement et l'animation du groupe de maraîchers.ères
- Des expérimentations sur les paillages et la conservation des sols
- Des expérimentation sur différentes pratiques permettant d'économiser l'eau
- Le transfert et le diffusion des résultats et expériences auprès des autres maraîchers.ères

## **Description des objectifs :**

Les objectifs du GIEE Maraîchage Bio Sol et Eau sont d'améliorer les pratiques agronomiques des fermes maraîchères, déjà engagées dans des techniques culturelles agroécologiques du fait de leur certification AB et de leur intérêt pour cette démarche. Les fermes du groupe étant jeunes, les maraîchers.ères ont besoin de consolider leurs pratiques et de gagner en autonomie dans la gestion de l'eau, la fertilisation, la couverture du sol etc.

- Objectifs de performance économique :

Autonomie dans les choix cultureux, la gestion de la fertilisation et de l'irrigation. Gestion des risques liés à une méconnaissance de l'effet de certaines pratiques. Améliorer la rentabilité des fermes en favorisant la connaissance et la diffusion des bonnes pratiques.

- Objectifs de performance environnementale :

Réduction de l'utilisation de l'eau sur la ferme, au niveau de l'irrigation mais également sur l'ensemble de la ferme. Protection des sols via le test de différentes pratiques de conservation des sols par exemple le paillage.

- Objectifs de performance sociale :

Amélioration des conditions de travail via une meilleure autonomie des maraîchers.ères dans leurs décisions grâce à l'acquisition de connaissances. Lutte contre l'isolement professionnel grâce à la mise en réseau et les échanges du GIEE.

## **Thématique principale :**

Agriculture biologique

## **Autre thématique**

Conservation des sols

## **Autre thématique**

Gestion quantitative et qualitative de l'eau

### **Précisions sur les actions prévues :**

Le projet comporte obligatoirement plusieurs actions qui doivent concourir à l'atteinte des objectifs de triple performance. Elles doivent relever de l'agroécologie, c'est à dire comporter une dimension système et ne pas consister simplement en optimisation de pratiques. Elles doivent faire appel à plusieurs leviers.

### **Nom de l'action:**

Action 1- Pilotage du projet et accompagnement de l'action collective

### **Objectifs, contenu:**

1. Le pilotage du projet : Définir et suivre les orientations technique, économique et sociale du projet collectif; Garantir l'approche participative et collaborative ainsi que la cohérence des actions selon les préoccupations des maraîchers.ères: organisation de comités de pilotage constitués des maraîchers.ères du groupe pour faire des bilans de l'année écoulée et organiser l'année qui suivra; Faciliter les échanges entre les participants.es. 2. Accompagnement et animation du groupe de maraîchers.ères : Mettre en place un outil d'échanges technico-économiques pour mettre en réseau les maraîchers.ères; Réunir régulièrement les participants.es pour des échanges sur les thématiques de travail: visites des essais sur les fermes, réunions d'échanges sur les résultats obtenus etc.

### **Calendrier**

Afin de garantir un pilotage du projet en continu, cette action aura lieu tout au long des trois ans du projet.

### **Indicateurs de résultat**

Nombre de réunions collectives organisées. Participation des maraîchers.ères à ces rencontres. Utilisation de l'outil d'échange par les participants.es

### **Nom de l'action:**

Action 2 - Formation professionnelle et acquisition de compétences des maraîchers.ères

### **Objectifs, contenu:**

1. Organiser des ateliers d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des actions du GIEE: Ateliers préparatoires aux tests: répartition des tests par ferme, protocole, calendrier, matériel etc; Encadrement sur site des maraîchers.ères pour s'assurer de la bonne mise en place des tests et protocoles. 2. Préparation des modalités d'enregistrement et de suivi pour les expérimentations choisies.

### **Calendrier**

Afin de garantir un pilotage du projet en continu, cette action aura lieu tout au long des trois ans du projet notamment avant et pendant chaque saison d'expérimentation.

### **Indicateurs de résultat**

Présence aux réunions. Nombre de fermes engagées par test. Mise en œuvre effective des tests.

### **Nom de l'action:**

Action 3- Enregistrement et suivi des résultats et expériences du GIEE reconnu

**Objectifs, contenu:**

1. Expérimentations sur les paillages : Analyser et comparer les résultats obtenus entre les différents paillages afin de sélectionner les plus adaptés aux attentes des maraîchers.ères selon les objectifs recherchés; Établir des règles de décision autour de la gestion des paillages, pour atteindre les objectifs recherchés par les maraîchers.ères : réchauffement des sols au printemps, gestion de l'enherbement; Élaborer des protocoles transférables pour l'étude ultérieure d'autres paillages. 2. Expérimentation sur différentes pratiques permettant d'économiser l'eau : Comparaison de différentes modalités innovantes de goutte-à-goutte, enterré et aérien, en termes de pilotage (facilité, ergonomie) et de résultats technico-économiques (consommation d'eau, qualité des cultures); Comparaison de la méthode innovante du pulse watering par rapport à un arrosage classique en termes de pilotage (facilité, ergonomie) et de résultats technico-économiques (consommation d'eau, qualité des cultures); Tester le semis direct par rapport à la plantation.

**Calendrier**

Cette action aura lieu pendant les phases d'expérimentation, soit pendant la haute saison de culture, du printemps à l'automne.

**Indicateurs de résultat**

Nombre d'expérimentations menées. Économies d'eau réalisée sur les fermes. Acquisition de connaissances par les maraîchers.ères des possibilités qui s'offrent à eux pour améliorer la qualité de leur sol et mieux gérer l'eau à l'échelle de leur ferme. Amélioration des stratégies de pilotage de l'irrigation : règles de décision. Amélioration des stratégies de choix de paillage selon les objectifs fixés (agronomiques, économiques...) : règles de décision.

**Nom de l'action:**

Action 4- Communication, transfert et diffusion des résultats et expériences auprès des autres maraîchers.ères

**Objectifs, contenu:**

1. Éditer des fiches techniques ou fiches d'expériences qui résument les expérimentations menées, les conclusions tirées et des conseils d'application pour les autres producteurs.rices souhaitant adopter ces pratiques. 2. Organiser une journée de restitution des résultats ouverte à tous les autres maraîchers.ères afin de faciliter les échanges entre producteurs.rices et la diffusion de ces pratiques. 3. Enregistrer un épisode du podcast Commun Lien, créé par la FR CIVAM Occitanie afin de diffuser les pratiques expérimentées plus largement (à l'échelle de l'Occitanie) et de diversifier le public cible.

**Calendrier**

Afin d'éviter les pertes d'information, cette action aura lieu tout au long des trois ans du projet, avec un pic à la fin (hiver 2025-2023) avec la diffusion des bilans du projet.

**Indicateurs de résultat**

Nombres de personnes présentes aux réunions et journées de restitution. Nombre de fiches techniques produites. Nombre de fiches techniques téléchargées. Nombre de nouveaux maraîchers.ères intéressés par ces pratiques. Nombre d'écoutes de l'épisode du podcast.

#### **4. Calendrier :**

**Date de début :**

01 septembre 2023

**Durée :**

3 ans

**Justification d'une durée de 9 ans demandée :**

Non communiqué

**Perspectives de poursuite des actions du collectif au delà de la durée projet :**

Un bilan sera réalisé par le comité de pilotage à l'issue des 3 ans pour identifier des axes de travail ou des besoins qui auraient émergé des résultats des essais menés pendant la reconnaissance du projet. Sera ensuite décidé avec les membres du groupe, les orientations à prendre : dépôt d'une reconnaissance d'un autre GIEE sur les nouvelles thématiques identifiées ou rencontre techniques ponctuelles selon les besoins. Dans tous les cas, l'information de la poursuite des actions sera diffusée à l'ensemble des maraîchers.ères du Tarn pour encourager leur participation au groupe.

DRAAF Occitanie

R76-2023-09-26-00016

Arrêté portant reconnaissance de KARBONOA  
en qualité de groupement d'intérêt  
économique et environnemental GIEE



le 26 septembre 2023

## Arrêté portant reconnaissance de KARBONOA en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI R76 2023 256

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2023 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 17 août 2023 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 8 septembre 2023 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 3 mars 2023 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par KARBONOA en date du 27/04/2023;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la structure  
KARBONOA,  
dont le siège social est situé 1000 chemin de Villeneuve 32130,  
est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet:

GIEE AGRO'HAIECOLOGIE - Maintenir, reconstituer et valoriser la multifonctionnalité des haies agricoles.

Le GIEE a choisi Karbonoa pour son accompagnement, et Fédération départementale des Chasseurs du Gers comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes :

Il faudra renforcer dans le projet la dimension de reconception des systèmes de production agricole autour des services écosystémiques fournis par la haie et diffuser les références territoriales.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1. SCEA Domaine de Villeneuve - Chemin de Villeneuve 32130 Bézéril
2. EARL DE CANTE - Cante 47170 Lannes
3. GAEC DES FLOTS BLANCS - Baradieu 47170 Mézin
4. DERREY HERVE - Beaulieu 32290 Montestruc
5. QUITTERIE LUCAS - Las Cassouates 32310 Saint Puy
6. LAFORGUE YANNICK - 174 Chemin de Narrouche 32200 Saint-André
7. FRANCIS VILLEMUR - Larrazet 32130 Samatan
8. EARL Alem - Bentejon 32270 Aubiet
9. GAEC PLAINE DE MALAPRADE - Malaprade 81540 Cahuzac
10. SCEA ARMAU - 3 Route de Lucarre 64350 Peyrelongue-Abos
11. GAEC DE RAMON - 32400 Coreillan
12. SCEA DE CANTAREL - 18 Route de Montlaur 31450 Fourquevaux

Les actions prévues sont les suivantes :

Réalisation de plans de gestion durable des haies

Evaluation de l'impacts des haies

Monter en compétences des agriculteurs sur les pratiques de gestions durable des haies

Certification Label Haie : accompagnement des agriculteurs vers la certification par le Label Haie.

Construire de filières durables de valorisation du bois à l'échelle du territoire

Capitalisation et développement d'outils de transfert de compétences

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans la copie de la demande de Reconnaissance annexée au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de 9 ans.

Pendant cette période, KARBONOA porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

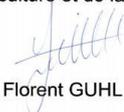
Article 3 - KARBONOA est tenu de fournir à la DRAAF un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier,

Pour le Préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt



Florent GUHL

### **3. Projet :**

#### **Exposé du projet et évaluation**

Nous vous rappelons que les dossiers seront lus par un comité de sélection avec un grille de lecture qui est portée à votre connaissance dans l'appel à projet.

**Intitulé du projet :**

GIEE AGRO'HAIECOLOGIE - Maintenir, reconstituer et valoriser la multifonctionnalité des haies agricoles

**Chapeau résumé du projet :**

Dans le Gers, mobilisation d'agriculteurs en AB et conventionnel pour construire et déployer des stratégies de gestion durable des haies sur leurs exploitations. L'objectif, changer le regard porté sur la haie vue comme une contrainte, elle doit devenir une opportunité pour reconstituer et valoriser la multifonctionnalité de ces écosystèmes.

**Resumé du projet :**

Sur nos territoires le bocage a largement disparu et continu de disparaître année après année. Le savoir-faire en terme de gestion et d'entretien des haies s'est perdu sur les exploitations agricoles. Aujourd'hui les haies sont vues comme une contrainte (mécanisation, coût entretien) et non comme une opportunité.

Les enjeux climatiques (qualité eau, sécheresses), de pertes de biodiversité et d'augmentation de la pression sur les ressources bois, poussent les exploitants à s'interroger sur la gestion présente et future des haies sur leur exploitation.

Des actions de diagnostic via la réalisation de plans de gestion durable et l'utilisation du grain bocager qui permettront de faire un état des lieux sur les fermes engagées. Des actions de transfère de compétences menées collectivement viseront une réappropriation par les agriculteurs des bonnes pratiques de gestion. Des actions d'évaluation de l'impacts des haies à la fois sur les rendements (effet micro-climatique), sur la biodiversité et sur les revenus de l'exploitation (coût et valorisation possible du bois) seront conduites lien avec différents partenaires techniques et experts. Des action d'échanges avec les acteurs d'amont (pépiniéristes) et d'aval (filière bois énergie), ainsi qu'avec des acteurs du territoire concerné par ces sujets (syndicat eaux/rivière, collectivités) permettront de réfléchir aux enjeux et aux synergies à l'échelle d'un territoire afin d'envisager à la création de filières bois gérées durablement et en circuit court.

Des actions de capitalisation de données permettront des déployer et transférer les connaissances acquises à une plus large échelle d'agriculteurs.

**Description des objectifs :**

A partir des plans de gestion durable réalisés sur les exploitations engagées au démarrage du projet, les objectifs seront :

- Développer le savoir-faire des agriculteurs et responsables de l'entretien des haies en terme de bonnes pratiques de gestion visant un objectif de restauration de la multifonctionnalité des haies agricoles
- Accompagner les agriculteurs qui le souhaite vers une certification par le Label Haie
- Consolider et enrichir les références techniques et économiques du territoire en terme de gestion des haies agricoles
- Consolider et enrichir les données scientifiques sur les impacts agronomiques et environnementaux des haies agricoles sur les exploitations et sur le territoire
- Identifier les opportunités et les acteurs clés pour la construction de filières durables de valorisation du bois à l'échelle du territoire
- Co-construire avec Nataïs dans le cadre de la filière maïs popcorn, une stratégie de valorisation des pratiques de gestion durable des haies agricoles
- Produire des supports techniques et des supports de communication adaptés à différents publics afin de mettre en évidence les enjeux d'une restauration adaptée de haies agricoles sur le territoire

**Thématique principale :**

Agroforesterie, haies

**Autre thématique**

Biodiversité naturelle et biodiversité cultivée (semences, variétés), Certification environnementale, Énergie et valorisation de la biomasse (dont méthanisation), Changement climatique

**Précisions sur les actions prévues :**

Le projet comporte obligatoirement plusieurs actions qui doivent concourir à l'atteinte des objectifs de triple performance. Elles doivent relever de l'agroécologie, c'est à dire comporter une dimension système et ne pas consister simplement en optimisation de pratiques. Elles doivent faire appel à plusieurs leviers.

**Nom de l'action:**

Réalisation de plans de gestion durable des haies

**Objectifs, contenu:**

Réaliser sur les exploitations un plan de gestion durable des haies et construire une stratégie de gestion adaptée au contexte

**Calendrier**

01/09/2023 au 01/06/2024

**Indicateurs de résultat**

Nombre de PGDH réalisés

**Nom de l'action:**

Evaluation de l'impacts des haies

**Objectifs, contenu:**

Evaluer l'impact des haies sur les plans agronomiques, biodiversités et économiques. Suivis d'indicateurs, relevé et comptages.

**Calendrier**

01/09/2023 au 01/06/2032

**Indicateurs de résultat**

Nombre et note des diagnostics biodiversité, Données économiques de gestion des haies

**Nom de l'action:**

Monter en compétences des agriculteurs sur les pratiques de gestions durable des haies

**Objectifs, contenu:**

Développer le savoir-faire des agriculteurs et responsables de l'entretien des haies en terme de bonnes pratiques de gestion visant un objectif de restauration de la multifonctionnalité des haies agricoles. Contenu : formations, journée terrain

**Calendrier**

01/09/2023 au 01/06/2032

**Indicateurs de résultat**

nombre de formations, nombre de participants

**Nom de l'action:**

Certification Label Haie

**Objectifs, contenu:**

Accompagnement des agriculteurs vers la certification par le Label Haie. Contenu : formation sur le Label, audit, suivi technique

**Calendrier**

01/09/2023 au 01/06/2032

**Indicateurs de résultat**

Nombre d'exploitation engagées et niveau de certification

**Nom de l'action:**

Construire de filières durables de valorisation du bois à l'échelle du territoire

**Objectifs, contenu:**

Identifier les opportunités et les acteurs clés pour la construction de filières durables de valorisation du bois à l'échelle du territoire. Contenu : rencontre partenaires, voyage étude inter-régionaux, projet de chantier de valorisation

**Calendrier**

01/09/2023 au 01/06/2032

**Indicateurs de résultat**

Nombre et liste des acteurs impliqués sur la thématique, nombre participants voyage d'étude

**Nom de l'action:**

Capitalisation et développement d'outils de transfère de compétences

**Objectifs, contenu:**

Accroître les références territoriales et partager savoir-faire et expérience auprès de différents publics (agriculteurs, collectivité, entreprises, grand public, instituts d'enseignement). Contenu : guides, supports de communication, réunions d'information.

**Calendrier**

01/09/2023 au 01/06/2032

**Indicateurs de résultat**

Nombre de réunions, nombre de participants, nombre de supports créés.

**4. Calendrier :****Date de début :**

01 septembre 2023

**Durée :**

9 ans (justification OBLIGATOIRE ci-dessous)

**Justification d'une durée de 9 ans demandée :**

Un des objectifs pour les exploitants sera l'obtention du label Haie. Le niveau 3 de labellisation ne peut être validé qu'au bout d'une période de 10 ans, les bénéfices d'une gestion durable n'étant perceptibles qu'au bout de plusieurs années. Le GIEE est pertinent sur une période de 9 ans afin de poursuivre l'acquisition et le partage de connaissances jusqu'à l'obtention du niveau maximal de certificat.

**Perspectives de poursuite des actions du collectif au delà de la durée projet :**

Le collectif poursuivra le partage d'expériences et de connaissances sur la gestion des haies. Une mise en commun et une organisation collective pourra être envisagée pour mener à bien l'entretien des haies et permettre une valorisation durable des ressources en circuits courts.

DRAAF Occitanie

R76-2023-09-26-00022

Arrêté portant reconnaissance de Les Essais à Transformer des Systèmes Grandes Cultures BIO (LET S GO) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental GIEE



le 26 septembre 2023

## Arrêté portant reconnaissance de Les Essais à Transformer des Systèmes Grandes cultures BiO (LET'S GO) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI R76 2023 262

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2023 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 17 août 2023 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 8 septembre 2023 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 3 mars 2023 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par Les Essais à Transformer des Systèmes Grandes cultures BiO (LET'S GO) en date du 21/04/2023;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la structure

Les Essais à Transformer des Systèmes Grandes cultures BiO (LET'S GO),  
dont le siège social est situé FREJAIROLLES 81990,

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet:

Les Essais à Transformer des Systèmes Grandes cultures BiO (LET'S GO).

Le GIEE a choisi Chambre d'agriculture du Tarn pour son accompagnement, et Chambre d'agriculture du Tarn comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes :

Une attention doit être portée à la mise en place d'un plan de capitalisation étoffé

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1. MALIGNIER NINA - LA SALVETAT 81640 MONESTIES
2. RIVES FRANCOIS - VIALAS 81220 TEYSSODE
3. EARL CADARS - 165 ROUTE DE FONTANES - LAUBAREL 81140 CAHUZAC SUR VERE
4. GAEC D'EMILIE ET MARTIN - 735 ROUTE DE GRAZAC 81630 MONTVALEN
5. SARL EN PAMIOS - EN PAMIOS 81470 MOUZENS
6. EARL DE PRELIES - 640 ROUTE DE PRELIES 81500 GARRIGUES
7. JAUZION JEROME - NALZIEU 81100 CASTRES
8. LEHOUX HUGO - LA JAVANDAGNE 81990 FREJAIROLLES
9. GAEC LA FERME DES BOUVIERS - 1300 ROUTE DE LOUPIAC 81310 PARISOT
10. GAEC DU TRUCOL - 830 ROUTE DU TRUCOL 81500 LUGAN
11. CADILLAC SOFIA - LE SUECH 81640 LE SEGUR

Les actions prévues sont les suivantes :

1. Pilotage du projet et accompagnement de l'action collective
2. Acquisition de compétences des exploitants agricoles
3. Enregistrement et suivi des résultats et expériences du GIEE reconnu
4. Appui technique collectif
5. Communication, transfert et diffusion des résultats et expériences.

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans la copie de la demande de Reconnaissance annexée au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Pendant cette période, Les Essais à Transformer des Systèmes Grandes cultures BiO (LET'S GO) porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Les Essais à Transformer des Systèmes Grandes cultures BiO (LET'S GO) est tenu de fournir à la DRAAF un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier,

Pour le Préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

  
Florent GUHL

### **3. Projet :**

#### **Exposé du projet et évaluation**

Nous vous rappelons que les dossiers seront lus par un comité de sélection avec un grille de lecture qui est portée à votre connaissance dans l'appel à projet.

#### **Intitulé du projet :**

Les Essais à Transformer des Systèmes Grandes cultures BiO (LET'S GO)

#### **Chapeau résumé du projet :**

Dans un contexte de changement climatique et avec un marché bio qui se tend, un groupe d'agriculteurs a décidé de travailler ensemble pour trouver des solutions afin de pérenniser leurs fermes en grandes cultures bio à la fois d'un point de vue économique mais aussi agronomique et environnemental.

## **Resumé du projet :**

Le marché des grandes cultures bio se cristallise avec une consommation en baisse confrontée à une augmentation des surfaces (et des volumes), du coût de l'énergie et des intrants. Les agriculteurs bio voient donc leurs systèmes déstabilisés dans un contexte de changement climatique. Dans ce contexte morose, une réflexion plus globale et collective sur les systèmes grandes cultures est née. Les objectifs de ce collectif d'agriculteurs sont multiples face aux enjeux de l'agriculture de demain :

- s'adapter au changement climatique : essais de nouveaux itinéraires techniques pour économiser la ressource en eau, nouvelles cultures peu exigeantes en eau ;
- améliorer la fertilité des sols pour maintenir / améliorer la productivité des cultures et diminuer la dépendance aux intrants : essais de cultures associées, de couverts végétaux, valorisation des luzernes dans la rotation...

Ce projet repose sur les bases de l'agroécologie en visant de meilleures performances économiques (maintien voire amélioration des rendements, diminution des intrants), environnementales (systèmes déjà en AB qui cherchent à améliorer leurs pratiques) et sociales (meilleure image de l'agriculture avec des cultures plus adaptées au changement climatique et moins exigeantes en eau).

Les actions mises en place avec les agriculteurs seront suivies, analysées et diffusées, notamment par le biais de la rédaction de bulletins techniques, la réalisation de bouts de champs et d'une journée technique de synthèse des actions.

## **Description des objectifs :**

Un diagnostic a été réalisé sur les 3/4 des exploitations du collectif grâce à l'outil DiagAgroEco (3 restent à faire). Les exploitations ont toutes un atelier grandes cultures sur lesquelles elles souhaitent travailler ensemble. Certaines ont en plus un atelier vigne, arboriculture, ail ou PPAM. Ce qui ressort de la synthèse est une certaine dépendance aux outils de travail du sol pour gérer l'enherbement en agriculture biologique et donc une exposition à la fois aux phénomènes d'érosion, mais aussi à une diminution de la fertilité des sols. Le climat de plus en plus sec sur de longues périodes pousse également les agriculteurs à revoir leurs pratiques (pourtant vertueuses en AB) afin de limiter les échecs et s'adapter aux conditions à venir. Les objectifs de ce collectif d'agriculteurs sont donc multiples pour faire face aux enjeux de l'agriculture de demain :

- s'adapter au changement climatique : essais de nouveaux itinéraires techniques pour économiser la ressource en eau, essais de nouvelles cultures peu exigeantes en eau ;
- améliorer la fertilité des sols pour maintenir voire améliorer la productivité de leurs cultures et diminuer la dépendance aux intrants : essais de cultures associées, de couverts végétaux, valorisation des luzernes dans la rotation...

Les agriculteurs de ce groupe sont déjà tous en agriculture biologique (depuis plus ou moins longtemps), néanmoins leurs pratiques agronomiques peuvent être hétérogènes (lié à des contextes pédo-climatiques diversifiés, des expériences différentes, la présence d'ateliers complémentaires ou le matériel à disposition. Pour certains il s'agira donc de consolider des systèmes de production notamment vis-à-vis de la fertilité des sols, tandis que pour d'autres exploitations, une reconception plus importante est envisagée pour s'adapter notamment au changement climatique en innovant sur les pratiques et les cultures.

## **Thématique principale :**

Agriculture biologique

## **Autre thématique**

Amélioration fertilisation, autonomie en azote, légumineuses, Couverts végétaux, Gestion quantitative et qualitative de l'eau, Changement climatique, Changements de systèmes, diversification des assolements, Conservation des sols

### **Précisions sur les actions prévues :**

Le projet comporte obligatoirement plusieurs actions qui doivent concourir à l'atteinte des objectifs de triple performance. Elles doivent relever de l'agroécologie, c'est à dire comporter une dimension système et ne pas consister simplement en optimisation de pratiques. Elles doivent faire appel à plusieurs leviers.

### **Nom de l'action:**

Pilotage du projet et accompagnement de l'action collective

### **Objectifs, contenu:**

1 comité de pilotage par an avec restitution des résultats des différents essais en place par an. Discussion des ajustements à apporter sur les actions de l'année à venir. Mise en place et animation d'une plateforme d'échanges et de mise en commun d'informations et d'observations (groupe Whatsapp). Réalisation du diagnostic final avec l'outil DiagAgroEco en collectif : synthèse des résultats et comparaison avec les diagnostics initiaux. L'objectif est d'assurer la coordination du projet en lien avec les partenaires et les agriculteurs du projet.

### **Calendrier**

1 COPIL par an. Fonctionnement de l'application type réseau social au fil de l'eau pendant les 3 ans. Diagnostic final réalisé à la fin des 3 ans (été 2026).

### **Indicateurs de résultat**

Nombre de participants au COPIL. Nombre de diagnostics.

### **Nom de l'action:**

Acquisition de compétences des exploitants agricoles

### **Objectifs, contenu:**

- Identifier de nouvelles cultures adaptées au changement climatique. Le changement climatique nous laisse présager des étés de plus en plus chauds et secs. La rotation des cultures est un des piliers de l'agriculture biologique, il est donc capital de continuer à cultiver des cultures y compris en été. L'objectif est donc d'identifier des cultures déjà cultivées ailleurs dans le monde et qui pourraient être adaptées à notre contexte pédo-climatique actuel ou à venir. Bibliographie sur les besoins en eau de différentes cultures (sorgho, millet, kernza, teff, fonio, psyllium...) et leur adaptabilité à notre contexte pédo-climatique. Intervention et accompagnement d'Olivier Duchêne (enseignant chercheur à l'ISARA Lyon – Agroécologie et environnement). Cette intervention n'est pas une formation collective qui pourrait être financée par Vivéa. Selon l'avancée des réflexions et la possibilité de récupérer de la semence, des tests pourraient être faits sur 1 ou 2 parcelles par 1 ou 2 agriculteurs.

### **Calendrier**

Engagement de la réflexion en année 1, poursuite en fonction des résultats de recherche et de la possibilité de tester au champ en années 2 et 3.

**Indicateurs de résultat**

Nombre d'exploitations ayant engagé une réflexion sur les cultures adaptées au changement climatique.

**Nom de l'action:**

Enregistrement et suivi des résultats et expériences du GIEE reconnu

**Objectifs, contenu:**

L'enregistrement des données et photos se fera au fil de l'eau dans chaque action. 1 bilan annuel des actions menées avec analyse des points forts et des difficultés rencontrées sera réalisé. Il sera présenté lors du COPIL annuel.

**Calendrier**

Action annuelle.

**Indicateurs de résultat**

Bilan annuel.

**Nom de l'action:**

Appui technique collectif

## Objectifs, contenu:

- Mise en place et le développement de couverts végétaux en interculture : Un couvert végétal réussi permet d'améliorer la fertilité physique, chimique et biologique du sol et donc d'améliorer les potentiels de rendements et performances économiques. Les couverts jouent aussi un rôle primordial face au changement climatique (couverture du sol, stockage de carbone...) mais ces mêmes aléas peuvent rendre leur implantation difficile. L'objectif est d'identifier les espèces végétales les plus appropriées selon les périodes de semis/destruction, types de sols et objectifs de l'agriculteur (fertilité, structure, érosion, salissement...). 1 essai comparatif sera mis en place chaque année (densité/espèces/variétés/destruction...) : suivis de biomasse (pesées avant destruction) + évaluation de la structure (test bêche) + estimation des restitutions (méthode MERCI) + analyse de reliquats d'azote. Un suivi sera également réalisé sur la culture suivant le couvert. Réalisation d'un bout de champ chaque année pour visiter l'essai et échanger avec les agriculteurs sur les modalités et résultats. Action en partenariat avec la Plateforme Agroécologie d'Occitanie.
- Mise en place de cultures associées : L'association de cultures permet une meilleure résilience face aux aléas climatiques, mais aussi de meilleures performances agronomiques face aux bioagresseurs ainsi qu'une optimisation des fournitures en nutriments. L'objectif est donc d'identifier les espèces à associer selon leurs cycles, leur facilité de tri, et complémentarité au champ. 1 essai comparatif sera mis en place chaque année (proportions/espèces/variétés...) : analyses de reliquat d'azote avant culture + 2 suivis de biomasse et bioagresseurs (maladies/adventices/ravageurs) durant le cycle + analyse de la récolte (rendement, proportions, qualité). Réalisation d'un bout de champ chaque année pour visiter l'essai et échanger avec les agriculteurs sur les modalités et résultats + démonstration des outils de tri des agriculteurs du groupe. Action en partenariat avec Laurent BEDOUSSAC (ENSFEA-INRAE, UMR AGIR).
- Optimisation de la gestion des luzernes La luzerne (ou le trèfle) est une plante qui joue un rôle fondamental en grandes cultures bio : regain de fertilité grâce à des reliquats azotés conséquents, très bonne gestion du salissement, structure de sol idéale... Son introduction dans l'assolement permet une meilleure autonomie vis-à-vis des intrants et un gain de performances sur les cultures suivantes. Plusieurs questions se posent néanmoins sur le meilleur mode de gestion de la luzerne afin de maximiser ses bénéfices ainsi que sur la cinétique de minéralisation de l'azote après sa destruction. L'objectif est d'identifier le meilleur mode de gestion des luzernes non exploitées (plante compagne, outils pour la coupe, stade idéal...) ainsi que la libération de l'azote dans le temps pour adapter la rotation des cultures suivantes. 1 essai comparatif sera mis en place (plante compagne, broyage/fauche et stade) : suivi de biomasse avant chaque coupe + analyses de reliquats d'azote. Un suivi sera également réalisé sur les cultures suivant la luzerne (analyses de reliquats d'azote et rendement/qualité). Réalisation d'un bout de champ pour visiter les essais et échanger avec les agriculteurs sur les modalités et résultats.
- Préserver la réserve utile du sol : Les agriculteurs bio ont souvent recours au travail du sol pour gérer les adventices avant les implantations de cultures puis au désherbage mécanique en végétation. Ces passages successifs ont malheureusement un impact sur la réserve en eau du sol. Dans un contexte de changement climatique avec de plus en plus de périodes sèches, la préservation de la réserve utile est primordiale. L'objectif est donc d'identifier les itinéraires techniques les plus adaptés pour préserver la réserve utile du sol (dates de semis, profondeur de travail du sol, outils...). 1 essai comparatif sera mis en place pendant 2 ans (modalités de travail du sol et dates de semis) : suivi de biomasses et enracinement de la culture + mesure de la réserve facilement utilisable par des sondes tensiométriques. Réalisation d'un bout de champ pour visiter les essais et échanger avec les agriculteurs sur les modalités et résultats.

## **Calendrier**

Suivis de parcelles et essais, réunions techniques d'échanges = actions annuelles

## **Indicateurs de résultat**

Compte-rendu des essais / suivis Nombre de parcelles avec des couverts végétaux, nombre de parcelles avec des associations de cultures, nombre d'exploitations ayant engagé la réflexion sur un itinéraire technique adapté après la luzerne, nombre d'exploitations ayant engagé la réflexion sur un itinéraire technique adapté à la RFU, Nombre de visites d'essais en collectif.

## **Nom de l'action:**

Communication, transfert et diffusion des résultats et expériences.

## **Objectifs, contenu:**

Présentation des actions en cours de campagne au sein du bulletin technique grandes cultures bio de la CA81. Edition d'un document des actions réalisées et des résultats obtenus dans le projet qui sera distribué à la journée de restitution et diffusé plus largement (presse, site CA81, lycée agricole) et mis en ligne sur le site internet de la Chambre d'agriculture. Réalisation d'une journée bilan ouverte à tous à l'issue du projet. L'objectif est de permettre aux agriculteurs du secteur, voire du département et des départements limitrophes de connaître ce qui est réalisé/essayé, leur donner envie de faire évoluer leur système de grandes cultures bio.

## **Calendrier**

Articles : annuel. Journée bilan à l'issue des 3 ans (automne 2026).

## **Indicateurs de résultat**

Nb de personnes / structures / journaux auprès de qui les articles ont été diffusés. Nb de personnes à la journée bilan.

## **4. Calendrier :**

### **Date de début :**

15 septembre 2023

### **Durée :**

6 ans

### **Justification d'une durée de 9 ans demandée :**

Non communiqué

### **Perspectives de poursuite des actions du collectif au delà de la durée projet :**

Un accompagnement collectif des agriculteurs en grandes cultures bio existait avec l'appui de la Chambre d'agriculture. Un groupe d'agriculteurs s'est constitué en association et a demandé la reconnaissance en GIEE autour d'un projet commun. L'action pourra s'inscrire sur une durée plus longue selon les résultats observés pendant 3 ans, notamment pour aller plus loin sur l'adaptation au changement climatique et l'amélioration de la fertilité des sols.

DRAAF Occitanie

R76-2023-09-26-00011

Arrêté portant reconnaissance de Union  
Fromagère Jeune Montagne (UFJM) en qualité de  
groupement d'intérêt économique et  
environnemental GIEE

le 26 septembre 2023

## Arrêté portant reconnaissance de UFJM (Union Fromagère Jeune Montagne) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI R76 2023 251

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2023 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 17 août 2023 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 8 septembre 2023 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 3 mars 2023 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par UFJM (Union Fromagère Jeune Montagne) en date du 28/04/2023;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la structure

UFJM (Union Fromagère Jeune Montagne),

dont le siège social est situé La Borie Neuve 12210,

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet:

Reconnaissance du GIEE Jeune Montagne 2030.

Le GIEE a choisi Syndicat de défense et de promotion du Laguiole AOP et de la Tome fraîche de l'Aubrac pour son accompagnement,  
et Syndicat de défense et de promotion du Laguiole AOP et de la Tome fraîche de l'Aubrac comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes :

Une attention particulière sera portée à la mise en place d'un plan de capitalisation étoffé.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1. EARL DE FAYT - 12210 Cassuéjous
2. GAEC DE CONROC - Brommes 12600 Mur-de-Barrez
3. GAEC DE L'AVENIR 2 - route du Château 12 600Taussac
4. GAEC DE LA RENAISSANCE - Lieu-dit Pervilhergues 12600 Théronnels
5. EA EPLEFPA DE LOZERE - Civergols 48200 Saint-Chély-d'Apcher
6. GAEC CROIZET - lieu dit des Grezettes 15110 Saint-Urcize
7. GAEC DE LA BORIE ALTE - La Borie Haute 12460 Saint-Amans-des-Cots
8. GAEC DE LA FAGETTE - La Fage St Julien 48200 La Fage-Saint-Julien
9. GAEC DE LA VOLTE - Biac Montagne 12420 Cantoin
10. GAEC DU ROUCADEL - Lieu Dit la Borie de Mondou 12210 Laguiole
11. EARL CESTRIERES DES PRADELLES - La Serre 12210 Montpeyroux
12. GAEC VALADIER EN ARGENCES - Hameau des Clauzels 12420 Argences en Aubrac
13. GAEC DES PANDERIES - Hameau Soulages 12210 Cassuéjous
14. GAEC TURLAN - 2126 route de Laguiole 12190 Le Nayrac
15. VALETTE Denis - Martel 48 310 Termes
16. EARL DES MAGNIONES - la Terrisse 12420 Argences en Aubrac
17. GAEC DES BORALDES - Les Garrigues - 12 470 Saint-Chély-d'Aubrac
18. GAEC DES COLOMBIES HAUTES - Route des Colombies 12500 Castelnaud-de-Mandailles
19. GAEC GUIGON - Cadenet 48340 Saint-Germain-du-Teil
20. VIGUIER Lionel - la Terrisse 12420 Argences en Aubrac
21. POULHES Michel - Les Capelles 12 420 Cantoin

Les actions prévues sont les suivantes :

Sécuriser l'autonomie fourragère tout en conservant le rôle et la place des prairies permanentes dans le système fourrager (échelle parcelle)

Optimiser la gestion des ressources de l'exploitation (échelle exploitation agricole)

Fédérer les acteurs pour s'adapter collectivement (échelle territoire, Massif central, Région)

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans la copie de la demande de Reconnaissance annexée au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Pendant cette période, UFJM (Union Fromagère Jeune Montagne) porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

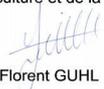
Article 3 - UFJM (Union Fromagère Jeune Montagne) est tenu de fournir à la DRAAF un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier,

Pour le Préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

  
Florent GUHL

### **3. Projet :**

#### **Exposé du projet et évaluation**

Nous vous rappelons que les dossiers seront lus par un comité de sélection avec un grille de lecture qui est portée à votre connaissance dans l'appel à projet.

#### **Intitulé du projet :**

Reconnaissance du GIEE Jeune Montagne 2030

#### **Chapeau résumé du projet :**

Accompagner les adhérents de l'Union Fromagère Jeune Montagne (UFJM) vers des systèmes plus résilients et autonomes, en soutenant la mise en place de pratiques agro écologiques adaptées au contexte actuel et futur de changement climatique.

## Resumé du projet :

L'Union Fromagère Jeune Montagne regroupe la Coopérative Jeune Montagne et la Coopérative de Thérondeles. Elle collecte quotidiennement le lait chez ses 91 exploitations agricoles adhérentes. Toutes les exploitations de la Coopérative Jeune Montagne sont habilitées en AOP Laguiole, et toutes celles de la Coopérative de Thérondeles sont habilitées en AOP Cantal. Les conditions de production sont les suivantes :

- Aire d'appellation Aubrac et Carladez,
- Coopérative Jeune Montagne : deux races de vaches fromagères, la Simmental et l'Aubrac, limitées à 6 000 lait/VL/an/exploitation (moyenne troupeau),
- Coopérative de Thérondeles : limitation de la production à 6000 l/ha
- Une alimentation du troupeau laitier basée sur l'herbe pâturée (> 120 jours/an) et le foin, provenant de la zone. Les fourrages fermentés sont interdits,
- Des aliments complémentaires (céréales, tourteaux, ...) sont limités en quantité et qualité (pas d'OGM).

Au niveau global de l'UFJM, les prairies représentent 95% de la SAU des exploitations. Les prairies naturelles occupent près des deux tiers de cette surface en herbe. La production des exploitations est en moyenne de 230 000 litres de lait/an, avec un troupeau de 48 vaches laitières. Le lait produit est le reflet de la diversité floristique et plus généralement de la biodiversité du territoire.

Les territoires de l'Aubrac et du Carladez sont fortement impactés par le changement climatique. Des scénarii de projections climatiques à horizon 2030 ont été réalisés sur le territoire par l'Institut de l'Élevage ou dans le cadre du programme AP3C (Adaptation des Pratiques Culturelles au Changement Climatique). Sur le territoire de l'Aubrac, du Carladez, cette étude prévoit, entre autres, une augmentation des températures, ainsi qu'une répartition différente de la pluviométrie sur l'année (étés secs). Les exploitations de l'UFJM étant fortement basées sur les ressources du territoire (herbe pâturée et foin issus de la zone), elles sont donc très touchées par l'évolution du climat, avec notamment une baisse de l'autonomie fourragère déjà observée ces dernières années. Certains producteurs de lait essaient, à l'échelle de leur exploitation, d'adapter leurs pratiques au changement climatique (baisse du chargement, diversification des assolements, diversification des variétés fourragères ...). Ces expériences individuelles pourraient être valorisées collectivement.

L'UFJM : un acteur d'accompagnement vers des pratiques plus autonomes et résilientes pour ses adhérents

L'UFJM souhaite accompagner ses adhérents vers des systèmes plus résilients et autonomes, en soutenant la mise en place de pratiques adaptées au contexte actuel et futur de changement climatique. De nombreux producteurs de lait adhérents de l'UFJM se sont portés volontaires pour participer à la création du GIEE « Jeune Montagne 2030 », afin de travailler sur les thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

- Sécuriser la production fourragère (quantité, qualité),
- Renforcer l'autonomie et la résilience des exploitations,
- Conserver le rôle et l'intérêt agro-économique des prairies, notamment les permanentes, dans le système fourrager,
- Réfléchir collectivement à la mise en place de partenariats pour l'approvisionnement en aliments « hors zone »

Ces actions portées au sein du GIEE « Jeune Montagne 2030 » seront complémentaires d'autres programmes de recherche scientifiques ou techniques déjà engagés par les partenaires de l'UFJM : Chambre d'Agriculture (Aveyron, Cantal, Lozère), PNR de l'Aubrac,

Pôle Fromager AOP Massif Central, CNAOL, Institut de l'Élevage, INRAE, ... Pour illustrer ce point, le Syndicat du Laguiole AOP s'est porté volontaire pour être « territoire d'étude » du projet ADAOPT. Cette étude a notamment pour objectif un accompagnement prospectif des stratégies d'adaptation au changement climatique dans les différents territoires pilotes, ainsi que le test de quelques leviers d'adaptation au changement climatique, du sol au fromage.

Diffusion des résultats aux adhérents de l'UFJM non membres du GIEE « Jeune Montagne 2030 »

Les résultats des travaux réalisés au sein du GIEE seront partagés avec l'ensemble des adhérents de l'UFJM. Afin d'inciter la diffusion des échanges au plus grand nombre, les techniciens qui interviennent dans les élevages seront sollicités pour participer aux échanges du GIEE « Jeune Montagne 2030 », afin de co-construire les actions. Ensuite, des réunions d'information, d'échange et de partage des résultats et des travaux seront proposées régulièrement à l'ensemble des adhérents.

### **Description des objectifs :**

Le GIEE « Jeune Montagne 2030 » a pour objectif de renforcer l'autonomie et la résilience de ses exploitations laitières adhérentes, en soutenant la mise en place de pratiques adaptées au contexte actuel et futur de changement climatique. Il y a aura plusieurs leviers d'adaptation à évaluer (sol, fertilisation, ressource en eau, espèces végétales, animaux improductifs, ...).

La réalisation de cet objectif implique l'optimisation des pratiques agronomiques actuelles, mais également la mise en place de pratiques innovantes. Les résultats des travaux devront permettre de tester des leviers d'adaptations, qui seront ensuite diffusés aux autres adhérents de l'UFJM.

L'objectif est d'accompagner individuellement et collectivement les producteurs vers un aménagement voire la reconception de leurs systèmes de production, avec des pratiques qui préserve les ressources naturelles du territoire. La mise en place de ces pratiques agro-économiques devra permettre de conforter les résultats économiques des élevages, tout en maintenant ou améliorant les performances environnementales des exploitations. A ce titre, la préservation de la diversité est un enjeu essentiel, que ce soit au niveau des systèmes fourragers, du maintien d'une agriculture à taille humaine vectrice d'un territoire rural dynamique, ou bien sur la richesse et la diversité présente dans le lait et les fromages.

L'objectif est de travailler sur ces thématiques à différentes échelles : parcelle, exploitation, coopérative, territoire ; et sur différents laps de de temps : actions à court, moyen ou long terme. Les moyens identifiés pour réaliser ces objectifs sont multiples : formation individuelle ou collective, suivi d'essai technique de semences (variétés fourragères, matériel, ...), mutualisation de compétences ou de moyens (achats groupés, ...).

### **Thématique principale :**

Changement climatique

### **Autre thématique**

Autonomie alimentaire des élevages, Démarches de filières et signes de qualité

**Précisions sur les actions prévues :**

Le projet comporte obligatoirement plusieurs actions qui doivent concourir à l'atteinte des objectifs de triple performance. Elles doivent relever de l'agroécologie, c'est à dire comporter une dimension système et ne pas consister simplement en optimisation de pratiques. Elles doivent faire appel à plusieurs leviers.

**Nom de l'action:**

Sécuriser l'autonomie fourragère tout en conservant le rôle et la place des prairies permanentes dans le système fourrager (échelle parcelle)

**Objectifs, contenu:**

Un travail est à effectuer sur le choix des espèces variétales, adaptées au contexte climatique changeant. Par ailleurs, la mise en place de mélanges multi-espèces, en introduisant des légumineuses, est à privilégier pour favoriser la production d'un fourrage de qualité. Une réflexion sur l'évolution des pratiques culturales est à effectuer. Par exemple, des tests de sur-semis de méteil fourrager dans une prairie déjà implantée seraient à analyser (espèces, type de semoir, impact sur la qualité des fourrages, travail sur les coûts, ...). Cette technique permettrait de maintenir la productivité de prairies permanentes, ou d'augmenter la longévité des prairies temporaires. Enfin, un travail pour valoriser l'herbe pâturée est à réaliser, en proposant des formations au pâturage tournant dynamique.

**Calendrier**

2023-2029

**Indicateurs de résultat**

Nombre de producteurs formés, Nombres de parcelles testées, Augmentation de la productivité des parcelles de test (quantité, qualité) ...

**Nom de l'action:**

Optimiser la gestion des ressources de l'exploitation (échelle exploitation agricole)

**Objectifs, contenu:**

A l'échelle de l'exploitation, une réflexion globale d'évaluation et de conseil est à mener sur l'impact économique des leviers agro-économiques mis en place sur les exploitations. Sur la gestion du troupeau, une réflexion est à mener sur la résilience des vaches laitières Simmental, afin qu'elles restent adaptées au territoire à l'avenir. Un travail de formation et de conseil serait à réaliser sur la réduction des animaux improductifs, comme par exemple sur l'abaissement de l'âge du premier vêlage. En plus de l'herbe, la valorisation des ressources du territoire est à étudier. Par exemple, une réflexion technico-économique sur l'intérêt de création de zones de stockage d'eau, dans le but d'irriguer des surfaces en herbe, est à mener. En parallèle, la valorisation de la ressource en bois (haies, plaquettes, ...) semble également à investiguer.

**Calendrier**

2023-2029

**Indicateurs de résultat**

Nombres de simulations économiques, Nombre de producteurs formés, Réduction du % d'animaux improductifs, Réflexion technico-économique sur des projets de lac collinaires

...

**Nom de l'action:**

Fédérer les acteurs pour s'adapter collectivement (échelle territoire, Massif central, Région)

**Objectifs, contenu:**

Afin de sécuriser la qualité et l'origine de l'alimentation issue de l'extérieure du territoire, une réflexion collective est à mener. La mise en place d'achats groupés ou de construction de partenariats avec des territoires de plaine seraient des actions qui permettraient de répondre aux objectifs définis dans cette action. La pullulation de campagnols terrestres impacte fortement les exploitations agricoles du territoire. Afin de maîtriser ce risque, seule une gestion collective semble efficace. Une réflexion collective est donc à mener sur ce sujet.

**Calendrier**

2023-2029

**Indicateurs de résultat**

Nombre de producteurs formés ; Mise en place de partenariat, de structuration collective

**4. Calendrier :****Date de début :**

01 mai 2023

**Durée :**

6 ans

**Justification d'une durée de 9 ans demandée :**

Non communiqué

**Perspectives de poursuite des actions du collectif au delà de la durée projet :**

Nous pouvons supposer que l'adaptation au changement climatique sera un long processus qui va nécessiter la mise en place d'une multitude d'actions combinées et évolutives. L'objectif de ce GIEE est de créer une émulation entre les producteurs afin de favoriser les échanges de pratiques et ce bien au-delà des 6 ans de la phase de reconnaissance.

Le GIEE Jeune Montagne 2030 a vocation en premier lieu à fédérer les producteurs

DREETS OCCITANIE

R76-2023-09-27-00002

Décision relative à la formation pratique prévue  
à l'article D. 6361 du code du travail de Mme  
Cristel Rosemain



## **DÉCISION**

### **relative à la formation pratique prévue à l'article D.6361-3 du code du travail**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie,**

**VU** le code du travail, et notamment les articles L.6361-5 et D.6361-3 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2019 portant nomination de Cristel ROSEMAIN dans le corps des attachés d'administration de l'État ;

**VU** l'arrêté du 8 novembre 2022 nommant Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023, portant délégation de signature à Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté n°MSO000091484796 du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion du 6 juin 2023, portant mutation de Cristel ROSEMAIN à la DREETS Occitanie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Cristel ROSEMAIN, attachée d'administration de l'État, suit à compter de ce jour, la formation pratique prévue à l'article D.6361-3 du code du travail, au sein du service régional de contrôle de la formation professionnelle de la DREETS Occitanie.

**Article 2** : Cristel ROSEMAIN participera aux contrôles en qualité d'assistant durant cette formation.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 27 septembre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,  
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Occitanie



Julien TOGNOLA

DREETS OCCITANIE

R76-2023-09-28-00003

Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation  
Globale de Financement  
du service mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs géré par APAJH 09

Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités  
et de la protection des populations de l'Ariège

Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'APAJH09  
21 chemin de Berdoulet 09000 FOIX

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la  
Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 22 mars 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2023 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** la délégation de gestion du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 1er juin 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2023 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises le 21 octobre 2022 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 13 juillet 2023 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH09 dans le délai de 8 jours ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2023, notifiée au gestionnaire le 28 juillet 2023 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** le visa n° 536/23 du contrôleur budgétaire en date du 23 août 2023 ;

**SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH09 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants autorisés</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	57 948,00 €	1 022 454,00 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	814 926,00 €	
	Groupe III - Dépenses de structure	149 580,00 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	900 368,00 €	1 022 454,00 €
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	121 086,00 €	
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	0,00 €	

\*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

**Article 2 :** pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service APAJH09 est de 900 368,00 euros (neuf cent mille trois cent soixante-huit euros).

**Article 3 :** en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 897 666,90 €,
- La quote-part versée par le Conseil départemental de l'Ariège, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : 2 701,10 €.

**Article 4 :** la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 74 805,57 € pour l'État et 225,09 € pour le Conseil Départemental.

**Article 5 :** les versements seront effectués au compte de :

L'Association : APAJH09 service MJPM de l'Ariège

Identifiant Chorus : 1000951281

N° SIRET : 32912211300312

Adresse : 21 chemin de Berdoulet 09000 FOIX

Nom de la banque : Caisse d'Epargne

Domiciliation : Midi-Pyrénées

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte :08002362479

Clé : 15

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD09	UO Ariège
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC009009	DDCSP09
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	Services tutélares
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

**Article 6 :** le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

**Article 7 :** le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 :** une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

**Article 9** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 13 septembre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par  
subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-09-13-00008

Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation  
Globale de Financement  
du service mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs géré par AT 66

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités  
des Pyrénées-Orientales**

**Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par  
l'Association tutélaire - AT66 - 460 rue Louis Mouillard – 66028 PERPIGNAN cedex**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la  
Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2023 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 22 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 1er juin 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises le 28 octobre 2022 via la plateforme e-FSM, par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 19 juillet 2023 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire AT66 reçue le 24 juillet 2023 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2023, notifiée au gestionnaire le 25 août 2023 par courrier électronique avec accusé de réception ;

Vu le visa n°N°585/23 du contrôleur budgétaire en date du 05/09/2023 ;

**SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales,

### ARRÊTE

**Article 1** : pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire AT 66 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés 2023	Total
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 974,00	1 937 763,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel <i>Dont 0€ de CNR *</i>	1 569 644,00	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	222 145,00	
	Reprise déficit antérieur		

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés 2023	Total
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont 0€ de CNR *</i>	1 614 845,00	1 937 763,00
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	290 500,00	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	32 418,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise excédent antérieur		

\*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

**Article 2** : pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service MJPM de l'association **AT66** est **1 614 845 € (un million six cent quatorze mille huit cent quarante-cinq euros)**, dont zéro euro de crédits non reconductibles.

**Article 3** : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **1 610 000 €**,
- La quote-part versée par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : **4 845 €**.

**Article 4** : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit :

- Pour l'État : **134 166,66** mensuels de janvier à novembre 2023 et **134 166,74€** en déc. 2023 ;
- Pour le Conseil Dépt : **403,75 €** mensuels.

**Article 5** : les versements seront effectués au compte de :

ASSOC, AT66 - CPTÉ ASSOCIATIF

Nom de la banque : Crédit Agricole

Domiciliation :

Code banque : 17106

Code guichet : 00033

Numéro compte : 30006398401 Clé : 45

Identification internationale du compte (IBAN) : FR76 1710 6000 3330 0063 9840 145

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-D66	
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	MI6DDETS66	
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

**Article 6** : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

**Article 7** : le présent arrêté peut faire l'objet :

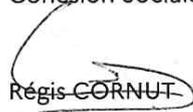
- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

**Article 9 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 13 septembre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par  
subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-09-21-00003

Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation  
Globale de Financement  
du service mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs géré par ATAL 48

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
Protection des populations de la Lozère**

**Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire Aveyron  
Lozère (ATAL)**

**35, boulevard Chambrun – 48 100 MARVEJOLS**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la  
Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2023 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-033-001 du 2 Février 2022 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 22 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 1er juin 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations de la Lozère, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises le 28 octobre 2022 par courrier électronique avec accusé de réception par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 28 juin 2023 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL dans le délai de 8 jours ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2023, notifiée au gestionnaire le 28 juillet 2023 par courrier électronique avec accusé de réception ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations de la Lozère,

### ARRÊTE

**Article 1 :** pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I -Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont 1 000,00 € de CNR</i>	27 996,00€	339 778,00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>Dont 10 259,00 € de CNR</i>	275 282,00€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont 1 538,00 € de CNR</i>	36 500,00€	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont 12 797,00 € de CNR</i>	279 713,00€	339 778,00€
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	58 501,00€	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	1 564,00€	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	

\*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

**Article 2 :** pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service de l'ATAL est de 279 713,00 € euros (dont 12 797,00 € euros de crédits non reconductibles).

**Article 3 :** en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 278 873,86€,
- La quote-part versée par le Conseil départemental de la Lozère, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : 839,14€.

**Article 4 :** la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 23 239,488€ pour l'État et 69,928€ pour le Conseil Départemental.

**Article 5 :** les versements seront effectués au compte de :

La dotation de chaque financeur du présent arrêté est versée selon les modalités suivantes :

Cette dotation est attribuée à :

'Association : L'Association Tutélaire Aveyron Lozère (ATAL)  
Identifiant Chorus : 1000192828

N° SIRET : 43416561900025  
Nom de la banque : CE MIDI PYRÉNÉES TOULOUSE  
Domiciliation : RODEZ  
Code banque : 13135  
Code guichet : 00080  
Clé : 87  
Numéro compte : 08102077873

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD48	UO LOZERE (48)
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC048048	DDCSPP 048
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

**Article 6 :** le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

**Article 7 :** la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 :** une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

**Article 9 :** le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le jeudi 21 septembre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par  
subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Régis CORNUT



DREETS OCCITANIE

R76-2023-09-13-00007

Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation  
Globale de Financement  
du service mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs géré par UDAF 31 - 09

Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités  
et de la protection des populations de l'Ariège

Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Ariège géré par l'UDAF31  
1 bis Bd Alsace Lorraine 09000 FOIX – Siège : 57 rue Bayard 31000 TOULOUSE

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la  
Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 22 mars 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2023 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** la délégation de gestion du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 1er juin 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2023 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises le 27 octobre 2022 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 13 juillet 2023 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF31 dans le délai de 8 jours ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2023, notifiée au gestionnaire le 28 juillet 2023 par courrier électronique avec accusé de réception ;  
Vu le visa n° 527/23 du contrôleur budgétaire en date du 23 août 2023 ;

**SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Ariège de l'UDAF31 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	51 031,00 €	1 031 770,00 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	882 203,00 €	
	Groupe III - Dépenses de structure	98 536,00 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	916 770,00 €	1 031 770,00 €
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	115 000,00 €	
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>		

\*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

**Article 2 :** pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service MJPM de l'Ariège de l'UDAF31 est de 916 770,00 euros (neuf cent seize mille sept cent soixante-dix euros).

**Article 3 :** en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 914 019,69 €,
- La quote-part versée par le Conseil départemental de l'Ariège, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : 2 750,31 €.

**Article 4 :** la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 76 168,31 € pour l'État et 229,19 € pour le Conseil Départemental.

**Article 5 :** les versements seront effectués au compte de :

L'Association : UDAF31 service MJPM de l'Ariège  
 Identifiant Chorus : 1001483285  
 N° SIRET : 77695175800072  
 Adresse : 57 rue Bayard 31000 TOULOUSE (siège)  
 1 bis Bd Alsace Lorraine 09000 FOIX (service MJPM)  
 Nom de la banque : Caisse d'Epargne  
 Domiciliation : Midi-Pyrénées  
 Code banque : 13135  
 Code guichet : 00080  
 Numéro compte : 08000478760  
 Clé : 49

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD09	UO Ariège
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC009009	DDCSP09
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	Services tutélares
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

**Article 6 :** le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

**Article 7 :** le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 :** une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

**Article 9 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 13 septembre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par  
subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-09-28-00001

Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation  
Globale de Financement  
du service mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs géré par UDAF 65

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la Protection  
des Populations des Hautes-Pyrénées**

**Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par  
l'UDAF des Hautes-Pyrénées, 10 quater rue Jean Larcher 65 000 TARBES**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la  
Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2023 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2022 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 22 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 1er juin 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 remises en mains propres le 27 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 25 juillet 2023 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF des Hautes-Pyrénées reçue le 27 juillet 2023 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2023, notifiée au gestionnaire le 28 juillet 2023 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** le visa n°628/2023 du contrôleur budgétaire en date du 26 septembre 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF des Hautes-Pyrénées sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>Dont x € de CNR</i>	163 199,00 € <i>16 000 €</i>	<b>2 377 007,00 €</b>
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont x € de CNR</i>	1 983 245,00 € <i>28 059 €</i>	
	Groupe III – Dépenses de structure <i>Dont x € de CNR</i>	230 563,00 € <i>7 260 €</i>	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification : DGF	2 095 188,00 €	<b>2 377 007,00 €</b>
	Groupe I - Produits de la tarification : CNR	<i>28 534,37 €</i>	
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	230 000,00 €	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	500,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i> <i>Dont x € de CNR</i>	<i>C/ 11511 : 22 784,63 €</i>	

\*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

**Article 2 :** pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service de l'UDAF des Hautes-Pyrénées est de 2 095 188,00 euros.

En complément, seront versés 28 534,37 € de crédits non reconductibles sur les crédits de l'État.

**Article 3 :** en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 088 902,44 €,
- La quote-part versée par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées est fixée à 0,3 %, soit un montant de 6 285,56 €.

**Article 4 :** la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 174 075,20 € pour l'État et 523,80 € pour le Conseil départemental.

**Article 5 :** les versements seront effectués au compte de :

L'Association : UDAF des Hautes-Pyrénées  
 Identifiant Chorus : 1001241162  
 N° SIRET : 77716927700053  
 Nom de la banque : Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

Domiciliation : Agence de Tarbes  
Code banque : 16906  
Code guichet : 02025  
Clé : 94  
Numéro compte : 277 325 01055

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	304-D034- DD65	UO DEPARTEMENTALE
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC065065	DDETSPP65
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

**Article 6 :** le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

**Article 7 :** la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 :** une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

**Article 9 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 28 septembre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par  
subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-09-13-00009

Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation  
Globale de Financement  
du service mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs géré par UDAF 66

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités  
des Pyrénées-Orientales**

**Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par  
l'UDAF 66 - 31, avenue Maréchal Joffre – BP39937-PERPIGNAN cedex**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la  
Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2023 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 22 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 1er juin 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises le 28 octobre 2022 via la plateforme e-FSM, par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 19 juillet 2023 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 66 reçue le 26 juillet 2023 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2023, notifiée au gestionnaire le 25 août 2023 par courrier électronique avec accusé de réception ;

Vu le visa n° N° 576/23 du contrôleur budgétaire en date du 05/09/2023 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales,

### ARRÊTE

**Article 1** : pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'**UDAF 66** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés 2023	Total
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	216 917,00	4 259 683,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel <i>Dont 0€ de CNR *</i>	3 628 228,00	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	414 538,00	
	Reprise déficit antérieur		

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés 2023	Total
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont 0€ de CNR *</i>	3 646 800,00	4 259 683,00
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	603 805,00	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	9 078,00	
	Reprise excédent antérieur		

\*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

**Article 2** : pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service MJPM de l'UDAF 66 est de **3 646 800 € (trois millions six cent quarante-six mille huit cents euros)**, dont zéro euro de crédits non reconductibles.

**Article 3** : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **3 635 860 €**
- La quote-part versée par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : **10 940 €.**

**Article 4 :** la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit :

- Pour l'État : 302 988,33 € mensuels de janvier à novembre 2023 et 302 988,37€ en déc. 2023,
- Pour le Conseil Dép. : 911,66 € mensuels de janvier à novembre 2023 et 911,74 € en déc. 2023

**Article 5 :** les versements seront effectués au compte de :

UDAF SERVICE MJPM

Nom de la banque : Le Crédit Lyonnais Perpignan Bas Vernet

Domiciliation :

Code banque : 30002

Code guichet : 03149

Numéro compte : 0000086006T Clé : 53

(IBAN) : FR38 3000 2031 4900 0008 6006 T 53

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-D66	
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	MI6DDETS66	
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

**Article 6 :** le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

**Article 7 :** le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 :** une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

**Article 9** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 13 septembre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par  
subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-09-28-00002

Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par ANRAS 65

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la Protection  
des Populations des Hautes-Pyrénées**

**Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par  
l'ANRAS AT 65, 11 boulevard du Centenaire 65 106 LOURDES**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la  
Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2023 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2022 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 22 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 1er juin 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises le 27 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 19 juillet 2023 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ANRAS AT65 reçue le 25 juillet 2023 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2023, notifiée au gestionnaire le 28 juillet 2023 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** le visa n° 630/2023 du contrôleur budgétaire en date du 26 septembre 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ANRAS AT65 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	55 325,00 €	<b>1 114 820,28 €</b>
	Groupe II - Dépenses de personnel	840 792,80 €	
	Groupe III – Dépenses de structure	218 702,48 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	950 000,00 €	<b>1 114 820,28 €</b>
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	120 000,00 €	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	C/ 11511 : 9 500,00 € C/ 11510 : 35 320,28 €	

\*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

**Article 2 :** pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service de l'ANRAS AT65 est de 950 000,00 euros.

**Article 3 :** en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . La quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de 947 150,00 €,
- . La quote-part versée par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 850,00 €.

**Article 4 :** la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 78 929,17 € pour l'État et 237,50 € pour le Conseil départemental.

**Article 5 :** les versements seront effectués au compte de :

L'Association : ANRAS AT 65 (ANRAS AT 65 SERVICE)  
 Identifiant Chorus : 1001729253  
 N° SIRET : 30587411700925  
 Nom de la banque : CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Domiciliation : CE MIDI PYRENEES  
Code banque : 13135  
Code guichet : 00080  
Clé : 48  
Numéro compte : 08102163052

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	304-D034- DD65	UO DEPARTEMENTALE
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC065065	DDETSPP65
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

**Article 6 :** le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

**Article 7 :** la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 :** une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

**Article 9 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 28 septembre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par  
subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT



DREETS OCCITANIE

R76-2023-09-21-00004

Arrêté modificatif de la Dotation Globale de  
Financement 2022 du service délégué aux  
prestations familiales des majeurs géré par UDAF  
48



**Direction Départementale de l'Emploi,  
Du Travail et des Solidarités et de la protection des populations de la Lozère**

**Arrêté fixant pour l'année 2022 la Dotation Globale de Financement  
Du service délégué aux prestations familiales (DPF)  
Géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF)  
28, route du Chapitre  
48 000 MENDE CEDEX**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi no 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Occitanie;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-033-001 du 02 Février 2022 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 22 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 1er juin 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion du 12/04/2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégrant » et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations de Lozère, dénommé le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 30 novembre 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée par courrier électronique avec accusé de réception du 10/06/2022.;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF reçue le 17/06/2022;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2022, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 24/06/2022;

**SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de Lozère**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code susvisé, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du service mandataire.

Ainsi, par modification de l'arrêté susvisé du 30 11 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF) pour l'exercice budgétaire 2022, sont autorisées et réparties comme suit ::

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés 2022			
		Colonne A	Colonne B	Colonne C	Total (A+B+C)
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 700,00			6 700,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	93 970,00	3 906,67	1 476,77	99 353,44
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	11 940,00			11 940,00
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>112 610,00</b>	<b>3 906,67</b>	<b>1 476,77</b>	<b>117 993,44</b>

<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	101 029,20	3 906,67	1 476,77	106 412,64
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00			3 000,00
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	240,00			240,00
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	8 340,80			8 340,80
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>112 610,00</b>	<b>3 906,67</b>	<b>1 476,77</b>	<b>117 993,44</b>

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement modificative du service Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF) est de 106 412,64 euros .

**Article 3 :**

La dotation globale de financement modificative, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

Pour l'exercice budgétaire 2022, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF, est fixée comme suit :

La dotation versée par la CAF de Lozère est fixée à 100 %, soit un montant de 106 412,64 €.

**Le montant indiqué pour la colonne C correspond au solde de la DGF non versé en 2022.**

**ARTICLE 4 :**

Le montant de la colonne C précisé à l'article 3 sera versé à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Du 1er janvier 2023 à la publication de l'arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023, en application de l'article R.314-108 du code susvisé, l'autorité chargée du versement verse des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2022, soit 8 867,72 euros.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- À la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de L'UDAF ;
- À l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le jeudi 21 septembre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par  
subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Régis CORNUT



DREETS OCCITANIE

R76-2023-09-26-00002

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation  
globale de financement 2023 du centre  
d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA)  
de Carcassonne géré par l'Association France  
Terre d'Asile



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral  
portant fixation de la dotation globale de financement 2023  
du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA)  
géré par l'Association France Terre d'Asile**

**N° FINESS : 110007689**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 autorisant la création du CADA géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2022, publié au journal officiel du 17 mai 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la

- direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 8 mars 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale de l'Aude dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 25 mai 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 30 juin 2023 ;
- Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13 juillet 2023 ;
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 -** Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 736,69	713 143,50
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	305 728,42	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	344 678,39	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	707 143,50	713 143,50
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2 –** La dotation globale de financement (DGF) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 707 143,50 € (Sept cent sept mille cent quarante trois euros et cinquante cents), dont :

- 701 347,50 € de crédits reconductibles, correspondants à :
  - un prix journée de 21,35 €, dont 11 497,50 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023
  - un forfait mensuel correspondant au douzième de la DGF de 58 445,62 €, dont 958,12 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023
- 5 796 € de crédits non reconductibles au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1er juillet au 31 décembre 2022

Les 90 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

**Article 3 :** La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 58 928,63 € (en toutes lettres) dont :

- 958,12 € de crédits reconductibles
- 483 € de crédits non reconductibles

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP11..

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : France Terre d'Asile

Banque : Crédit Mutuel

Agence de domiciliation : CM Paris Montparnasse GDS Boulevard

IBAN : FR76 1027 8060 3900 0621 5734 179

BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire régional.

**Article 5 –** Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 58 445,62 €.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 -** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Carcassonne, le 26 septembre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT



MADAME LA DIRECTRICE  
De l'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE -  
CADA LIMOUX  
DAB - ARRETE  
24 Rue Marc Seguin  
75018 PARIS





DREETS OCCITANIE

R76-2023-09-26-00001

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation  
globale de financement 2023 du centre  
d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA)  
de Carcassonne géré par la Fédération Audoise  
des Oeuvres Laïques



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral  
portant fixation de la dotation globale de financement 2023  
du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA) de Carcassonne  
géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques**

**N° FINESS : 110005022**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 février 1995 portant création du CADA géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant modification de la capacité du CADA de 36 à 80 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant modification de la capacité du CADA passant de 80 à 70 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 portant extension de la capacité du CADA de 70 à 90 places ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2022, publié au journal officiel du 17 mai 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris

en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;

**Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 8 mars 2023 ;

**Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale de l'Aude dénommée le « délégataire » ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 25 mai 2023 ;

**Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 30 juin 2023 ;

**Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques ;

**Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13 juillet 2023 ;

**Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

#### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 974,06	598 354,80
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	309 164,13	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	194 216,61	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	597 354,80	598 354,80
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 597 354,80 € (cinq cent quatre vingt dix sept mille trois cent cinquante quatre euros et quatre vingt cents), dont :

• 592 846,80 € de crédits reconductibles, correspondants à :

◦ un prix journée de 21,35 €, dont 9 721,80 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023

◦ un forfait mensuel correspondant au douzième de la DGF de 49 403,90 €, dont 810,15 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023

• 4 508 € de crédits non reconductibles au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022

Les 70 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours), 6 places sont ouvertes à compter du 16 juin 2023 et 4 places ouvertes à compter du 20 avril 2023. S'agissant des 10 places restant à ouvrir en 2023 elles feront l'objet d'un arrêté portant modification de la DGF suites à leurs ouvertures.

**Article 3 :** La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 49 779,56 € (quarante neuf mille sept cent soixante dix neuf euros et cinquante six cents) dont :  
- 810,15 € de crédits reconductibles  
- 375,66 € de crédits non reconductibles

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP11..

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel :0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : FAOL

Banque : Banque Populaire du Sud

Agence de domiciliation : BPSUD Carcassonne Marty

IBAN : FR76 1660 7000 4104 1192 0736 537

BIC : CCBPFRPPPPG

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire régional.

**Article 5 –** Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 58 445,63 €.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 -** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Carcassonne, le 26 septembre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNU



MONSIEUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA  
FÉDÉRATION AUDIOISE DES ŒUVRES LAIQUES  
CADA LA FAOL CARCASSONNE  
DAB – ARRETE  
22 Rue Antoine Marty  
11020 CARCASSONNE





DREETS OCCITANIE

R76-2023-09-26-00003

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation  
globale de financement 2023 du centre  
d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA)  
de Lagrasse/Narbonne géré par la Fédération  
Audoise des Oeuvres Laïques



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral  
portant fixation de la dotation globale de financement 2023  
du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA) de Lagrasse/Narbonne  
géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques**

**N° FINESS : 110005030**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 février 1995 portant création du CADA géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 février 2002 portant la capacité du CADA de 36 à 80 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant modification de la capacité de 80 à 90 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 portant la capacité du CADA à 110 places ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2022, publié au journal officiel du 17 mai 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 8 mars 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale de l'Aude dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 25 mai 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 30 juin 2023 ;

**Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques ;

- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13 juillet 2023 ;

**Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

#### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 286,67	759 438,30
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	461 928,75	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	174 222,88	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	748 306,30	759 438,30
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	11 132,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 748 306,30 € (sept cent quarante huit mille trois cent six euros et trente cents), dont :

- 742 510,30 € de crédits reconductibles, correspondants à :
  - un prix journée de 21,35 €, dont 12 948,60 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023
  - un forfait mensuel correspondant au douzième de la DGF de 61 875,85 €, dont 1 079,05 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023
- 5 796 € de crédits non reconductibles au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022

Les 90 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours), 4 places ouvertes au 17 avril 2023 et 4 places ouvertes au 23 mai 2023. S'agissant des 12 places restant à ouvrir en 2023 elles feront l'objet d'un arrêté portant modification de la DGF suites à leurs ouvertures.

**Article 3 :** La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 62 358,86 € (en toutes lettres) dont :

- 1 079,05 € de crédits reconductibles
- 483 € de crédits non reconductibles

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP11..

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel :0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : FAOL

Banque : Banque Populaire du Sud

Agence de domiciliation : PBSUD Carcassonne Marty

IBAN : FR76 1660 7000 4164 1192 0761 263

BIC : CCBPFRPPPPG

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire régional.

**Article 5 –** Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 71 433,54 €.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 -** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Carcassonne, le 26 septembre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT



MONSIEUR LE SECRETAIRE GÉNÉRAL DE LA  
FEDERATION AUDOISE DES ŒUVRES LAIQUES  
CADA LAGRASSE / NARBONNE  
DAB - ARRETE  
22 Rue Antoine Marty  
11020 CARCASSONNE

RECOMMANDÉ  
AVIS DE RÉCEPTION  
2C 166 950 0379 0  
n° de l'envoi:  
  




DREETS OCCITANIE

R76-2023-09-26-00005

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation  
globale de financement 2023 du centre  
d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA)  
géré par l'Association France Horizon



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral  
portant fixation de la dotation globale de financement 2023  
du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA)  
géré par l'Association France Horizon**

**N° FINESS : 090003963**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023, publié au journal officiel du 17 mai 2023, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 autorisant la création du CADA de France Horizon pour une capacité de 48 places ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 8 mars 2023 ;
  
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des

établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Ariège dénommée le « délégataire » ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 16 juin 2023 relatif aux centres d'hébergement pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023 ;

**Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 30 juin 2023 ;

**Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par France Horizon ;

**Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13 juillet 2023 ;

**Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 354,00 €	378 143,20 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	146 852,20 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	152 937,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	377 143,20 € dont 3091,20 € de CNR	378 143,20 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Horizon est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 377 143,20 € (trois cent soixante-dix-sept mille cent quarante-trois euros vingt centimes), dont :

• **374 052,00 € de crédits reconductibles**, correspondants à :

◦ un prix journée de 21,35 €, dont 6 132,00 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023

◦ un forfait mensuel correspondant au douzième de la DGF de 31 171,00 €, dont 511,00 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023

• **3 091,20 € de crédits non reconductibles** au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1er juillet au 31 décembre 2022

Le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de France Horizon est financé sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) pour les 48 places existantes au 31/12/2022.

**Article 3 :** La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 31 428,60 € (trente et un mille quatre cent vingt-huit euros soixante centimes) dont :

- 31 171,00 € de crédits reconductibles
- 257,60 € de crédits non reconductibles

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP09

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : France Horizon

Banque : Caisse d'Épargne

Agence de domiciliation : Île-de-France

IBAN : FR76 1751 5900 0008 0102 2018 636

BIC : CEPFRPP751

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Article 5 –** Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 31 171,00 €.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 -** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Ariège sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 septembre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNU



MONSIEUR LE DIRECTEUR  
ASSOCIATION FRANCE HORIZON  
CADA  
DAB - ARRETE  
5 Place du Colonel Fabien (5)  
75010 PARIS

RECOMMANDÉ  
REC AVIS DE RÉCEPTION  
n° de l'envoi :  
2C 176 861 5404 0  
LETTRE  
RECOMMANDÉE



DREETS OCCITANIE

R76-2023-09-26-00006

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation  
globale de financement 2023 du centre  
d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA)  
géré par l'Association Hérisson Bellor



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral  
portant fixation de la dotation globale de financement 2023  
du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA)  
géré par l'Association Hérisson-Bellor**

**N° FINESS : 090003971**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023, publié au journal officiel du 17 mai 2023, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 autorisant la création du CADA d'Hérisson-Bellor pour une capacité de 14 places ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 8 mars 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des

établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de l'Ariège dénommée le « délégataire » ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 16 juin 2023 relatif aux centres d'hébergement pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023 ;

**Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 30 juin 2023 ;

**Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par Hérisson-Bellor ;

**Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13 juillet 2023 ;

**Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association Hérisson-Bellor sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 569,50 €	110 000,10 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	54 706,60 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	36 724,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	110 000,10 € dont 901,60 € de CNR	110 000,10 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Hérisson-Bellor est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 110 000,10 € (cent dix mille euros dix centimes), dont :

• **109 098,50 € de crédits reconductibles**, correspondants à :

◦ un prix journée de 21,35 €, dont 1 788,50 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023

◦ un forfait mensuel correspondant au douzième de la DGF de 9 091,54 €, dont 149,04 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023

• **901,60 € de crédits non reconductibles** au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1er juillet au 31 décembre 2022

Le centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Hérisson-Bellor est financé sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) pour les 14 places existantes au 31/12/2022.

**Article 3 :** La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 9 166,67 € (neuf mille cent soixante six euros soixante sept centimes) dont :

- 9 091,54 € de crédits reconductibles
- 75,13 € de crédits non reconductibles

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP09

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel :0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : Hérisson-Bellor

Banque : Caisse d'Épargne

Agence de domiciliation : Midi-Pyrénées

IBAN : FR76 1313 5000 8008 1027 3070 618

BIC : CEPFRPP313

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Article 5 –** Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 9 091,54 €.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 -** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Ariège sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 septembre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT



MONSIEUR LE DIRECTEUR  
ASSOCIATION HERISSON-BELLOR  
CADA  
DAB - ARRETE  
12 Rue Saint Abdon  
09270 MAZERES





DREETS OCCITANIE

R76-2023-09-26-00004

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation  
globale de financement 2023 du centre  
d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA)  
géré par l'Association Soliha Méditerranée



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral  
portant fixation de la dotation globale de financement 2023  
du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA)  
géré par l'Association Soliha Méditerranée**

**N° FINESS : 110009008**

Le préfet de la région Occitania, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 août 2019 autorisation la création du CADA géré par l'association Soliha Méditerranée d'une capacité de 30 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 autorisant l'extension de 30 places du CADA géré par l'association Soliha Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2022, publié au journal officiel du 17 mai 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitania pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la

- direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 8 mars 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « déléguant » et d'autre part, la directrice départementale de l'Aude dénommée le « déléguataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 25 mai 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 30 juin 2023 ;

- Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Soliha Méditerranée ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13 juillet 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

#### ARRÊTE :

**Article 1 -** Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association Soliha Méditerranée sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 661,69	552 523,90
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	269 426,33	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	180 435,88	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	550 000,50	552 523,90
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	2 523,40	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2 -** La dotation globale de financement (DGF) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Soliha Méditerranée est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 550 000,50 € (cinq cent cinquante mille euros et cinquante cents), dont :

- 545 492,50 € de crédits reconductibles, correspondants à :
  - un prix journée de 21,35 €, dont 8 942,50 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023
  - un forfait mensuel correspondant au douzième de la DGF de 45 457,70 €, dont 745,20 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023
- 4 508 € de crédits non reconductibles au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1er juillet au 31 décembre 2022

Les 70 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) pour les 70 places existantes au 31/12/2022.

**Article 3 :** La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 45 833,37 € (quarante cinq mille huit cent trente trois euros et trente sept cents) dont :

- 745,20€ de crédits reconductibles
- 375,66 € de crédits non reconductibles

**Article 4** – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP11..

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel :0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : Soliha Méditerranée

Banque : Caisse d'Epargne

Agence de domiciliation : Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon

IBAN : FR76 1348 5008 0008 9112 4409 207

BIC : CEPFRPP348

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire régional:

**Article 5** – Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 45 457,70 €.

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 septembre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT



MADAME LA PRESIDENTE  
De l'ASSOCIATION SOLIHA MEDITERRANEE  
CADA SALLELES D'AUDE  
DAB - ARRETE  
3 Rue Montjardin  
30000 NIMES





DREETS OCCITANIE

R76-2023-09-26-00007

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral  
portant fixation de la dotation globale de financement 2023  
du centre provisoire d'hébergement (CPH)  
géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques**

**N° FINESS : 110005477**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1992 autorisant la création du CPH de 40 places
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 février 1995 réduisant la capacité d'accueil du CPH
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 autorisant l'extension du CPH et portant sa capacité à 60 places
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2022, publié au journal officiel du 17 mai 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1er juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°104 du 8 mars 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale de l'Aude dénommée le « délétaire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres provisoires d'hébergement de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 26 mai 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 30 juin 2023 ;

**Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques ;

- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13 juillet 2023 ;

**Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 569,96	607 800,00
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	334 919,35	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	205 310,69	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	591 300,00	607 800,00
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	16 500,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2** - La dotation globale de financement (DGF) du centre provisoire d'hébergement géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 591 000 € (cinq cent quatre vingt onze mille trois cents euros) ce qui correspond à :

- Un prix journée de 27 €,
- un forfait mensuel de 49 275 €,

Les 60 places du centre provisoire d'hébergement sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

S'agissant de la revalorisation salariale de 3 % ces financements feront l'objet d'un arrêté portant modification de la DGF au cours de l'année 2023.

**Article 3** : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 49 275 € (quarante-neuf mille deux cent soixante-quinze euros).

**Article 4** – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du programme 104 « Intégration et accès à a nationalité française » :

Centre financier : 0104-DR31-DP11

Référentiel activité : 010403010101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0104-15-01

Sur le compte ouvert au nom de : FAOL Siège

Banque : Banque Populaire du Sud

Agence de domiciliation : Banque Populaire du Sud Carcassonne Marty

IBAN : FR76 1660 7000 4114 1197 0690 030

BIC : CCBPFRPPPPG

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire régional.

**Article 5** – Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 49 275 €.

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 septembre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT



**RECOMMANDE**  
**AVEC AVIS DE RÉCEPTION**  
n° de l'envoi: 2C 176 861 5413 2  
  


MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DE LA FEDERATION  
AUDIOISE DES OEUVRES LAIQUES (FAOL)  
CPH CARCASSONNE  
DAB-ARRETE  
22 Rue Antoine Marty  
11020 CARCASSONNE

